



PARC NATIONAL DU CANADA

BANFF

Plan directeur

modifié, mai 2004



Parcs
Canada

Parks
Canada

Canada

Photo de la page couverture: Mont Rundle, Parc national du Canada Banff
© Parcs Canada, P. McCloskey

© Ministre des Travaux publics
et Services gouvernementaux Canada 1997
CD-ROM: N° de catalogue R63-225/2004F-MRC
ISBN 0-662-76982-1
PDF: N° de catalogue R63-225/2004F-PDF
ISBN 0-662-76983-X

Introduction du Plan directeur

modifié, mai 2004

Le plan directeur actuel du parc national du Canada Banff a été approuvé en 1997. Ce plan porte sur quinze ans mais, conformément à la *Loi sur les parcs nationaux du Canada*, il doit faire l'objet d'un examen public tous les cinq ans et être modifié, au besoin.

Les changements suivants ont été apportés au plan directeur :

- La section 5.5 a été remplacée et inclut maintenant les décisions ministérielles à l'égard de l'hébergement à l'extérieur des collectivités de l'avant-pays.
- La section 5.6 a été remplacée pour tenir compte de résultats de recherches sur le grizzli obtenus récemment et fournir des directives plus précises sur la gestion de l'activité humaine.
- La section 7.2 a été remplacée afin de tenir compte des directives de mise en œuvre du plan communautaire de Banff (cette modification a été approuvée en 1998).
- La section 7.3 a été remplacée pour tenir compte du *Plan communautaire de Lake Louise*, qui a été approuvé.
- La section 8.6 a été ajoutée; elle traite des plans d'introduction d'un programme de surveillance.
- La mesure clé 1 de la section 9.3.3 a été remplacée afin de corriger et de mettre à jour les objectifs à atteindre en matière de qualité de l'eau dans les usines de traitement des eaux usées.
- La section 11.7 a été ajoutée pour fournir l'évaluation environnementale de l'ensemble de ces modifications.

Toutes les autres sections du plan directeur de 1997 demeurent en vigueur.

Avant-Propos



Les parcs nationaux, les lieux historiques nationaux et les aires marines nationales de conservation du Canada sont l'âme de notre pays et le cœur de ce que nous sommes. Ce sont des endroits magiques et merveilleux indissociables de notre patrimoine. Chacun d'eux raconte sa propre histoire. Ensemble, ils mettent en relief les richesses du passé, les promesses de l'avenir et tissent un lien entre tous les Canadiens et Canadiennes.

Ce que nous chérissons comme faisant partie de notre identité nationale, nous le reconnaissons également à titre de responsabilité nationale. La préservation et la protection de l'exceptionnel patrimoine culturel et naturel du Canada incombent à tous les citoyens et citoyennes de ce pays. Ensemble, nous nous appliquons à garder intacts nos parcs nationaux, nos lieux historiques nationaux et nos aires marines nationales de conservation au bénéfice de la génération actuelle et de celles qui la suivront. Pour nous acquitter de cette tâche, nous devons prendre des mesures concrètes qui s'inscrivent dans une pensée à long terme.

Ces principes constituent le fondement des modifications au plan directeur du parc national du Canada Banff. Vous me permettez de témoigner ma plus sincère appréciation aux nombreux Canadiens et Canadiennes qui ont participé par leur réflexion à l'élaboration de ce plan. Je voudrais remercier en particulier l'équipe très dévouée de Parcs Canada de même que tous les particuliers et les organisations locales qui ont contribué à ce document, pour leur détermination, leur travail soutenu, leur esprit de collaboration et leur extraordinaire sens de la gestion du patrimoine.

Dans ce même esprit de partenariat et de responsabilité, j'ai le plaisir d'approuver les modifications au plan directeur du parc national du Canada Banff.



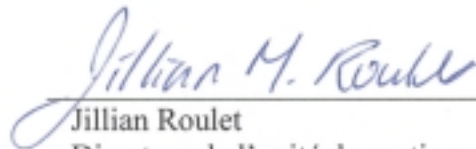
David Anderson
Ministre de l'Environnement

MODIFICATIONS AU PLAN DIRECTEUR DU PARC NATIONAL DU CANADA BANFF

APPROUVÉ PAR:



Alan Latourelle
Directeur général de l'Agence Parcs Canada



Jillian Roulet
Directeur de l'unité de gestion
Parc national Banff

TABLE DES MATIÈRES

1.0	INTRODUCTION	5
1.1	Plan directeur du parc national Banff	5
1.2	La ville de Banff	6
1.3	Parcs nationaux Jasper, Kootenay et Yoho	6
2.0	CONTEXTE ET VISION D'AVENIR	7
2.1	Contexte régional	7
2.2	La ville de Banff et le hameau de Lake Louise	8
2.3	Politique relative au parc et utilisation des terrains	8
2.4	Activité humaine	8
2.5	Regard vers l'avenir	9
2.5.1	La clé du succès	9
2.5.2	Vision du parc national Banff	9
2.5.3	Composantes essentielles de la vision	11
3.0	UN LIEU POUR LA NATURE	13
3.1	Aperçu	13
3.2	Vision relative à l'intégrité écologique	14
3.3	Principaux facteurs de perturbation du parc	15
3.4	Recherche et gestion de l'information	17
3.5	Communication de la nécessité de l'intégrité écologique	19
3.6	Qualité de l'air	20
3.7	Géologie et topographie	20
3.8	Espèces et diversité génétique	21
3.9	Écosystèmes aquatiques	22

3.0 UN LIEU POUR LA NATURE

3.10	Végétation	24
3.11	Faune	26
3.12	Le corridor faunique de la Cascade	28
3.13	Création du site écologiquement fragile de la chaîne Fairholme et de la terrasse du ruisseau Carrot	29
3.14	Terres humides des lacs Vermilion	30

4.0 UN LIEU D'IMPORTANCE HISTORIQUE ET CULTURELLE 33

4.1	Aperçu	33
4.2	Objectif stratégique	35
4.3	Objectifs	35
4.4	Mesures clés	35
4.4.1	Culture	35
4.4.2	Gestion des ressources culturelles	35
4.4.3	Patrimoine architectural	37
4.4.4	Ressources archéologiques	37
4.4.5	Rivières du patrimoine	37
4.4.6	Sensibilisation et participation du public	38

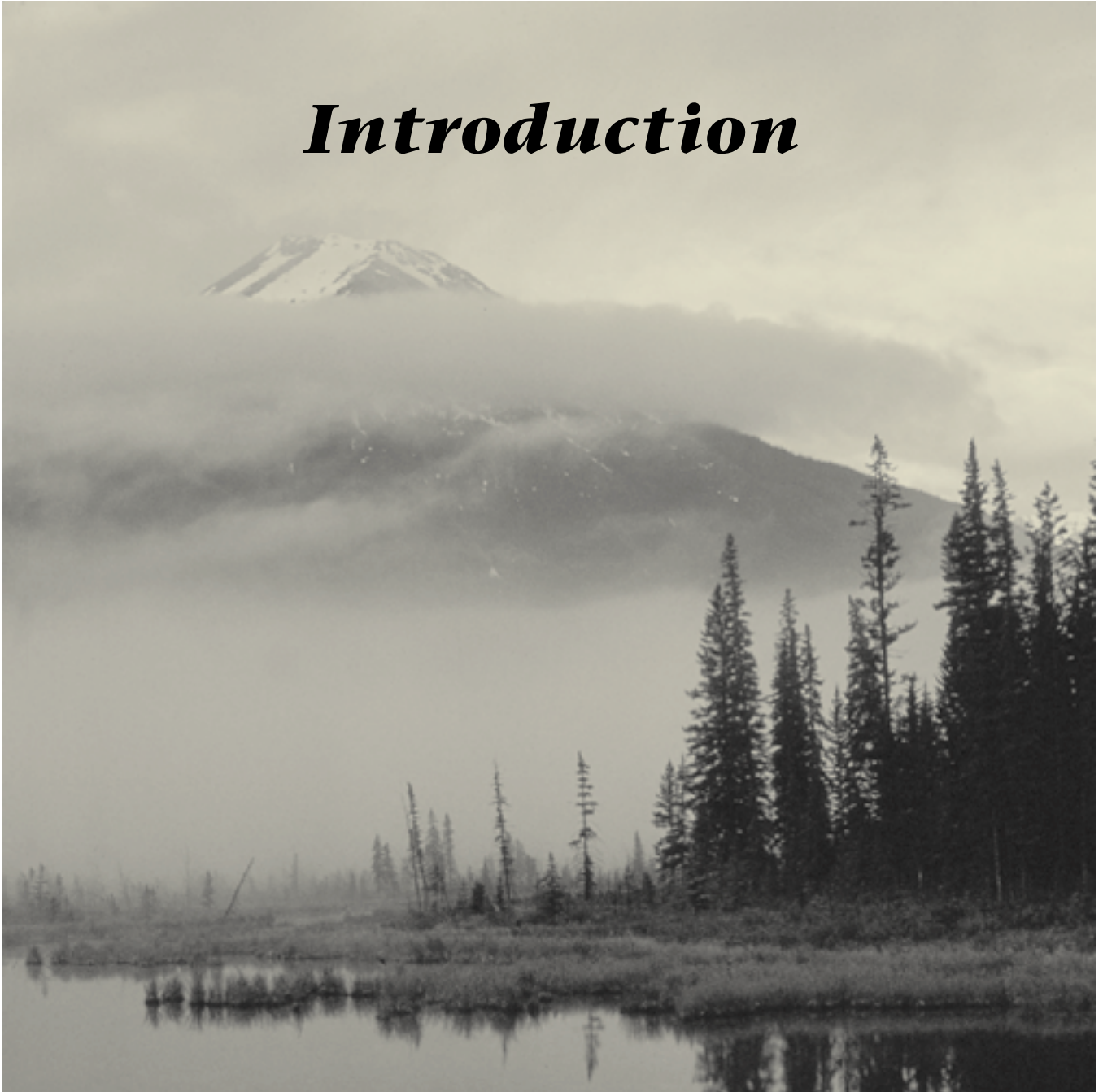
5.0 UN LIEU POUR LES GENS 39

5.1	Aperçu	39
5.2	Un lieu pour le tourisme patrimonial	40
5.3	Services aux gens qui visitent le parc	45
5.4	Sensibilisation et éducation	47
5.5	Hébergement à l'extérieur des collectivités dans l'avant-pays	49
5.6	Gestion efficace de l'activité humaine dans le parc	50
5.7	Mont Sulphur	79
5.8	Stations de ski	80
5.9	Terrain de golf Banff Springs	81
5.10	Installation de clôtures autour des collectivités et des installations	83

6.0	TRANSPORT	85
6.1	Transport terrestre	85
6.2	Transport aérien	89
7.0	UN LIEU POUR LA COLLECTIVITÉ	91
7.1	Aperçu	91
7.2	La ville de Banff	92
7.3	Collectivité de Lake Louise	95
8.0	UN LIEU POUR UNE GESTION TRANSPARENTE	99
8.1	Introduction	99
8.2	Participation du public	101
8.3	Processus d'examen du développement	102
8.4	Utilisation appropriée	103
8.5	Coordination régionale	105
8.6	Surveillance	106
9.0	UN LIEU POUR LA GÉRANCE ENVIRONNEMENTALE	109
9.1	Aperçu	109
9.2	Gestion environnementale	110
9.3	Traitement tertiaire des eaux usées et élimination des phosphates	112
10.0	LE ZONAGE DU PARC	115
10.1	Le système de zonage des parcs nationaux	115
10.2	Zone I - Préservation spéciale	116
10.3	Zone II - Milieu sauvage	117
10.4	Zone III - Milieu naturel	117
10.5	Zone IV - Loisirs de plein air	117
10.6	Zone V - Services du parc	117
10.7	Sites écologiquement fragiles (SÉF)	117
10.8	L'écorégion montagnarde	118

11.0	RÉSUMÉ DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE	121
11.1	Contexte	121
11.2	Le problème	122
11.3	La proposition et son impact	122
11.4	La politique	124
11.5	Participation du public	124
11.6	Conclusion	124
11.7	Modifications apportées au résumé de l'évaluation environnementale	125
	RÉFÉRENCES	126

Introduction



1.0 INTRODUCTION

1.1 Plan directeur du parc national Banff

En vertu de la *Loi sur les parcs nationaux*, chaque parc national est tenu d'avoir un plan directeur. Ces plans reflètent les politiques et la législation du Ministère et sont préparés en consultation avec les Canadiens et les Canadiennes. Ils font l'objet d'une révision tous les cinq ans. Le présent plan constituera le cadre directeur du parc national Banff au cours des 10 à 15 prochaines années et régira l'ensemble des activités de planification visant le parc.

En 1988, le ministre fédéral responsable de Parcs Canada déposait au Parlement les premiers plans directeurs visant les parcs nationaux Banff, Jasper, Kootenay et Yoho. Ces plans étaient le résultat d'une étude de planification de huit ans incluant une consultation du public à l'échelle nationale et une analyse en profondeur des conditions sociales, économiques et écologiques

auxquelles sont confrontés chacun des parcs. Depuis l'époque, les quatre parcs ont donné suite à nombre des priorités définies dans le cadre des plans et nombre de changements importants ont été réalisés. L'examen des plans directeurs des parcs a débuté en 1993. Cette révision visait à vérifier que les plans demeuraient des documents d'orientation pertinents pour les gestionnaires de ces sites importants du patrimoine mondial.

Le présent plan directeur révisé reflète les nombreuses initiatives et les nombreux changements qui ont été réalisés depuis 1988. La création du groupe chargé d'étudier la vallée de la Bow en mars 1994 constitue l'un des plus importants de ces événements. Le groupe a été invité à préparer des recommandations relatives à la gestion à long terme du secteur dans le but d'assurer le maintien de l'intégrité écologique, tout en permettant des niveaux acceptables de développement ainsi que le maintien de l'accès des gens qui le visitent.

Ce groupe indépendant était composé de cinq représentants du secteur privé et du monde universitaire possédant une expertise en sciences écologiques, en tourisme, en politique publique et en gestion. La consultation du public constituait l'un des volets essentiels des travaux du groupe de travail. Une table ronde, réunissant des représentants de quatorze secteurs possédant un intérêt pour la vallée se sont réunis et ont élaboré une vision, des principes et des valeurs qui constituent le cadre directeur de la gestion du parc national Banff et de la vallée de la Bow. Ce plan directeur inclut nombre des recommandations de la table ronde.

En octobre 1996, le groupe chargé d'étudier la vallée de la Bow soumettait plus de 500 recommandations à la ministre responsable de Parcs Canada. Un groupe consultatif nommé par la ministre et présidé par le sous-ministre adjoint de Parcs Canada a alors évalué dans quelle mesure le Ministère donnerait suite à ces recommandations et sous quelle forme elles seraient intégrées au plan directeur du parc.

D'autres événements ou documents ont contribué à l'élaboration de ce plan directeur, parmi lesquels :

- modifications de la *Loi sur les parcs nationaux* (1988);
- *Plan vert du Canada* (1990);
- *Convention de constitution de la ville de Banff* entre les gouvernements du Canada et de l'Alberta (1990);
- *Strategic Framework to Sustain the Integrity of Ecosystems* (Parks Canada 1992);
- *Convention sur la biodiversité* (1992);
- *Parcs Canada : Principes directeurs et politiques de gestion* (1994);
- *Table ronde de l'étude de la vallée de la Bow* (1996 Summary Report);
- *Banff - Vallée de la Bow - à l'heure des choix* (1996) - (Rapport sommaire - Rapport technique);
- Groupe consultatif sur la mise en oeuvre de l'étude de la vallée de la Bow.

Ces initiatives, ainsi que les modifications législatives et les études réalisées, ont renforcé l'engagement de Parcs Canada de préserver les ressources du parc, en adoptant une stratégie qui intègre les valeurs écologiques, sociales et économiques.

1.2 La ville de Banff

La ville de Banff, administrée par le gouvernement fédéral pendant plus d'un siècle, a été constituée en municipalité de l'Alberta en 1990. Si la ville est généralement administrée à l'image d'autres collectivités comparables de l'Alberta, elle demeure régie par la *Loi sur les parcs nationaux* et les règlements connexes. Le gouvernement fédéral est l'autorité ultime en ce qui a trait aux questions de planification, d'utilisation des terrains, de développement et d'environnement. La ville ne peut, entre autres, s'étendre au-delà des limites fixées par la loi.

Dans l'esprit de la Convention de constitution de la ville, le sous-ministre adjoint a collaboré avec le maire de la ville de Banff à la mise en oeuvre des recommandations relatives à la ville dans l'étude de la vallée de la Bow.

1.3 Parcs nationaux Jasper, Kootenay et Yoho

Le parc national Banff partage des limites communes avec le parc national Jasper en Alberta et les parcs nationaux Kootenay et Yoho en Colombie-Britannique. Ces quatre parcs font partie d'une région protégée importante située au coeur du grand écosystème du centre des Rocheuses, et l'ensemble du secteur qu'ils composent avec les trois parcs provinciaux adjacents de la Colombie-Britannique constitue le site du patrimoine mondial des Rocheuses désigné par l'UNESCO. On élaborera des plans pour ces parcs en tenant compte des directives clés appropriées du plan directeur du parc national Banff.

Contexte et vision d'avenir



2.0 CONTEXTE ET VISION D'AVENIR

2.1 Contexte régional

Le parc national Banff est situé au coeur de l'écosystème du centre des Rocheuses (ÉCR). Chevauchant la ligne de partage des eaux, cet écosystème s'étend à l'ouest jusqu'au fossé du fleuve Columbia et empiète légèrement sur les contreforts de l'Alberta à l'est. Une combinaison de facteurs incluant l'hydrologie, la végétation, la faune, le transport et les compétences ont déterminé les limites de ce secteur d'une superficie d'environ 40 000 km².

Une diversité d'organismes fédéraux, provinciaux et municipaux, dont les mandats sont souvent passablement différents, supervisent la conservation, le tourisme, l'exploitation forestière, l'exploitation minière, l'extraction pétrolière et gazière, le développement énergétique et le pâturage du bétail dans l'ÉCR (White et al., 1995). Les terrains zonés polyvalents représentent

environ 60 p. 100 de la superficie. Environ 30 p. 100 de l'écosystème correspond à des réserves protégées. La partie centrale, ce qui inclut les parcs nationaux Banff, Jasper, Kootenay et Yoho et les parcs provinciaux Assiniboine, Hamber et Mt. Robson en Colombie-Britannique, est considérée à l'échelon international comme un site du patrimoine mondial.

S'il existe de vastes secteurs sauvages dans l'ÉCR, le fond des vallées et les secteurs montagnards ont fait l'objet d'un développement notable associé au tourisme, à la construction résidentielle et au transport. Le corridor de Canmore, le secteur montagnard situé immédiatement à l'est du parc, croît plus vite que tout autre secteur de la province. La ville de Canmore a connu une croissance de 10 p. 100 en 1995 et sa population devrait atteindre le chiffre de 20 000 d'ici l'an 2010.

L'utilisation intensive des terrains tant en Alberta qu'en Colombie-Britannique perturbe l'équilibre du parc. L'exploitation forestière en Colombie-Britannique et l'élevage et le tourisme en Alberta fragmentent l'habitat et permettent un accès de plus en plus facile à des secteurs du parc auparavant inaccessibles.

Le parc constitue un élément essentiel du système national de transport. De 25 à 30 trains empruntent la ligne principale du Canadien Pacifique qui traverse le parc chaque jour. La circulation sur la Transcanadienne s'accroît d'environ 5 p. 100 par année avec pour conséquence l'élargissement à quatre voies sur la moitié de la longueur du tronçon qui traverse le parc.

2.2 La ville de Banff et le hameau de Lake Louise

En 1887, un total de 180 parcelles du lotissement urbain étaient louées. Six hôtels, neuf magasins, deux églises, une école et un bureau de poste offraient leurs services aux gens qui le visitaient ou qui y résidaient (Lothian, 1977). La ville de Banff n'a cessé de croître par la suite pour atteindre le chiffre de 7 600 habitants à l'heure actuelle. En 1990, la ville s'est vu accorder le statut de municipalité et elle possède désormais un maire et un conseil municipal élu. Le hameau de Lake Louise, quant à lui, demeure un centre de services aux gens qui le visitent et sa population se chiffre à environ 1 500 personnes.

2.3 Politique relative au parc et utilisation des terrains

L'évolution de la politique de Parcs Canada s'est traduite par diverses modifications. Au cours des années de formation du parc, la politique accordait essentiellement la priorité aux activités touristiques associées aux sources thermales ainsi qu'aux programmes incitant l'entreprise privée à investir dans le parc. Plus récemment, l'importance accordée à la conservation et à la protection des systèmes naturels du parc a été accrue.

Nombre d'activités sanctionnées par les anciennes politiques seraient écartées aujourd'hui. En fait, nombre des efforts déployés actuellement par le parc visent à remettre en état les systèmes qui ont été profondément perturbés en conséquence des anciennes politiques. Si la chasse a été interdite en 1890, ce n'est qu'en 1959 que les programmes de contrôle des prédateurs ont pris fin. Le feu constitue un facteur crucial du cycle naturel d'évolution de l'environnement. Toutefois, les programmes de suppression du feu dans le parc national Banff ont perturbé ce processus naturel, favorisant la croissance des forêts d'épinettes au détriment d'autres habitats, notamment les prairies et les peuplements de peupliers faux-trembles. Le dernier incendie majeur dans la vallée de la Bow remonte à l'année 1908.

Les vastes infrastructures nécessaires pour combler les besoins d'un nombre croissant de personnes visitant le parc ont fragmenté le paysage et perturbé la capacité d'espèces essentielles, notamment le grizzli et le loup, de se déplacer entre les divers habitats. Des activités parmi lesquelles la construction de réservoirs, la construction de barrages sur les rivières et les lacs pour l'approvisionnement en eau et les loisirs, le contrôle du débit de l'eau déversée par les barrages et les transformations imputables à la construction de la route et du chemin de fer ont perturbé les ressources aquatiques et provoqué l'extinction de nombre de cours d'eau naturels dans le parc.

2.4 Activité humaine

Le nombre de gens qui visitent le parc national Banff a triplé depuis 1970. Entre avril 1995 et mars 1996, environ quatre millions de personnes ont visité le parc. Durant la même période, on estimait que quatre millions de personnes avaient traversé le parc, en route vers une autre destination. Les sondages indiquent que près de 80 p. 100 des gens visitant le parc national Banff se rendent à la ville de Banff au moins une fois durant leur séjour. Les sondages révèlent également que la majorité de ces personnes proviennent de l'Alberta, dont plus de la moitié de la région de Calgary. Ces statistiques soulignent l'importance récréative du parc pour les personnes qui résident dans la région environnante.

L'importance du parc national Banff pour l'industrie touristique provinciale et nationale est incontestable. Au cours des années à venir, nombre de facteurs accroîtront cette importance : amélioration de la promotion, développement des secteurs adjacents, facteurs économiques et politiques gouvernementales, souci de l'environnement, accroissement de la demande de fréquentation diurne, progrès de la science et de la technologie, modifications de la composition démographique des gens qui le visitent, planification et développement touristiques et politique « Ciels ouverts ».

La plupart des personnes qui visitent le parc demeurent dans les secteurs de l'avant-pays, essentiellement sur les routes, dans la ville de Banff ou au hameau de Lake Louise. La fréquentation de l'arrière-pays a diminué passant d'un chiffre record de 20 300 nuitées en 1975 à 18 000 par année aujourd'hui.

2.5 Regard vers l'avenir

2.5.1 La clé du succès

- Le parc national Banff constitue un élément crucial de l'identité canadienne et une composante incontournable du patrimoine mondial.
- Pour garantir la transmission de l'héritage du parc national Banff aux générations futures, il convient d'en limiter le développement.
- Il s'avère également nécessaire de réduire les facteurs de perturbation des écosystèmes du parc et de rétablir les processus naturels.
- Les partenariats sont essentiels, afin d'optimiser l'efficacité de nos interventions.
- Le public n'appuiera les décisions que si elles sont équitables et rendues dans le cadre d'un processus compréhensible.

2.5.2 Vision du parc national Banff

La table ronde d'étude de la vallée de la Bow a élaboré une vision pour la vallée de la Bow. Parcs Canada a adopté cette vision, qui constitue le cadre directeur global de l'avenir du parc.

Vision

Le parc national Banff révèle les caractéristiques majestueuses et sauvages des montagnes Rocheuses. Il symbolise les paysages grandioses du Canada, où la nature évolue et s'épanouit. Les gens accourent de tous les coins du monde à la recherche d'inspiration, de loisirs, de travail ou d'éducation. Dans leur sagesse et leur prévoyance, les Canadiens et les Canadiennes protègent cette parcelle de la planète et, par le fait même, font preuve de leadership en tissant des liens harmonieux entre l'être humain et la nature. Le parc national Banff est avant tout en lieu d'émerveillement où l'abondante diversité de la vie est respectée et honorée.

Thèmes essentiels

- Le parc constitue un modèle concret de protection de la nature, tout en tolérant certaines formes d'activité humaine, à des niveaux acceptables.
- Les systèmes naturels et les espèces indigènes qui les composent peuvent fonctionner et évoluer librement. Le parc et les systèmes naturels de la région environnante sont interdépendants.
- Le parc est accessible à tous les Canadiens et toutes les Canadiennes ainsi qu'à tous les visiteurs qui souhaitent participer à un éventail diversifié d'activités appropriées. Ces gens traitent le parc avec respect. La qualité de l'environnement naturel est essentielle à la satisfaction de ceux et celles qui visitent le parc et qui peuvent profiter de la qualité des services offerts.
- La compréhension de la valeur de nos parcs nationaux fait partie de l'identité canadienne. Des activités d'éducation et de sensibilisation aux valeurs, à l'éthique, au patrimoine naturel et culturel et aux services des parcs nationaux sont réalisées tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des limites du parc. L'accès à ces connaissances fait partie intégrante de l'expérience vécue par toute personne qui le visite.
- Un climat économique favorable, basé sur les valeurs patrimoniales du parc, contribue à la santé des économies nationale, provinciale et locale. Les entreprises appropriées s'adaptent et respectent des critères de responsabilité sur le plan environnemental et de qualité esthétique. Une importance toute particulière est donnée à la prestation des services mise sur la créativité des idées, des concepts et de la technologie, notamment en ce qui a trait à l'éducation, au transport, à la gestion des déchets et aux autres infrastructures.
- Les gouvernements fédéral et provincial et les autorités municipales collaborent à la protection et à la gestion de l'écosystème régional et du parc national. À ces fins, ils entretiennent des liens de coopération avec les entreprises et les organismes et rendent des décisions transparentes et responsables, tout en rendant des comptes sur ce plan. Dans les cas où on maîtrise mal l'incidence des décisions sur l'écosystème, les responsables font preuve de prudence.
- Les lois et règlements qui ont une incidence sur l'économie et l'environnement sont cohérents et prévisibles. L'application des règlements est également cohérente.
- Les collectivités du parc sont prospères et assument un rôle de chef de file dans la gestion des ressources culturelles et environnementales. Les gens sont accueillants et acceptent avec fierté leurs responsabilités en matière de protection et de partage de cet héritage naturel et culturel, au profit des générations actuelles et futures.

2.5.3 Composantes essentielles de la vision

Pour concrétiser cette vision, le parc national Banff mettra en oeuvre les initiatives cruciales suivantes au cours des dix prochaines années. Nous décrivons de manière plus détaillée ces initiatives dans les chapitres qui suivent.

- Le parc adoptera une stratégie intégrée de prise de décisions. Cette stratégie tiendra compte de la situation écologique, culturelle, sociale et économique de l'ensemble de l'écosystème du centre des Rocheuses.
- La stratégie sur le tourisme patrimonial du parc servira de modèle de gestion intégrée. Elle contribuera à l'enrichissement de l'expérience des gens qui visitent le parc, tout en limitant au minimum l'incidence sur les ressources du parc.
- La remise en état de l'habitat, la limitation de l'incidence des activités et des installations humaines, ainsi que la réduction de la mortalité imputable à la présence humaine contribueront à la viabilité à long terme d'espèces fragiles, notamment le grizzli, le loup, le carcajou et le cougar.
- Les personnes qui résident et travaillent dans le parc joueront le rôle de communicateurs, en accueillant les gens qui visitent le parc et en leur fournissant des précisions pertinentes sur la nature, la culture et l'histoire du parc.
- Certaines limites seront imposées à la ville de Banff, au hameau de Lake Louise, aux installations d'hébergement de nuit, aux stations de ski et à la fréquentation diurne de certains secteurs.
- La fréquentation diurne et nocturne des principaux sentiers sera gérée, de manière à enrichir l'expérience des personnes visitant le parc et à minimiser l'incidence de cette activité sur le parc.
- Parcs Canada élaborera et mettra en vigueur des plans de gestion et de conservation visant à améliorer l'intégrité des sept lieux historiques nationaux du parc.
- Le parc adoptera des pratiques de gérance environnementale qui favorisent l'exploitation durable du tourisme patrimonial et serviront de modèles d'excellence.
- Les programmes de gérance des ressources aquatiques mettront en valeur la biodiversité naturelle des écosystèmes aquatiques et rétabliront les débits naturels de l'eau et les populations de poissons indigènes.
- La technique de brûlage contrôlé sera mise à profit pour améliorer la diversité de la végétation naturelle du parc.
- Le parc mettra en oeuvre des stratégies de gestion du wapiti, qui s'est habitué à la présence humaine. Ces stratégies seront basées sur des études du déplacement du wapiti au sein et à l'extérieur de la ville.
- La piste d'atterrissage et l'enclos à bisons seront fermés. Les corrals de chevaux et le camp de cadets seront déplacés. Cela permettra à la faune d'emprunter le corridor faunique de la Cascade.
- La chaîne Fairholme sera protégée car elle constitue le plus vaste secteur d'habitat faunique encore intact de l'écorégion montagnarde du parc.
- Des mesures seront prises pour limiter au minimum l'incidence de l'activité humaine sur les terres humides des lacs Vermilion, le mont Sulphur et le terrain de golf.
- Des programmes seront mis en oeuvre afin de mettre fin à l'accoutumance des ours dans le secteur de Lake Louise.
- La capacité et le développement des trois stations de ski du parc demeureront conformes aux plans à long terme approuvés.
- Les pratiques d'évaluation environnementale seront du plus haut niveau.
- Le public participera de façon ouverte et instructive à la réalisation des objectifs de ce plan.

Un lieu pour la nature



3.0 UN LIEU POUR LA NATURE

3.1 Aperçu

La Loi sur les parcs nationaux prévoit que « les parcs sont créés à l'intention du peuple canadien afin que celui-ci puisse les utiliser pour son plaisir et l'enrichissement de ses connaissances dans le cadre de la présente loi et de ses règlements; ils doivent être entretenus et utilisés de façon à rester intacts pour les générations futures ». La loi ajoute : « en ce qui concerne le zonage du parc et l'utilisation par les visiteurs, il importe en premier lieu de préserver l'intégrité écologique et, à cette fin, de protéger les ressources naturelles. »

Les Principes directeurs et politiques de gestion de Parcs Canada définissent l'intégrité écologique comme « un écosystème resté intact en dépit des activités humaines et susceptible de le demeurer. »

Pour remplir le mandat décrit dans les documents précités, Parcs Canada a adopté un système baptisé « gestion en fonction des écosystèmes ». Il s'agit d'une stratégie détaillée qui suppose la collaboration avec d'autres intervenants à la réalisation d'objectifs communs, notamment l'exploitation durable de l'écosystème. La gestion de l'écosystème nécessite l'intégration des facteurs écologiques aux facteurs économiques et sociaux. Elle suppose également la compréhension des facteurs de stress d'origines humaine et naturelle qui ont une incidence sur l'écosystème et la sensibilisation au fait que l'écosystème change constamment. La gestion de l'écosystème nécessite des interventions basées sur de l'information plus pertinente, ainsi que des plans visant à réduire et à contrôler les facteurs de perturbation imputables à l'activité humaine.

La gestion en fonction des écosystèmes inclut, entre autres, les volets importants suivants :

- respect des ressources culturelles et naturelles du parc,
- gestion des incidences cumulatives;
- reconnaissance de l'importance de l'environnement du parc, du point de vue de la richesse de l'expérience des gens qui le visitent;
- prise en considération des facteurs socio-économiques, régionaux et locaux;
- base scientifique solide et fiable;
- éducation et satisfaction du public;
- pratiques responsables sur le plan environnemental;
- coopération entre les diverses compétences;
- application des principes de prudence et de gestion « adaptive ».

Les humains font partie intégrante de l'écosystème. Le maintien de l'intégrité écologique revêt de l'importance non seulement pour les systèmes naturels qu'elle protège, mais également du point de vue de l'attrait du parc en tant que destination touristique. Le maintien de cette intégrité écologique offre des possibilités incomparables d'observer et de vivre la nature dans un cadre montagnard.

L'intégrité écologique ne constitue pas une fin en soi, mais plutôt une série de caractéristiques que doivent posséder un paysage ou une région. Il s'agit entre autres des caractéristiques suivantes :

- santé de l'écosystème, notamment sa capacité de continuer à évoluer et à croître;
- biodiversité, notamment les processus écologiques et évolutifs qui assurent la survie des espèces;
- stabilité ou résistance au stress;
- durabilité, en assurant la stabilité à long terme des composantes structurelles et fonctionnelles du système (Noss, 1995).

3.2 Vision relative à l'intégrité écologique

Le parc national Banff est un exemple de protection des valeurs écologiques jumelée à des activités humaines de types et de degrés appropriés. Les systèmes naturels et les espèces indigènes qui les composent fonctionnent et évoluent librement. Le parc soutient les systèmes naturels de la région, tout en étant soutenu par eux.

L'histoire du parc national Banff et sa contribution au tourisme et à l'économie de l'Ouest du Canada ont également soumis l'écosystème à une série de facteurs de perturbation. Compte tenu de cette situation et dans le but d'assurer l'intégrité écologique du parc, Parcs Canada accordera la priorité aux volets suivants :

- améliorer les connaissances scientifiques acquises à ce jour;
- contrôler et réduire les facteurs de perturbation de l'écosystème;
- appliquer les principes de gestion en fonction des écosystèmes dans le cadre de la prise de décisions;
- restaurer les processus et structures écologiques, en accordant la priorité aux interventions susceptibles d'être largement bénéfiques sur le plan écologique;
- collaborer avec les autres gestionnaires des terres de l'écosystème du centre des Rocheuses;
- accroître la sensibilisation des gens à la gestion en fonction des écosystèmes, à l'incidence de l'activité humaine sur l'écosystème ainsi qu'aux problèmes et aux possibilités de gestion, et leur compréhension de ces facteurs.

3.3 Principaux facteurs de perturbation du parc

Les écosystèmes du parc national Banff ont été sujets à une diversité de facteurs de perturbation naturels, ou facteurs d'agression, qui assurent le maintien de la diversité des types de végétation et des habitats fauniques. Les feux d'origine naturelle, de même que les feux allumés par les autochtones, ont probablement été les facteurs déterminants de l'évolution des secteurs montagnard et subalpin du parc. Les inondations des secteurs situés le long de la rivière Bow et de ses affluents sont essentielles au maintien de la santé des collectivités riveraines. Sur les dépôts sédimentaires et les cônes alluviaux des ruisseaux qui pénètrent le fond des vallées, la turbulence des eaux et le déplacement de débris rocheux créent de nouveaux habitats pour les peupliers faux-trembles et les diverses communautés qu'ils abritent. Les avalanches créent des clairières dans les secteurs peuplés d'arbres et d'arbustes, ce qui permet la repousse de la végétation essentielle à l'alimentation de la faune. Les épidémies d'insectes et les maladies frappent parfois certains peuplements forestiers ou certaines espèces fauniques, mais à long terme, elles contribuent à la régénération constante des écosystèmes du parc.

L'occupation de la vallée de la Bow par les colons blancs en 1880 et le développement de cette colonie tout au long du XX^e siècle se sont traduits par des perturbations très diversifiées des écosystèmes. Les villes, les centres de villégiature, les routes, les chemins de fer, les sentiers et les autres aménagements ont éliminé ou perturbé les communautés naturelles. L'augmentation du nombre de personnes qui visitent ou résident dans le parc a eu pour conséquence d'accroître la pollution de l'air, le déversement d'eaux usées et de déchets solides et la demande d'eau potable. Les espèces fauniques vulnérables évitent les secteurs trop peuplés, ce qui limite la superficie de l'habitat dont ils disposent. Les corridors de transport aménagés dans le parc, ce qui inclut la Transcanadienne et d'autres routes ainsi que la ligne du CP, fragmentent le paysage et interdisent le déplacement de la faune. La suppression du feu s'est traduite par un vieillissement progressif des forêts et par la perte d'habitats fauniques importants. Les conflits entre la faune et les humains ainsi que les mesures de gestion associées provoquent la mort de certains animaux ou leur déplacement à l'extérieur du parc.

Parcs Canada a relevé des preuves systématiques de l'incidence négative des méthodes de gestion passées et actuelles ainsi que du développement au sein et à l'extérieur du parc sur les écosystèmes du parc et de la région environnante. Le Projet de perspectives pour l'étude de la vallée de la Bow (Groupe chargé d'étudier la vallée de la Bow, 1996a) a recensé les motifs importants de préoccupation sur le plan environnemental :

- fragmentation du paysage imputable à l'activité humaine et aux équipements;
- abolition de la capacité de déplacement entre les habitats des principaux secteurs protégés, en conséquence du développement humain et de la fréquentation de ces secteurs par la population;
- perte d'habitats aquatique et riverain associée aux barrages, à la canalisation des cours d'eau et à la régulation de l'eau;
- interruption de la migration des poissons imputable aux barrages et à la régulation du débit des eaux;
- mortalité du poisson et de la faune provoquée par l'homme;
- perturbation du cycle d'évolution écologique de la végétation en raison de la lutte contre les incendies et de la modification du paysage par l'homme;
- perte d'habitats montagnards imputable au développement humain et à la lutte contre les incendies;
- interruption du déplacement de la faune dans et à travers la vallée de la Bow;
- perturbation des relations entre les prédateurs et leurs proies;
- conflits entre la faune et les humains;
- incidences des activités humaines sur la qualité de l'eau;
- introduction de plantes et de poissons non indigènes.

Si les motifs de préoccupation ne manquent pas, il y a toutefois lieu d'être optimiste. Les mesures de correction et d'atténuation ainsi que de gestion offrent la possibilité de rétablir et de maintenir l'intégrité écologique du parc national Banff et des secteurs adjacents. Il est possible de rétablir et de maintenir la viabilité de la plupart des écosystèmes du parc, tout en permettant au touriste d'accéder à un site de renommée internationale.

Nombre d'initiatives sont déjà en cours. Au cours des quinze dernières années, Parcs Canada a mis en oeuvre des mesures visant à réduire les répercussions nuisibles à l'intégrité écologique. Il s'agit entre autres des mesures suivantes : amélioration de la gestion des déchets, interruption des programmes d'empoisonnage, construction de clôtures le long de la Transcanadienne afin de réduire la mortalité de la faune, construction de passages souterrains ou supérieurs pour permettre à la faune de traverser la Transcanadienne, régénération de secteurs perturbés, notamment les gravières et les décharges, fermeture de routes dans les secteurs de l'arrière-pays, fermeture temporaire de certains secteurs afin de protéger les espèces fragiles, régénération de divers ruisseaux, amélioration du traitement des eaux usées, introduction de la technique du brûlage contrôlé, et coopération entre les diverses compétences à la gestion de l'environnement. Ces mesures constituent une base solide sur laquelle s'appuieront les futures activités de régénération, d'entretien et de gestion.

3.4 Recherche et gestion de l'information

Nombre d'interventions cruciales de ce plan supposent la collecte et l'analyse d'information. Cette information doit également être clairement intégrée au processus de prise de décisions. Les décisions sont prises à divers échelons, c'est-à-dire aux échelons de l'écorégion, du parc et des municipalités. Lorsque ces décisions sont rendues, il importe d'utiliser toute l'information disponible, afin d'être en mesure de déterminer dans quel cas l'information disponible ne permet pas de rendre des décisions éclairées et de veiller à ce que le public comprenne l'information sur laquelle reposent les décisions. S'il est vrai qu'il existe un volume important d'information sur le parc national Banff et la région environnante, cette information n'est pas toujours facile à trouver et elle n'est pas toujours accessible sous une forme utile aux décideurs.

Il importe que l'information relative au parc, c'est-à-dire l'information écologique, sociale et économique, soit étudiée dans le contexte de la région ou de l'écosystème. Il est toutefois impossible d'étudier tous les aspects d'un écosystème. Les études doivent être centrées sur les questions importantes et l'évaluation du bien-être environnemental, économique et social de la région à long terme. L'une des stratégies fréquemment utilisées pour ce faire consiste à sélectionner une espèce ou une valeur, nommée indice, et à assurer le suivi de sa santé ou les changements de sa situation. Les grizzlis constituent un bon exemple d'indice. Compte tenu de la superficie de leur territoire - ils peuvent parcourir des milliers de kilomètres - l'état de la population des grizzlis constitue un excellent indice de la fragmentation de l'habitat et de la capacité de déplacement entre les divers milieux. D'autres indices peuvent être sélectionnés et faire l'objet d'un suivi afin d'élaborer un portrait élargi à long terme des changements qui se produisent.

3.4.1 Objectifs stratégiques

Améliorer la crédibilité et la compréhension par le public de l'information sur laquelle sont basées les décisions.

Préciser et rechercher des indices clés.

Comblent les lacunes cruciales sur le plan de l'information.

3.4.2 Objectifs

- prouver au public l'importance des études et de la science en ce qui a trait à la prise de décisions;
- veiller à ce que l'information utilisée pour la prise de décisions soit crédible et comprise;
- instaurer un système régional de stockage et d'extraction des données;
- coordonner la recherche avec les autres intervenants de l'écorégion;
- lorsque l'information est réunie et que les décisions sont rendues, ne pas oublier que les humains font partie de l'écosystème.

3.4.3 Mesures clés

1. Offrir au public la possibilité de préciser les besoins d'information et d'élaborer des stratégies afin de combler les lacunes sur le plan de l'information ainsi que de comprendre les résultats.
 - inviter le monde scientifique, les organismes non gouvernementaux et le public à contribuer à l'élaboration et à la mise en oeuvre des stratégies de recherche.
2. Mettre en vigueur un processus d'examen par les pairs des recherches effectuées.
 - fournir de l'information sur ces examens et sur les discussions qui ont eu lieu ainsi que sur les publications disponibles.
3. Choisir des indices environnementaux sociaux et économiques en consultation avec les autres intervenants.
 - baser le choix des indices sur les travaux déjà réalisés par la table ronde de l'étude de la vallée de la Bow.

4. Collaborer avec d'autres intervenants à l'amélioration du recours à la science pour appuyer la prise de décisions.
 - collaborer avec les institutions qui assurent la collecte et l'analyse de l'information;
 - collaborer avec les organismes qui utilisent l'information à diverses fins, notamment l'éducation et les évaluations environnementales.
5. Instaurer, en partenariat avec d'autres intervenants, un programme de financement des recherches sur les plans social, économique et écologique.
 - promouvoir la contribution de divers secteurs, notamment le secteur privé, les universités et les organismes gouvernementaux;
 - accorder la priorité au soutien financier des études à long terme consacrées aux indices et aux problèmes.
6. Fixer des objectifs précis de recherche, de gestion des ressources et de gestion de l'écosystème.
 - faire la preuve de la contribution de la recherche et de l'information aux décisions de gestion.
7. Faire la preuve, en réunissant et en utilisant l'information, que les problèmes, qu'ils soient écologiques, sociaux ou économiques, transcendent les limites de compétence.
8. Préciser les lacunes essentielles en matière d'information, particulièrement l'information économique, sociale et scientifique, et mettre sur pied les processus requis pour obtenir l'information nécessaire.
9. Définir des objectifs socio-économiques intérimaires.
 - préciser les objectifs une fois comblées les lacunes importantes sur le plan de l'information.
10. Veiller à ce que la structure et les priorités de Parcs Canada soient axées sur le souci de la clientèle et sur la réalisation des objectifs d'intégrité écologique.

3.5 Communication de la nécessité de l'intégrité écologique

3.5.1 Objectifs stratégiques

Mettre à profit les programmes de communication, d'orientation et d'éducation pour contribuer à assurer l'intégrité écologique.

Collaborer avec d'autres intervenants qui ne relèvent pas de Parcs Canada à la communication des messages essentiels sur la gestion de l'écosystème.

Accorder la priorité aux principaux publics cibles susceptibles de répandre l'information, notamment les entreprises locales, les exploitants privés de centres d'interprétation et les médias.

3.5.2 Objectifs

- mettre à profit les programmes de communication, d'orientation et d'éducation pour améliorer la compréhension qu'ont les gens qui visitent ou résident dans le parc du patrimoine culturel et écologique du parc, ainsi que des problèmes que soulève sa protection à long terme;
- mettre à profit les programmes d'éducation et de communication pour contribuer à résoudre les problèmes associés à l'écosystème;
- fournir aux personnes qui visitent ou résident dans le parc l'information dont ils ont besoin pour rendre des décisions éclairées. Cette mesure incitera le public à appuyer les programmes de gestion de Parcs Canada.

3.5.3 Mesures clés

1. Coordonner un programme de communications sur l'écosystème.
 - cibler en priorité les publics essentiels;
 - faire participer le personnel du parc, les chercheurs, les résidents et les entrepreneurs du parc au programme;
 - offrir une série d'exposés annuels sur l'écosystème et produire une série de publications;
 - incorporer de l'information sur l'écosystème aux programmes de formation destinés au personnel des entreprises privées et aux guides indépendants.
2. Mettre l'accent sur les possibilités d'observer les écosystèmes du parc et de s'instruire sur ce plan dans les secteurs adjacents à la ville de Banff, au hameau de Lake Louise et à la promenade de la vallée de la Bow.

3.6 Qualité de l'air

3.6.1 Objectif stratégique

Assurer le maintien de normes de qualité de l'air le plus élevées possible et veiller à ce que les sources humaines de pollution ne nuisent pas à la visibilité, à la capacité de l'écosystème de répondre aux besoins d'un vaste éventail d'espèces naturelles, ni à la sécurité des personnes.

3.6.2 Mesures clés

1. Mettre en oeuvre un système de contrôle de la qualité de l'air de manière à déceler les problèmes de qualité de l'air pour pouvoir intervenir rapidement.
2. Améliorer la compréhension des effets des polluants transportés sur de grandes distances et du changement de climat sur la santé des écosystèmes et des humains.

3.7 Géologie et topographie

3.7.1 Objectif stratégique

Protéger et valoriser les caractéristiques physiologiques et géomorphologiques, notamment les processus fluviaux et glaciaires d'érosion et de dépôt.

3.7.2 Mesures clés

1. Entreprendre, dans certains secteurs choisis, la restauration expérimentale des processus de dépôt des cônes alluviaux qui ont été perturbés par les routes ou les chemins de fer.
2. Mettre sur pied des mesures spéciales de protection de caractéristiques topographiques ou de sites importants tant à l'échelon national qu'international, notamment les cavernes Castleguard, les sources thermales Middle Springs et d'importants sites de fossiles.
3. Mettre en oeuvre des plans de régénération des milieux perturbés.

3.8 Espèces et diversité génétique

3.8.1 Objectif stratégique

Protéger les espèces animales et végétales uniques, rares, menacées et en voie de disparition, notamment celles qui revêtent une importance sur le plan scientifique et celles qui revêtent une importance aux échelons local, régional, national et international.

3.8.2 Mesures clés

1. Évaluer et contrôler la situation des espèces uniques, rares, menacées et en voie de disparition au sein du parc.
2. Participer avec d'autres organismes gouvernementaux et groupes intéressés à l'élaboration et à la mise en oeuvre de programmes de rétablissement et de gestion d'espèces uniques, rares, menacées et en voie de disparition.

3.9 Écosystèmes aquatiques

Dans le passé, les ressources aquatiques du parc national Banff n'ont pas fait l'objet de la même attention que les écosystèmes terrestres. Au cours des cent dernières années, les activités humaines se sont traduites par une dégradation tangible de l'intégrité écologique des ressources aquatiques du parc. Nombre de facteurs ont contribué à cette situation. Il s'agit entre autres de la construction de barrages, du contrôle du niveau des eaux, de l'introduction d'espèces de poisson non indigènes, du déversement d'éléments nutritifs et d'autres produits chimiques dans l'eau, de perturbations des eaux de ruissellement imputables aux constructions et de canalisation des cours d'eau afin de réduire les inondations.

Il convient de résoudre les grands problèmes qui suivent :

- la concentration de phosphore dans la rivière Bow, particulièrement imputable aux usines de traitement des eaux usées du hameau de Lake Louise et de la ville de Banff;
- les effets de l'empoisonnement - les poissons indigènes n'ont pas été en mesure de résister aux espèces exotiques introduites dans les eaux du parc. Sur les vingt espèces de la vallée de la Bow, dix sont non indigènes. L'une des espèces indigènes est éteinte, alors que deux autres, l'omble à tête plate et la truite fardée, sont menacées;
- la régulation du débit de l'eau : plus de 40 p. 100 des eaux qui s'écoulent dans le bassin de la rivière Bow sont régulées par des barrages;
- le lac Minnewanka : l'omble à tête plate a pratiquement disparu du lac, suite aux fluctuations extrêmes du niveau des eaux, à l'empoisonnement et à la pêche. Les fluctuations du niveau des eaux ont également détruit la végétation typique des rives et des habitats aquatiques. La diversité du poisson et des invertébrés dans le lac a également diminué;
- les diminutions du débit de l'eau déversée par les réservoirs du lac Minnewanka et du lac Spray : ce facteur a également perturbé la structure physique et le biote des plaines d'inondation, du système riverain et des systèmes aquatiques des rivières Cascade et Spray.

On trouvera à la section 9.3 l'étude de la qualité de l'eau et des mesures qui s'imposent pour l'améliorer. Les interventions visant les terres humides des lacs Vermilion figurent à la section 3.14.

3.9.1 Objectifs stratégiques

Maintenir et, lorsque cela est possible, rétablir le débit et le niveau naturels des eaux ainsi que la biodiversité des écosystèmes aquatiques.

Sélectionner certains systèmes aquatiques du parc qui serviront de référence écologique.

3.9.2 Objectifs

- sélectionner des écosystèmes aquatiques qui constitueront des modèles de référence écologique;
- mettre en vigueur un système de contrôle des ressources aquatiques importantes du parc, notamment les espèces de poisson indigènes, les espèces non indigènes, les invertébrés, les algues, les reptiles et le gibier d'eau;
- reconstituer les populations d'invertébrés et de poissons indigènes, sur une base expérimentale, en réduisant ou en éliminant les espèces de poisson non indigènes et en introduisant des espèces indigènes;
- éliminer la pêche lorsque le prélèvement humain menace la diversité génétique ou la survie d'espèces indigènes;
- rétablir les processus physiques et les communautés biotiques dans les terres humides des lacs Vermilion, les autres terres humides des plaines d'inondation, les terres humides riveraines et les cônes de transition fluviaux-glaciaires;
- minimiser l'incidence des corridors de transport (ouvrages de drainage, canalisation des cours d'eau, culées) et autres structures sur le volume et les modifications saisonnières du débit et du niveau des eaux;
- promouvoir la conservation de l'eau;
- veiller à ce que les gens qui visitent ou qui résident dans le parc soient sensibilisés à la valeur et à la situation des systèmes aquatiques, ainsi qu'aux mesures qu'ils peuvent prendre pour minimiser l'incidence de leurs propres activités sur les ressources aquatiques.

3.9.3 Mesures clés

Pêche

- 1 Continuer à permettre la pêche sportive.
- 2 Sélectionner des systèmes aquatiques modèles, où la pêche pourrait être interdite.
- 3 Promouvoir la pêche avec remise à l'eau.
 - enseigner aux pêcheurs à la ligne les méthodes adéquates de pêche avec remise à l'eau, de manière à éviter la mort des poissons.
- 4 Mettre en oeuvre un programme d'éducation et d'information du public, en parallèle avec les changements de la réglementation.

Reconstitution des populations des espèces de poisson indigènes

- 1 Introduire des mesures afin de rétablir la biodiversité naturelle des écosystèmes aquatiques.
 - rétablir le débit naturel à certains emplacements précis;
 - réintroduire des espèces de poisson indigènes.
- 2 Préciser les futurs objectifs de régénération.

Gestion de l'activité humaine

- 1 Documenter l'usage récréatif des principaux cours d'eau et lacs.
- 2 Recenser les secteurs fragiles sur le plan environnemental dans les zones riveraines, évaluer les effets cumulatifs et directs sur les systèmes riverains et mettre en oeuvre des mesures en vue de réduire ces effets.

Régénération des systèmes aquatiques (débit des eaux)

- 1 Conserver les barrages du lac Minnewanka et du lac Johnson.
 - étudier des options pour rétablir un débit voisin du débit naturel dans ces secteurs.
- 2 Supprimer le barrage du ruisseau Forty Mile dans le but de rétablir un débit voisin du débit naturel dans le ruisseau et dans les terres humides situées en aval.
 - mettre à profit les résultats de cette initiative pour évaluer les options possibles dans le cas du lac Minnewanka.
- 3 Collaborer avec TransAlta dans le but d'obtenir une modification du débit de l'eau dans les réseaux des rivières Cascade et Spray, de manière à rétablir un débit plus naturel.
- 4 Minimiser l'incidence des corridors de transport et des autres structures sur le volume et les modifications saisonnières du débit et du niveau des eaux.

Recherche

- 1 Poursuivre les études relatives aux systèmes aquatiques modèles et préparer des inventaires de la répartition des poissons indigènes.

3.10 Végétation

La végétation au sein du parc national Banff inspire divers motifs d'inquiétude. Il s'agit entre autres des constatations suivantes:

- déclin de la biodiversité dans certains secteurs, particulièrement les peuplements de peupliers faux-trembles, et les peuplements clairs de conifères et de jeunes pins;
- disparition de certaines prairies, à un rythme anormal;
- présence de végétation plus âgée que la normale;
- croissance excessive de certains secteurs boisés, avec couvert forestier important;
- colonisation plus dense de la végétation avec diminution de la superficie des secteurs découverts;
- accumulation anormale de la végétation susceptible d'alimenter les feux de forêt.

Si la tendance actuelle se poursuit, nous constaterons probablement un déclin de la santé de la forêt, une réduction de la superficie de l'habitat de la faune et la prolifération d'insectes et de maladies, particulièrement dans l'écorégion montagnarde. De plus, l'accumulation de la végétation signifie que les futurs feux de forêt seront violents, étendus et plus difficiles à maîtriser.

En 1984, le parc national Banff s'était doté d'un plan de gestion du feu qui prônait la maîtrise de tous les feux provoqués par la foudre et par l'humain et traçait les grandes lignes d'un programme de brûlage contrôlé. Ce programme de brûlage contrôlé est suspendu depuis 1994, en attendant les résultats de l'étude de la vallée de la Bow.

3.10.1 Objectifs stratégiques

Protéger et, dans la mesure du possible, régénérer les communautés végétales indigènes de manière à rétablir les processus et les conditions traditionnels de l'écosystème.

Contrôler ou éliminer les espèces non indigènes qui menacent l'intégrité des espèces et des communautés végétales indigènes.

3.10.2 Objectifs

- rétablir le rôle du feu dans la modification des communautés végétales, sauf dans les secteurs où la santé ou la sécurité du public peuvent être menacées, à proximité des principaux aménagements du parc et dans les secteurs avoisinants;
- protéger et régénérer les composantes structurelles essentielles de la végétation du parc, notamment les peuplements de peupliers faux-trembles et de saules et les communautés végétales des prairies;
- déterminer les types de végétation adéquats, notamment les structures et les répartitions des classes d'âge, de manière à garantir la viabilité des populations et le maintien de la biodiversité naturelle;
- améliorer la sensibilisation du public aux perturbations naturelles, notamment le feu, ainsi qu'aux répercussions de ces perturbations sur le plan de la gestion;
- réduire les possibilités d'introduire des espèces végétales non indigènes;
- utiliser des espèces indigènes dans le cadre des programmes de mise en valeur et d'aménagement paysager;
- surveiller, contenir ou éliminer les espèces non indigènes qui menacent les communautés végétales ou les espèces indigènes;
- en ayant recours au brûlage contrôlé et en évitant de supprimer les feux causés par la foudre, réaliser un objectif de 50 p. 100 du cycle de feux à long terme, soit environ 14 kilomètres carrés de brûlage annuel.

3.10.3 Mesures clés

1. Consulter les groupes d'intérêt, les municipalités et le gouvernement provincial ainsi que les parties intéressées par l'élaboration d'un plan de gestion de la végétation.
2. Réaliser des brûlages contrôlés après consultation des parties visées.
 - collaborer avec une diversité d'intervenants dans le but de promouvoir la compréhension et le soutien du programme de brûlage contrôlé.
3. Réaliser un plan de lutte contre les incendies dans le corridor de la Bow, en collaboration avec la ville de Banff, le hameau de Lake Louise, Harvie Heights, Canmore et les exploitants des autres installations. Le plan inclura les volets suivants :
 - recours au brûlage contrôlé afin de réduire les matières combustibles dans les secteurs boisés;
 - contrôle de l'approvisionnement en combustible à proximité des installations;
 - planification concertée entre les divers organismes, ce qui inclut une intervention conjointe en cas d'urgence, la communication, la formation, le recours à des bénévoles et l'élaboration de normes.
4. En collaboration avec d'autres organismes, poursuivre la collecte et la culture de semences indigènes ainsi que la transplantation de la végétation indigène des chantiers de construction.
5. Renforcer les efforts visant à réduire les populations de plantes non indigènes, particulièrement les espèces nuisibles susceptibles d'envahir les secteurs récemment détruits par le feu, les terres humides indigènes et les prairies.
 - surveiller, contenir et éliminer les espèces non indigènes qui menacent les communautés ou les espèces végétales indigènes (p. ex., chardon des champs, renoncule âcre, marguerite blanche et lin sauvage).
6. Avoir recours à des programmes de communication et d'éducation sur la gestion du feu et le brûlage contrôlé, dans le but de promouvoir la sensibilisation du grand public au rôle écologique du feu.

3.11 Faune

3.11.1 Objectifs stratégiques

Assurer le maintien et la croissance des populations d'oiseaux indigènes, en protégeant et en gérant la végétation.

Assurer la viabilité des populations des espèces craintives comme le grizzli, le loup, le carcajou et le cougar, en réduisant la mortalité imputable aux humains ainsi que l'incidence des activités de la population, et en collaborant avec les compétences environnantes.

Rétablir les structures de longue date des ongulés en matière de comportement, de répartition et d'abondance.

Conserver et, lorsque cela est possible, rétablir la capacité de déplacement entre les habitats des grands carnivores, des ongulés et des autres espèces fauniques, dans le parc et les terrains environnants.

Réduire les causes de mortalité de la faune imputables à la présence humaine et qui menacent la viabilité des populations fauniques du parc et des terrains adjacents.

Montrer l'exemple en élaborant l'information, les connaissances scientifiques et la technologie susceptibles d'améliorer la viabilité à long terme des écosystèmes terrestre et aquatique dans le parc et dans les régions adjacentes.

3.11.2 Objectifs

- surveiller les populations d'oiseaux dans les habitats que l'activité humaine a fortement perturbés;
- restaurer les habitats de la faune avienne;
- assurer la survie et la régénération des habitats protégés du parc et des terrains environnants au profit des carnivores non habitués aux humains;
- réduire le nombre de grizzlis tués par l'activité humaine à moins de 1 p. 100 de la population chaque année;
- recourir au brûlage contrôlé pour améliorer l'habitat des espèces qui nourrissent les carnivores (p. ex. ongulés pour les loups, plantes pour les grizzlis);
- amorcer un programme de réintroduction du bison;
- rétablir les rapports entre les prédateurs et leurs proies;
- réduire le nombre de confrontations entre les wapitis et les humains;
- restaurer et protéger les corridors essentiels au déplacement de la faune dans le parc, particulièrement en ce qui a trait à la ville de Banff, au hameau de Lake Louise, à la Transcanadienne et au chemin de fer;
- réduire la mortalité de la faune le long de la Transcanadienne, des autres routes du parc et de la voie ferrée;
- éviter que la faune ne s'habitue à l'humain et à ses aménagements, de manière à minimiser la nécessité d'éliminer ou de déplacer les animaux;
- collaborer avec d'autres compétences à la réduction de la mortalité imputable à l'humain et qui menace les populations régionales de grands carnivores, d'ongulés et d'autres espèces fauniques.

3.11.3 Mesures clés

1. Adopter un programme de gestion de l'activité humaine susceptible de restituer aux carnivores des habitats protégés et de garantir la viabilité des populations d'espèces craintives, notamment le grizzli, le loup, le carcajou et le couguar (voir la section 5.6).
2. Rétablir les rapports entre les prédateurs et leurs proies au sein du parc.
 - restituer aux prédateurs des habitats protégés dans les secteurs où les wapitis sont nombreux, c.-à-d., à proximité de la ville, sur le terrain de golf et dans les terres humides des lacs Vermilion;
 - mettre le programme à exécution de manière progressive, au fur et à mesure que progressent les connaissances et les études sur le déplacement des carnivores et des wapitis.
3. Inciter les compétences provinciales environnantes à restituer des habitats protégés de manière à assurer la viabilité des populations de carnivores craintifs.
 - assurer le maintien de liens importants entre le parc et les régions adjacentes.
4. Continuer à surveiller le déplacement des wapitis aux environs de la ville de Banff et sur le terrain de golf (voir la section 5.9).
5. Continuer les études relatives à la taille de la population de wapitis et à l'incidence de leurs mouvements sur la situation du peuplier faux-tremble et du saule.
6. Poursuivre les études visant à déterminer l'efficacité de la prédation des loups du point de vue du contrôle des populations d'ongulés dans la ville de Banff et dans les alentours, et dans les autres secteurs développés.
7. Clôturer certains secteurs choisis (voir la section 5.10).
8. Poursuivre les mesures visant à réduire la mortalité de la faune sur la Transcanadienne à l'ouest de la ville de Banff. Réduire la mortalité de la faune le long des autres routes du parc. Poursuivre les discussions avec les autres organismes dans le but de réduire la mortalité de la faune sur la Transcanadienne à l'est du parc.
9. Mettre en oeuvre des mesures visant à rétablir les corridors essentiels au déplacement de la faune qui traversent la Transcanadienne et la voie ferrée.
10. Mettre en oeuvre des mesures visant à remettre en état et à entretenir des corridors protégés essentiels au déplacement de la faune dans le parc, particulièrement en ce qui a trait à la ville de Banff, au hameau de Lake Louise, aux logements commerciaux périphériques et aux autres installations du parc.
11. Améliorer l'efficacité des habitats, en interdisant aux vélos tout-terrain le sentier et le secteur du ruisseau Bryant, ainsi que le site écologiquement fragile de Fairholme.
12. Étudier l'incidence de la fragmentation de l'habitat sur des espèces comme les petits mammifères, les reptiles et les insectes.
13. Entamer un programme de réintroduction du bison, sur une base expérimentale, dans un secteur situé à l'extérieur de la vallée de la Bow.
 - étudier la fréquentation de l'habitat dans les milieux montagneux et l'incidence du bison sur les autres espèces, les communautés naturelles et les humains;
 - évaluer les répercussions sur la sécurité du public.
14. Étudier avec le Canadien Pacifique des formules permettant de réduire la perturbation imputable au chemin de fer.
15. Étudier l'historique de la présence de chèvres des montagnes Rocheuses dans le parc et reconstituer les chiffres de la population originale, le cas échéant.
16. Réduire l'incidence de l'aviation sur la faune en limitant le survol du parc (voir la section 6.2).
17. Surveiller la faune avienne dans les habitats qui ont été gravement perturbés par le développement ou par les activités humaines (p. ex. prairies, terres humides, peuplements de peupliers faux-trembles).
18. Modifier les procédures de Parcs Canada en matière de prévention et de traitement des conflits entre la faune et la population. De telles mesures contribueront à réduire la nécessité d'éliminer ou de déplacer des animaux.
19. Collaborer avec d'autres intervenants à la conception d'un programme suivi de surveillance d'indices d'intégrité écologique et de l'efficacité des mesures de protection de l'environnement et de restauration.

3.12 Le corridor faunique de la Cascade

L'une des priorités du présent plan directeur consiste à assurer la conservation et la remise en état des corridors fauniques essentiels. Le corridor faunique de la Cascade entre le mont Cascade et la Transcanadienne, constitue un secteur qui revêt un intérêt particulier du point de vue du déplacement de la faune. Timberline Lodge, l'échangeur et la route d'accès du mont Norquay, le réservoir hydraulique du ruisseau Forty Mile, les entreprises d'équitation, le corral de chevaux de Parcs Canada, l'enclos à bisons, la piste d'atterrissage, la route d'accès au lac Minnewanka et le camp de cadets de l'Armée sont tous situés dans cette bande étroite de région montagnarde. Ces installations limitent le déplacement des grands carnivores et des autres espèces fauniques fragiles entre les lacs Vermilion et la vallée de la Cascade.

Compte tenu de la remise en état des habitats mieux protégés du site écologiquement fragile de Fairholme (voir la section 3.13) et du cours inférieur de la vallée de la Cascade, il importe de maintenir et d'améliorer le déplacement de la faune entre les vallées de la Bow et de la Cascade, ainsi que le long de la vallée de la Bow. Le déplacement des installations du corridor de la Cascade réduirait la fragmentation de l'habitat et permettrait la régénération des prairies montagnardes et des habitats d'arbustes.

3.12.1 Objectif stratégique

Conserver et remettre en état le corridor faunique entre le mont Cascade et la Transcanadienne, des lacs Vermilion jusqu'à la chaîne Fairholme.

3.12.2 Objectifs

- supprimer, lorsque cela est possible, les installations situées le long des versants inférieurs et au fond de la vallée à proximité du mont Cascade avant l'automne 1997;
- rétablir la végétation naturelle du secteur.

3.12.3 Mesures clés

1. Fermer l'enclos à bisons à la fin de l'été 1997. Parcs Canada a déjà commencé à informer l'industrie des voyages touristiques de cette décision.
2. Déplacer le camp de cadets.
3. En réponse aux préoccupations sur les plans environnemental et archéologique, restreindre le développement futur du Timberline Lodge au tracé existant. Parcs Canada ne fermera pas l'hôtel, pas plus qu'il ne le déplacera.
4. Entamer le déplacement des corrals de chevaux au cours de l'automne 1997.
5. Fermer la piste d'atterrissage, dès que sera accordée l'autorisation légale (voir la section 6.2)
6. Concevoir, en collaboration avec la station de ski de Norquay, un programme visant à surveiller le déplacement de la faune sur la route d'accès et à travers la station de ski. Lorsque sera constituée une base de données suffisante et qu'auront été supprimées les installations du corridor faunique de la Cascade, déterminer quelle mesure ultérieure s'impose pour gérer l'utilisation de la route d'accès à Norquay en été (voir la section 5.8).

3.13 Création du site écologiquement fragile de la chaîne Fairholme et de la terrasse du ruisseau Carrot

La chaîne Fairholme, depuis le poste d'entrée de l'est jusqu'au lac Johnson, constitue le plus vaste habitat protégé encore intact dont dispose la faune dans la région montagnarde. Au fur et à mesure que croît le développement résidentiel dans la vallée de la Bow à l'extérieur du parc, le nombre de personnes qui pénètrent ce secteur à pied ou à bicyclette augmente. Le plan prévoit diverses mesures pour protéger les habitats montagnards d'importance.

Le secteur le plus fréquenté de la chaîne Fairholme est le lac Johnson. Durant l'été, le lac est un lieu de baignade populaire. Les sentiers situés sur le pourtour du lac et au sud-est sont également prisés pour la randonnée pédestre, les promenades à bicyclette et le ski de fond. Toutefois, la construction de barrages sur le lac à des fins récréatives s'est traduite par une destruction de terres humides naturelles et l'activité humaine a perturbé la faune. Le canal Two Jack soulève un problème particulier pour le déplacement de la faune.

3.13.1 Objectif stratégique

Réduire la fragmentation du paysage et continuer à assurer la protection de l'habitat du secteur de la chaîne Fairholme, en le désignant site écologiquement fragile (SÉF).

3.13.2 Objectifs

- créer un site écologiquement fragile (SÉF) dans la chaîne Fairholme (voir la section 10.7)
- réduire et rationaliser l'utilisation des sentiers;
- limiter l'incidence des activités récréatives sur le lac Johnson et particulièrement l'interaction humaine-faunique.

3.13.3 Mesures clés

1. Créer une réserve spéciale dans la chaîne Fairholme et désigner le secteur site écologiquement fragile (SÉF) (voir la section 10).
 - mettre fin à l'entretien des sentiers et interdire les vélos tout-terrain dans le SÉF;
 - fermer le terrain de camping du ruisseau Carrot;
 - supprimer les installations situées au début du sentier du ruisseau Carrot.
2. Construire un passage pour la faune au-dessus du canal Two Jack.
3. Collaborer avec les personnes résidant dans le secteur afin de minimiser l'incidence de la fréquentation non contrôlée du secteur immédiatement adjacent aux limites du parc.
4. Ne pas supprimer le barrage du lac Johnson.
5. Conserver les sentiers du pourtour immédiat du lac Johnson pour la randonnée pédestre.
 - mettre fin à l'entretien de tous les autres sentiers dans le secteur;
 - interdire les promenades en vélo hors piste dans le secteur.

3.14 Terres humides des lacs Vermilion

Sensibilisés aux ressources naturelles uniques du secteur, les responsables du plan directeur du parc de 1988 ont désigné une grande partie de la superficie des terres humides des lacs Vermilion, site écologiquement fragile (SÉF). En complément le marais de Cave et Basin est désigné secteur de zone I.

Le secteur des terres humides des lacs Vermilion (STHLV) constitue un habitat crucial et il est essentiel de le conserver dans son état naturel. L'activité humaine a perturbé les ressources du STHLV depuis la fin du XIX^e siècle. Le secteur est à l'heure actuelle, l'hôte des activités suivantes :

- entretien du chemin de fer;
- modification des bassins hydrographiques;
- activités récréatives (p. ex. promenade automobile, excursion panoramique, promenade à bicyclette, randonnée pédestre, jogging, canotage, étude de la nature, photographie, navigation de plaisance, pêche);
- construction de lotissements;
- routes et chemins (p. ex. Transcanadienne, promenade des lacs Vermilion).

Deux études sur le terrain ont actuellement lieu dans le STHLV. Une étude de trois ans documente les rapports de débit dynamique entre le ruisseau Forty Mile, le ruisseau Echo, le ruisseau Willow et la rivière Bow. Elle précise les niveaux de l'eau avant et après les périodes d'inondation d'un certain nombre de sites du STHLV. La seconde étude, qui a débuté en 1996, est consacrée à l'évaluation des changements des peuplements de saules, de la végétation qui attire le wapiti, des populations de castors et de l'habitat. L'étude inclura également l'évaluation des interactions avec le wapiti, les changements provoqués à la fois par les castors et par les humains, les modifications du débit des cours d'eau, les conséquences de la suppression du feu et l'incidence du castor et du wapiti sur le déplacement ou la mort des grands prédateurs. Des études supplémentaires seront nécessaires pour évaluer le risque associé à l'exposition des lacs aux invasions des plantes non indigènes et aux inondations des secteurs qui abritent des peuplements de saules de grande taille.

Certains indices semblent indiquer que le lit du chemin de fer du Canadien Pacifique qui traverse les terres humides des lacs Vermilion a interrompu l'écoulement de l'eau et perturbé la végétation riveraine. Si le secteur touché peut sembler modeste, d'autres activités comme la construction routière ont eu les mêmes répercussions sur nombre d'autres secteurs riverains du parc. L'effet cumulatif de cette activité a pratiquement éliminé les jeunes peuplements riverains de succession normale de la vallée de la Bow. Ils ont été remplacés par une végétation surannée qui a signifié une perte d'habitat pour les plantes et la vie de la faune.

3.14.1 Objectifs stratégiques

Rétablir les niveaux et les débits normaux de l'eau dans les lacs Vermilion.

Reconstituer et conserver la biodiversité, l'âge et la distribution naturelle de la végétation dans les terres humides des lacs Vermilion, de manière à refléter l'influence des processus naturels, tout en autorisant certaines activités récréatives et l'activité du public.

3.14.2 Objectifs

- rétablir les niveaux et les débits naturels de l'eau;
- rétablir le déplacement de la faune dans le secteur.

3.14.3 Mesures clés

1. Adopter une stratégie intégrée à l'égard du STHLV.
 - préparer un plan du secteur qui englobe les aspects de la gestion de l'activité humaine, du rétablissement du déplacement de la faune et des débits naturels de l'eau ainsi que d'autres questions d'utilisation des terrains, notamment l'interdiction de la promenade des lacs Vermilion aux véhicules motorisés au-delà du lac First.
2. Collaborer avec le Canadien Pacifique et d'autres parties prenantes à la fixation des objectifs de la recherche fondamentale et de la régénération dans le STHLV.
3. Préciser et évaluer les options d'amélioration et de rétablissement de la capacité de la faune de se déplacer au sein du STHLV pour rejoindre le corridor faunique de la Cascade récemment remis en état, en empruntant le secteur de Fenland et en suivant le ruisseau Forty Mile.
 - mettre en oeuvre la stratégie la plus indiquée à long terme.

Un lieu d'importance historique et culturelle



4.0 UN LIEU D'IMPORTANCE HISTORIQUE ET CULTURELLE

4.1 Aperçu

D'après l'état actuel des connaissances, l'activité humaine dans le parc national Banff remonte à environ 11 000 ans. Le patrimoine culturel riche et particulier du parc inclut sept lieux historiques nationaux, des centaines de sites archéologiques connus, des édifices et des structures à valeur patrimoniale, des milliers d'objets historiques et nombre de paysages ou de caractéristiques résultant de l'action humaine. La section de la rivière Saskatchewan Nord située dans le parc national Banff a été intégrée au réseau des rivières du patrimoine canadien en 1989. L'ensemble de ces ressources culturelles constitue un patrimoine irremplaçable.

Parc Canada n'est pas le seul organisme responsable des ressources culturelles au sein du parc national Banff. La ville de Banff, les organismes et les gens jouent un rôle important en ce qui a trait à la protection du milieu culturel unique du parc.

Lieux historiques nationaux du parc national Banff

Cave and Basin

Musée du Parc Banff

Hôtel Banff Springs

Refuge-du-col-Abbott

Col de Howse

Auberge-de-ski-Skoki

Station-d'étude-des-rayons-cosmiques-du-Mont-Sulphur

Parcs Canada définit comme ressource culturelle les oeuvres humaines ou les endroits pour lesquels on possède des preuves d'une activité humaine qui a une signification spirituelle ou culturelle, c'est-à-dire une valeur historique. L'organisme applique cette définition à un vaste éventail de ressources, de lieux, de structures, d'ouvrages d'art, d'artefacts et de documents connexes. La valeur des ressources culturelles est déterminée autant d'un point de vue individuel que du point de vue de leur contribution collective à l'importance d'un lieu.

Parcs Canada s'engage à protéger et à présenter les ressources culturelles des parcs nationaux du Canada. Cet engagement est précisé par divers documents législatifs : la *Loi sur les parcs nationaux* (1988), la *Loi sur les lieux et monuments historiques* (1953), les *Règlements sur les parcs nationaux* et les *Principes directeurs et politiques de gestion de Parcs Canada* (1994). La *Politique de gestion des ressources naturelles de Parcs Canada* (1994) régit l'administration des ressources culturelles au sein des parcs nationaux. Voici la synthèse de l'avancement des initiatives fondamentales en matière de gestion des ressources culturelles :

1. Un *plan de gestion des ressources culturelles* est en cours d'élaboration. Ce plan précisera les exigences et priorités en matière de gestion des ressources culturelles du parc.
2. La *Description et l'analyse des ressources du Patrimoine architectural* (DARPA) décrit l'état des structures architecturales situées à l'extérieur de la ville de Banff. Cette analyse n'est pas terminée.
3. Divers édifices doivent être évalués par le Bureau d'examen des édifices fédéraux du patrimoine (BEÉFP), l'organisme chargé d'évaluer la valeur patrimoniale des édifices qui appartiennent au gouvernement fédéral. Certains immeubles appartenant à l'État peuvent également faire l'objet d'un énoncé décrivant leur valeur patrimoniale.
4. Le parc possède une *Description et analyse des ressources archéologiques* (DARA). Les ressources archéologiques doivent faire l'objet d'un suivi et le DARA doit être mis à jour périodiquement.
5. Une *description des collections* (DC) a été terminée : elle décrit les objets historiques, les artefacts et les autres pièces du Musée du parc Banff et des autres collections du parc.
6. Les objets historiques du parc doivent faire l'objet d'une *Évaluation de l'état*. Ces documents doivent être mis à jour périodiquement, selon un cycle quinquennal. Une surveillance environnementale de ces objets est requise en permanence.
7. Une *déclaration d'intégrité commémorative* (DIC) sera bientôt disponible pour tous les lieux historiques nationaux. Ces déclarations préciseront les ressources et les messages d'importance nationale de chaque lieu, tout en énonçant les objectifs relatifs à leur protection et à leur présentation au public.

4.2 Objectif stratégique

Recenser, protéger et interpréter les lieux du patrimoine, y compris le patrimoine architectural du parc.

4.3 Objectifs

- élaborer des programmes visant à protéger efficacement les ressources culturelles et patrimoniales du parc;
- protéger des exemples nationaux, régionaux et municipaux du patrimoine architectural;
- incorporer des messages commémoratifs, culturels et écologiques aux programmes d'éducation du public.

4.4 Mesures clés

4.4.1 Culture

1. Reconnaître le rôle artistique national et régional du Banff Centre et inciter le centre à offrir des programmes qui reflètent les ressources et les valeurs du parc national.
2. Appuyer les programmes visant à améliorer la sensibilisation à la culture et au paysage montagnards.

4.4.2 Gestion des ressources culturelles

1. Adopter les thèmes de référence suivants pour l'évaluation, la préservation et la présentation des ressources culturelles du parc :
 - Les premiers Autochtones et leur vie avant l'arrivée des Européens;
 - Les Autochtones - Du premier contact à ce jour;
 - Exploration des Européens;
 - Banff - Le berceau des parcs nationaux du Canada;
 - Origine et évolution du système des parcs nationaux;
 - Les premiers chapitres de l'histoire du parc national Banff;
 - Gestion d'un parc national.
2. Rédiger une déclaration d'intégrité commémorative pour chacun des sept lieux historiques nationaux.
3. D'ici l'an 2001, terminer la rédaction d'un plan de conservation et de gestion de tous les lieux historiques nationaux.
 - inclure l'exigence d'un plan de conservation et de gestion dans les baux et les permis d'occupation relatifs à des lieux historiques nationaux;
 - mettre à profit les engagements conclus en vertu de ces accords pour résoudre les problèmes d'intégrité à long terme.

4. Pour les lieux historiques nationaux :

Cave and Basin

- recibler les stratégies de communication et la présentation, de manière à refléter la teneur de la déclaration d'intégrité commémorative;
- négocier avec le secteur privé des accords visant à offrir aux gens qui visitent le lieu des installations supplémentaires susceptibles d'améliorer le degré d'intérêt de leur séjour.

Musée du parc Banff

- terminer les travaux de construction et mettre en oeuvre l'ensemble des mesures de conservation de la collection, de manière à garantir l'intégrité à long terme du lieu;
- améliorer les moyens d'information du public et la présentation des messages essentiels.

Hôtel Banff Springs

- en collaboration avec la corporation hôtelière Canadien Pacifique, préparer une déclaration d'intégrité commémorative pour l'hôtel;
- appuyer les initiatives de communication du patrimoine qui véhiculent les messages essentiels et la commémoration de l'hôtel en tant que lieu historique national.

Refuge-du-Col-Abbott

- assurer l'intégrité à long terme du site, notamment les exigences relatives à la conservation du lieu et à la gestion des contrats d'exploitation.

Col-de-Howse

- améliorer les moyens d'information dans le secteur de Saskatchewan Crossing.

Auberge-de-ski-Skoki

- inclure les exigences relatives à la déclaration d'intégrité commémorative dans le permis d'occupation;
- préparer un plan de gestion de la conservation;
- interdire tout agrandissement ou expansion de la capacité de l'auberge.

Station-d'Étude-des-Rayons-Cosmiques-du-Mont-Sulphur

- améliorer la communication avec le public.

5. Intégrer les inventaires des ressources culturelles à d'autres bases de données détaillées (p. ex. système d'information géographique).
6. Préparer les stratégies et les accords relatifs à la conservation, l'entretien et la présentation des objets historiques que le parc national Banff prête à d'autres parties.
7. Faire de la gestion des ressources culturelles une composante intégrale du processus d'évaluation environnementale, de manière à évaluer et à gérer l'incidence du développement sur les ressources culturelles.
8. Solliciter la contribution des Premières nations du Canada au recensement, à l'interprétation et à la protection des ressources culturelles et naturelles associées à leur présence historique sur le terrain.

4.4.3 Patrimoine architectural

1. Remplir une description et analyse des ressources du patrimoine architectural pour les édifices historiques situés à l'extérieur de la ville de Banff.
2. Comblent les lacunes sur le plan de la réglementation, de manière à assumer un rôle de chef de file en ce qui a trait à la protection des structures patrimoniales.
 - offrir des mesures d'incitation visant à compléter les modifications de la réglementation;
 - collaborer avec la ville de Banff et d'autres parties intéressées à la préservation du patrimoine architectural.
3. Soumettre au Bureau d'examen des édifices fédéraux du patrimoine (BEÉFP) la liste des structures prioritaires de plus de 40 ans qu'il convient d'évaluer.
4. Assurer la surveillance et l'entretien des édifices reconnus ou désignés par le BEÉFP.
5. Préparer des manuels pour l'entretien des structures désignées par le BEÉFP.
 - veiller à ce que l'utilisation de ces manuels soit une clause normalisée des marchés relatifs à l'exploitation et à l'entretien de ces édifices;
 - utiliser ces manuels comme référence durant la formation du personnel.
6. Élaborer et instaurer une stratégie systématique de gestion des baux et permis d'occupation des édifices à valeur patrimoniale.
7. Renforcer la protection des édifices du patrimoine en offrant aux propriétaires ou aux locataires privés le soutien et l'information technique relatifs aux méthodes d'entretien et de conservation.
 - promouvoir des méthodes judicieuses de gestion des ressources culturelles en en faisant un instrument de gestion du tourisme patrimonial.
8. Conformément aux dispositions de la Politique sur les gares ferroviaires patrimoniales (Principes directeurs et politiques de gestion de Parcs Canada, 1994), élaborer des projets d'accord de gestion coopérative relatifs à l'entretien et à la protection des gares ferroviaires patrimoniales à Banff et à Lake Louise.
9. Collaborer avec la ville de Banff à l'amélioration de la protection des édifices du patrimoine qui relèvent de la compétence de la ville.

4.4.4 Ressources archéologiques

1. Mettre en oeuvre la composante du plan quinquennal de gestion des ressources archéologiques du district des Rocheuses (1995) et les plans de travail connexes.
2. Mettre à jour et réviser périodiquement la description et analyse des ressources archéologiques, de manière à tenir à jour un inventaire utile des ressources archéologiques du parc national Banff.
3. Élaborer une stratégie de recherche interdisciplinaire à long terme dans le but d'étudier le rôle historique des humains dans le cadre de l'écosystème montagnard.
4. Préparer une stratégie à long terme relative à la paléontologie.
 - combler tous les besoins pertinents, notamment la réalisation d'une évaluation et d'un inventaire de base, la protection, la présentation et la gestion des objets historiques.
5. Évaluer la qualité du site archéologique des lacs Vermilion, dans le but de présenter une demande éventuelle de désignation en tant que lieu historique national.

4.4.5 Rivières du patrimoine

1. Utiliser le présent document comme plan de gestion de la rivière du patrimoine Saskatchewan Nord.
2. Veiller à la préservation des valeurs patrimoniales qui ont justifié la désignation de la rivière Saskatchewan Nord en tant que rivière du patrimoine canadien.

4.4.6 Sensibilisation et participation du public

1. Incorporer les messages du patrimoine historique, culturel et naturel à la stratégie globale de communication du parc.
2. Promouvoir la sensibilisation et la contribution du public, en ce qui a trait à la protection et à la préservation des ressources patrimoniales du parc national Banff.
3. Promouvoir l'établissement de liens de collaboration avec l'association « Friends of Banff National Park », le Whyte Museum of the Canadian Rockies, le Banff Centre et d'autres organismes communautaires.
 - collaborer à la réalisation des objectifs mutuels sur le plan de la protection et de la présentation des ressources et des événements culturels.

Un lieu pour les gens



5.0 UN LIEU POUR LES GENS

5.1 Aperçu

Depuis sa création, le parc national Banff est un endroit pour les gens. C'est un lieu qui inspire les artistes, qui offre un divertissement quotidien et des séjours agréables aux Albertains et aux Albertaines ainsi que des vacances inoubliables aux familles de l'extérieur. C'est un lieu qui fait découvrir le Canada aux gens du monde entier; Il est à la tête du réseau des parcs nationaux et donc, suscite la fierté des Canadiens et des Canadiennes et crée une atmosphère chaleureuse pour les personnes et les familles qui offrent leurs services aux visiteurs.

Les gens font partie de l'écosystème. Si nous voulons que les parcs nationaux servent leurs fins, nous devons veiller à ce que les gens profitent du parc national Banff d'une manière qui en respecte le patrimoine écologique et culturel. Le parc continuera

d'offrir aux visiteurs la possibilité de prendre part à un large éventail d'activités qui enrichissent leur expérience et les aident à mieux connaître les écosystèmes naturels et le patrimoine culturel. Parcs Canada demandera à des entreprises privées d'offrir bon nombre des services et des produits qui appuient cette expérience des parcs.

Le parc national Banff sera un lieu où les résidents et les visiteurs pourront comprendre et apprécier les valeurs qui en motivent la conservation et la protection. La vision du parc national Banff reconnaît ce rôle en précisant que les gens du monde entier participent à la vie du parc, car ils y trouvent une source d'inspiration, de divertissement, de subsistance et de connaissance.

Chaque chapitre du présent plan directeur traite d'un aspect donné de l'activité humaine. Le présent chapitre fournit une orientation relative à des facettes précises de cette activité qui ne sont pas abordées ailleurs. D'autres aspects importants de l'exploitation du parc par les humains sont traités dans les sections suivantes :

6.0 Le transport

7.0 Les collectivités

8.4 L'utilisation appropriée

5.2 Un lieu pour le tourisme patrimonial

Le Canada est aussi riche en manifestations culturelles qu'en paysages impressionnants. Les gens le visitent pour voir des choses qui suscitent leur enthousiasme – les montagnes, les côtes, les forêts et les grandes plaines de nos parcs nationaux; les lieux historiques, et aussi les nombreux spectacles de théâtre, de danse ou de musique des centres urbains.

Le Premier ministre Jean Chrétien

Conférence de l'Association canadienne de l'industrie du tourisme, 1994

L'Organisation mondiale du tourisme considère le tourisme patrimonial comme une occasion de se plonger dans le patrimoine naturel et humain, la vie culturelle et spirituelle et les institutions d'une région ou d'un pays. Cette forme de tourisme incite d'une manière dynamique à la compréhension de la nature, de l'histoire et de la culture. Aux fins du présent plan directeur, nous avons élargi cette définition pour qu'elle englobe des questions de conservation que l'on doit aborder lorsqu'on traite d'un parc national.

Cette définition du tourisme patrimonial regroupe les loisirs et les activités qui mettent en valeur les ressources naturelles, culturelles et historiques du parc. Ces activités sont surtout axées sur l'apprentissage, le divertissement, l'éducation, la compréhension et la participation intelligente à l'environnement naturel et à la culture locale authentique des Rocheuses canadiennes. L'un des principaux buts de la stratégie contenue dans le présent document consiste à préserver la beauté et l'intégrité écologique du parc national Banff, compte tenu de sa vocation de destination touristique viable, et à veiller à ce que des activités touristiques complémentaires soient mises en oeuvre dans les régions avoisinantes.

5.2.1 Importance du parc du point de vue du secteur du tourisme canadien

Le parc national Banff a évolué en même temps que le secteur du tourisme canadien. Des photographies le représentant figurent au premier plan dans les brochures qui vantent les attraits des Rocheuses canadiennes. À de nombreux égards, ces photographies ont contribué à attirer les touristes du monde entier. En outre, les Canadiens et les Canadiennes se reconnaissent dans le paysage, l'histoire et la culture qui sont préservés et commémorés dans l'ensemble des parcs nationaux et des sites historiques remarquables du Canada. Le parc national Banff, où a pris naissance le réseau des parcs nationaux canadiens, symbolise le patrimoine national pour les Canadiens et les Canadiennes ainsi que toute autre personne du monde entier.

Le parc national Banff atteste des liens étroits qui unissent les organismes qui prônent la conservation et le tourisme dans les Rocheuses. Ces liens présentent de nombreux avantages sociaux et économiques. Non seulement ils peuvent stimuler la croissance du secteur du tourisme canadien, mais encore ils constituent un puissant incitatif à la conservation et à la protection. En 1991, les sommes dépensées par les gens qui visitaient le parc national Banff ont injecté quelque 614 millions de dollars dans l'économie provinciale. Les recettes fiscales générées par les dépenses des personnes visitant le parc sont évaluées à 170 millions de dollars (AEDT, 1994).

5.2.2 Une stratégie sur le tourisme patrimonial

Si on néglige le secteur du tourisme dans la gestion du parc national Banff, on renonce à la possibilité d'influer sur l'activité humaine ou de fournir des services qui répondent aux besoins des visiteurs. Par exemple, les gens qui ont des attentes irréalistes quant aux perspectives que le parc peut leur offrir peuvent en détruire les ressources et repartir mécontents. Par contre, un secteur touristique qui sacrifierait l'intégrité du milieu naturel au profit de gains financiers à court terme perdrait rapidement son avantage concurrentiel dans un marché où la qualité et l'authenticité sont de plus en plus recherchées. Tandis que les gens qui visitent le parc jouent un rôle fondamental à l'égard de la réussite à long terme et de la viabilité de la région, l'intégrité écologique du parc constitue le fondement de l'industrie du tourisme et lui assure un avantage concurrentiel.

On a mis sur pied un groupe d'étude sur le tourisme patrimonial, qui a été chargé d'élaborer une stratégie de tourisme patrimonial visant la région de Banff et la vallée de la Bow, en fonction des principes établis dans l'étude de cette région. Le groupe d'étude compte des représentants d'entreprises touristiques établies dans le parc national Banff et dans la partie de la vallée de la Bow située aux abords du parc. Cette initiative représente une perspective favorable de planification touristique conjointe fructueuse, planification qui contribuera largement à la pérennité de l'intégrité écologique du parc. Parcs Canada s'engage à élaborer et à mettre en oeuvre cette stratégie.

La stratégie sur le tourisme patrimonial dans la région de Banff et de la vallée de la Bow vise les objectifs suivants:

1. Sensibiliser tous les gens au fait qu'ils se trouvent dans un parc national en leur faisant apprécier et comprendre la nature, l'histoire et la culture de la région.
2. Promouvoir et exploiter des possibilités des produits et des services conformes aux valeurs patrimoniales.
3. Appuyer des initiatives de gérance environnementale essentielles à la viabilité du tourisme.
4. Renforcer l'orientation, la formation et les programmes d'accréditation du personnel, en ce qui a trait au partage de la sensibilisation au patrimoine avec les gens qui visitent le parc.

Les sept mesures suivantes sont des facteurs cruciaux de la réussite du tourisme patrimonial dans la région du parc national Banff et de la vallée de la Bow :

1. La détermination de possibilités de tourisme patrimonial au moyen du recensement des éléments du patrimoine.
2. La détermination des possibilités qu'offre le marché en matière d'activités, de services et de produits touristiques patrimoniaux et l'élaboration d'une campagne de commercialisation et de publicité touristique qui porte précisément sur les valeurs patrimoniales de la région.
3. L'élaboration de plans d'action précis qui facilitent et favorisent la connaissance, la compréhension et l'appréciation du milieu naturel et culturel des montagnes Rocheuses en offrant aux gens qui visitent le parc un service de qualité, un accueil chaleureux et la possibilité de se familiariser avec un cadre riche et authentique.
4. La création de forfaits d'activités, de produits et de services liés au patrimoine qui mettent l'accent sur l'histoire particulière de la région et qui assortissent les activités, les attractions et les services de tourisme patrimonial à des services de transport et d'hébergement.

5. Le renforcement de l'orientation et de la formation du personnel concernant de la connaissance du patrimoine, y compris l'évolution de la connaissance du milieu, des normes en matière d'animation et de l'accréditation visant les organisateurs de voyages, les guides et les accompagnateurs touristiques et les autres personnes qui font découvrir le milieu naturel, l'histoire et la culture de la région de Banff et de la vallée de la Bow aux gens qui la visitent.
6. La communication à grande échelle du contenu de l'ébauche de la stratégie sur le tourisme patrimonial et la promotion de la participation à son évolution.
7. La surveillance et l'évaluation suivies de la réussite du programme.

5.2.3 Code de déontologie

Afin de veiller à ce que toutes les personnes qui participent à l'exploitation touristique du parc et de la région de la vallée de la Bow partagent le même souci de l'utilisation de pratiques qui favorisent le tourisme viable, la stratégie sur le tourisme patrimonial propose que le secteur touristique local adopte un code de déontologie inspiré du code adopté par l'Association canadienne de l'industrie touristique (ACIT).

La stratégie reconnaît que le tourisme patrimonial ne saurait survivre sans des pratiques écologiques adéquates visant à garantir l'intégrité du milieu naturel. Cette stratégie incite le secteur du tourisme et ses partenaires à s'engager à améliorer continuellement les programmes qui contribuent à préserver l'environnement, y compris la gestion des déchets, de l'eau et des ressources énergétiques.

5.2.4 La position du parc national Banff sur le marché

L'authenticité et la qualité comptent parmi les plus importants facteurs qui influent sur le choix d'une destination de vacances. À mesure que le marché mondial évolue, les gens s'intéressent de plus en plus à l'écotourisme, au tourisme culturel, à l'aventure sans risque et aux voyages éducatifs, qui sont les produits touristiques de demain.

Ces tendances se manifestent dans la croissance des volets culture-nature et excursions-plein air des marchés étrangers et des longs séjours du Canada. Les campagnes de commercialisation du parc national Banff devraient mettre l'accent sur ces volets. Les responsables du parc devraient promouvoir les perspectives d'excursions et d'aventures, de découvertes et d'apprentissage, ainsi que les activités qui permettent de comprendre, de valoriser et de célébrer le patrimoine. À cette fin, il faudra cibler les campagnes de commercialisation, surtout durant la saison intermédiaire, et utiliser divers messages adaptés aux marchés et aux activités.

5.2.5 Objectif stratégique

Permettre aux Canadiens et aux Canadiennes, ainsi qu'à leurs hôtes étrangers de se divertir dans un décor riche et authentique et de profiter d'expériences touristiques qui misent sur les attraits des parcs nationaux.

5.2.6 Objectifs

- élaborer une stratégie sur le tourisme patrimonial en collaboration avec des intervenants du secteur touristique de la région de Banff et de la vallée de la Bow;
- faire de la stratégie touristique une partie intégrante de l'exploitation du parc;
- rédiger un code de déontologie visant la région de Banff et la vallée de la Bow, en fonction du code adopté par l'ACIT;
- intégrer le code de déontologie à l'exploitation quotidienne du parc et inviter tous les entrepreneurs établis dans le parc national Banff à faire de même;
- collaborer avec toutes les entreprises du parc afin de promouvoir la compréhension et la mise en oeuvre de la stratégie sur le tourisme patrimonial.

5.2.7 Mesures clés

1. Élaborer et commercialiser des possibilités d'activités patrimoniales très enrichissantes.
 - collaborer avec les entreprises afin d'établir les éléments nécessaires pour améliorer les activités;
 - collaborer avec les entreprises afin d'élaborer de nouveaux forfaits, programmes et services fondés sur le patrimoine naturel, historique et culturel du parc;
 - appuyer des programmes de formation et d'accréditation à l'intention du personnel et des gestionnaires.
2. Établir des partenariats avec les entreprises de tourisme et de voyages.
 - favoriser la sensibilisation en participant à des foires commerciales et à des colloques, ainsi qu'en élaborant et en diffusant des renseignements commerciaux;
 - participer aux visites de familiarisation offertes aux entreprises;
 - participer à des activités commerciales internationales;
 - appuyer l'éducation des membres du secteur des voyages et du commerce à l'aide de programmes d'accréditation et de certification;
 - reconnaître la contribution des membres du secteur qui font preuve d'un engagement à l'égard de pratiques écologiques dans le cadre de leur exploitation.
3. Collaborer avec les responsables de la région touristique des montagnes Rocheuses, le Bureau du tourisme de la région de Banff et de Lake Louise et les entreprises de tourisme, afin de :
 - veiller à ce que les « campagnes destinées aux consommateurs » comportent un message sur le parc et mettent en valeur le tourisme patrimonial ;
 - favoriser l'élaboration et la promotion de produits et d'activités touristiques qui accroissent la sensibilisation à l'environnement et à la culture;
 - promouvoir les services des organisateurs de voyages qui respectent les critères de certification et d'accréditation relatifs aux messages représentatifs du parc et au tourisme patrimonial;
 - fournir aux entreprises de tourisme des renseignements à jour au sujet des tarifs, de la sécurité, de la faune et d'autres questions liées à la protection et à la représentation du parc.

4. Veiller à ce que les campagnes de commercialisation soient bien ciblées et à ce qu'elles répondent aux besoins des marchés visés. Surveiller l'efficacité du programme.
 - recourir à des faits scientifiques et à un jugement professionnel afin de déterminer les types d'activités qui sont conformes aux critères relatifs à la préservation de l'intégrité écologique, aux types et aux degrés d'utilisation appropriés;
 - encourager l'étude fondamentale des ressources qui permettent de découvrir le milieu naturel, la culture, l'histoire et le paysage de la région, y compris les ressources fauniques et halieutiques;
 - veiller à ce que les droits d'accès aux aménagements du parc soient équitables, compte tenu des conditions actuelles du marché, et à ce que le séjour dans le parc vaille le coût;
 - sonder la satisfaction des personnes qui visitent le parc.

5.3 Services aux gens qui visitent le parc

Le parc national Banff offre divers aménagements au goût du jour, y compris des hôtels, des cinémas, des centres de ski, des musées, des salles de spectacle et des restaurants de premier ordre. Les visiteurs peuvent découvrir l'endroit, y compris les boutiques et les restaurants, profiter des pistes de ski alpin ou de fond, des sentiers de randonnée pédestre ou équestre, des pistes cyclables, des aménagements de canotage et de kayak, du terrain de golf, des installations de thalassothérapie, et participer à des programmes éducatifs et s'adonner à une foule d'autres activités, comme la pêche et l'observation de la faune. Quarante-sept hôtels, 6 auberges, 27 chambres d'hôte et 4 établissements de villégiature situés dans l'arrière-pays offrent des services d'hébergement qui conviennent à tous les goûts.

Des lignes aériennes étrangères offrent leurs services à l'aéroport international de Calgary, qui se trouve à proximité. L'entente canado-américaine « Ciel ouvert » a amélioré la liaison directe avec des localités américaines. La Transcanadienne facilite l'accès au parc, pour ceux et celles qui arrivent en voiture; en outre, un service régulier d'autobus assure le transport du public entre le parc et les grands centres tout au long de l'année. Le transport par train est disponible de mai à octobre.

Bon nombre de personnes choisissent de passer la nuit dans la région avoisinante et visitent le parc le jour. D'autre part, l'autocar est de plus en plus utilisé.

Le parc continuera de permettre une vaste gamme d'activités diurnes. Il peut s'agir de séjour dans les installations aménagées au bord de la route, par exemple les aires de pique-nique et les belvédères, ou de la mise à profit d'un vaste réseau d'attractions et de sentiers qui se prêtent à des excursions d'une journée. La plupart des gens profiteront du parc par le biais de ces aménagements et services.

En raison du maintien des compressions budgétaires gouvernementales, les contribuables ne pourront assumer seuls la totalité du financement du parc. Parcs Canada percevra des droits d'utilisation afin de récupérer le coût des services qui profitent directement aux personnes qui visitent le parc.

Dans un parc national montagneux comme celui de Banff, la sécurité du public est primordiale. La responsabilité à cet égard doit être partagée. Les gens doivent faire preuve d'une prudence proportionnelle au risque lié à l'activité qu'ils choisissent. Ainsi, ils doivent se renseigner au sujet des risques que présente le milieu naturel, des provisions et du matériel à emporter, du degré nécessaire d'habileté et de forme physique et des mesures à prendre en cas d'urgence.

La participation de Parcs Canada au contrôle des risques auxquels les gens pourraient se heurter dépendra surtout du lieu où se dérouleront les activités et des personnes concernées. En général, on consacrera plus d'efforts à la protection de ceux et celles qui se rendront dans des endroits très fréquentés. Les personnes qui exploreront des lieux sauvages devront assumer davantage la responsabilité de leur sécurité.

5.3.1 Objectif stratégique

Continuer d'offrir un large éventail d'activités, d'installations et de services touristiques qui permettent à un public aux intérêts multiples de profiter du parc.

5.3.2 Objectifs

- offrir aux personnes faisant des visites d'un jour la possibilité d'enrichir leur expérience;
- aménager les activités de plein air d'une manière qui favorise la découverte, la compréhension et l'appréciation des lieux, qui réduise au minimum l'incidence sur le milieu et qui permette d'éviter des conflits entre les groupes d'usagers.

5.3.3 Mesures clés

1. Continuer d'offrir les installations et les services actuels destinés aux personnes faisant des visites d'un jour.
 - interdire l'aménagement de nouveaux secteurs réservés à des activités d'un jour;
 - modifier l'infrastructure actuelle au besoin.
2. Adapter certaines aires destinées à des activités d'un jour aux besoins des groupes.
3. Recourir aux critères d'utilisation appropriée définis à la section 8.4 pour évaluer toute demande d'accroissement des services existants.
4. Mettre davantage l'accent sur la prévention des accidents (p. ex. panneaux de mise en garde, renseignements à jour et précis sur l'état du parc, conseils relatifs au choix et à la planification des activités de loisirs et intégration de critères de sécurité du public à la conception des activités et des installations).
5. Continuer d'autoriser l'accès des embarcations à moteur privées, des voiliers et des bateaux d'excursion commerciaux au lac Minnewanka. Interdire l'utilisation d'autres types d'embarcations personnelles.
6. Maintenir le niveau actuel d'exploitation commerciale des rivières et des lacs, y compris le rafting.
7. Interdire le deltaplane.
8. Permettre aux centres équestres établis au lac Bow, à Lake Louise et à Banff de continuer leur exploitation. Refuser toute nouvelle demande de permis.
9. Établir des tarifs et percevoir des recettes conformes à la politique du Conseil du Trésor.
 - récupérer le coût total des services qui profitent aux gens;
 - récupérer une partie du coût des services qui profitent aux visiteurs et à l'ensemble de la société;
 - utiliser les recettes fiscales pour payer des frais liés à l'amélioration de l'intégrité écologique;
 - établir des tarifs qui tiennent compte des moyens financiers des gens, des conditions du marché et des conséquences sur l'économie locale.

5.4 Sensibilisation et éducation

L'information préalable, les services destinés à orienter les gens qui visitent le parc et les renseignements sur le milieu peuvent contribuer à rendre les visites plus enrichissantes. Ce type de renseignements représente un facteur crucial de la réussite de la stratégie sur le tourisme patrimonial et de la préservation de l'intégrité écologique du parc.

Il faut mettre en place des programmes de communication destinés aux personnes visitant ou résidant dans le parc. Les entreprises privées assureront un lien particulièrement important à cette fin. Parcs Canada collaborera avec le secteur du tourisme afin de veiller à ce que toutes les communications illustrent les messages et les valeurs du parc.

Parcs Canada a recours à divers moyens de communication comme les médias de masse, Internet et des brochures traitant du parc. Des centres d'information sont situés dans la ville de Banff et au hameau de Lake Louise. On peut également se renseigner auprès du bureau des gardes de parc, du personnel des terrains de camping et du parc et des guides d'excursion. En outre, les entreprises privées, l'association *Friends of Banff National Park*, le Bureau de tourisme de la région de Banff et de Lake Louise et d'autres intervenants dans la commercialisation de parc diffusent des renseignements aux gens.

Étant donné la taille du centre d'information de Banff, le personnel n'est pas en mesure d'offrir tous les programmes d'orientation et d'éducation nécessaires. *Le Plan de gestion du parc national Banff* de 1988 a reconnu la nécessité d'aménager un nouveau centre près de l'entrée est du parc, afin d'accueillir et de diriger les gens et de les renseigner au sujet du parc et de son statut de site du patrimoine mondial. Cette proposition a suscité chez les entreprises privées un intérêt notable, qui pourrait en faire un projet viable.

5.4.1 Objectifs stratégiques

Fournir aux gens des possibilités de se familiariser avec les ressources naturelles et culturelles du parc.

Gérer l'activité humaine du parc d'une manière qui en protège l'intégrité écologique.

Offrir aux gens la possibilité de profiter du parc national d'une manière sûre, agréable et enrichissante.

5.4.2 Objectifs

- fournir aux gens qui visitent le parc l'occasion de connaître les intérêts que présente le site, ses attraits naturels et culturels et les enjeux qui en compromettent l'intégrité écologique;
- susciter des attentes réalistes chez les gens en leur fournissant des renseignements qui leur permettent de comprendre les possibilités qu'un parc national peut leur offrir et de les exploiter adéquatement. Cette information devrait leur être transmise avant leur départ et à leur arrivée au parc.

5.4.3 Mesures clés

1. Continuer de prendre des initiatives en offrant aux gens la possibilité de se renseigner au sujet du parc.
2. Collaborer avec des partenaires et les localités avoisinantes du parc, afin de constituer une « collectivité de communicateurs ». Ainsi, l'information relative au parc sera accessible à tous.
3. Coordonner les communications de manière à ce que les gens aient des attentes réalistes au sujet des possibilités que le parc peut leur offrir.
 - utiliser des moyens de communication comme Internet, les médias, les publications relatives au parc et les initiatives actuelles en matière de tourisme.
4. Mettre en place un programme d'interprétation de Parcs Canada.
 - mettre l'accent sur les emplacements, les publics et les questions clés;
 - collaborer avec les entreprises privées afin qu'elles participent à des programmes d'éducation à l'intention des personnes qui visitent ou résident dans le parc.
5. Collaborer étroitement avec le secteur du tourisme de manière à ce que les gens obtiennent de l'information adéquate avant leur arrivée au parc.
6. Étudier la possibilité de construire un centre d'interprétation de grande qualité.
 - déterminer les partenaires possibles;
 - évaluer des emplacements possibles (par exemple, sur le terre-plein central de la route près de l'entrée est, à d'autres endroits situés près de cette entrée, ou dans la ville de Banff ou en périphérie);
 - réaliser l'étude de faisabilité dans un délai de deux ans.

5.5 Hébergement à l'extérieur des collectivités dans l'avant-pays

Les établissements d'hébergement de nuit sont concentrés à Banff et dans le hameau de Lake Louise. Chaque collectivité est dotée d'un plan visant à contrôler et à gérer l'expansion de ces établissements (voir la section 7.0). Outre les installations de ces deux collectivités, des logements commerciaux périphériques (LCP), des auberges et des terrains de camping sont également disponibles.

Les treize terrains de camping du parc comptent au total environ 2 500 emplacements; trois terrains de camping accueillent le surplus de gens visitant le parc en été. On trouve un terrain de camping collectif à Castle Meadows. Le Village II du mont Tunnel, le terrain de roulottes de Lake Louise et le terrain du ruisseau Mosquito sont ouverts toute l'année. Bien que le camping dans des secteurs accessibles par la route demeure populaire, le nombre de gens qui le pratiquent a diminué depuis 1979.

Hostelling International-Canada (l'ancienne Association canadienne des auberges de jeunesse) exploite six auberges, dont une est située à Banff et une autre au hameau de Lake Louise. Ces établissements offrent aux visiteurs un hébergement rustique à un prix abordable.

Neuf logements commerciaux périphériques (LCP) permettent aux gens qui visitent le parc de passer la nuit à l'extérieur des collectivités.

5.5.1 Objectifs stratégiques

Conserver la diversité et la répartition actuelles des logements destinés aux personnes qui visitent le parc.

Gérer le réaménagement de ces logements à l'aide de lignes directrices précises.

5.5.2 Objectifs

- fixer une limite quantifiable à la capacité d'accueil de tous les logements situés à l'extérieur des collectivités;
- limiter au minimum les conséquences de la présence d'installations à l'extérieur des collectivités;
- accroître la qualité du service;
- atténuer de façon efficace l'impact des lieux de villégiature existants.

5.5.3 Mesures clés

- 1) Interdire la cession de nouveaux terrains à des fins commerciales ou d'autres formes d'exploitation dans le parc.
- 2) Respecter les limites en matière d'aménagement fixées pour les logements commerciaux périphériques (LCP) et les auberges, ainsi que les lignes directrices qui sont en préparation pour ces établissements. Les projets d'aménagement seront examinés conformément aux dispositions de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*, de la *Loi sur les parcs nationaux du Canada* et du Processus d'examen de projets d'aménagement. Le plan communautaire de Lake Louise et les lignes directrices pour sa mise en œuvre s'appliqueront dans le cas des bungalows Paradise, du Château Lake Louise et du gîte Deer Lodge.
- 3) Ne procéder ni à la suppression ni au déplacement de l'hôtel Rimrock, du centre de villégiature Banff Rocky Mountain et de Timberline Lodge.
- 4) Appliquer les restrictions énoncées à la section 3.12 à tout projet de réaménagement de Timberline Lodge.
- 5) Interdire toute expansion de l'hôtel Rimrock (voir la section 5.7).
- 6) Interdire la construction de toute nouvelle auberge.
- 7) Maintenir la capacité d'accueil actuelle des terrains de camping dans l'avant-pays, et modifier les terrains existants en fonction des besoins des amateurs de camping, des tendances en matière de voyages et des conditions du marché.

5.6 Gestion efficace de l'activité humaine

5.6.1 Introduction

Le parc national Banff a toujours été un lieu pour les gens. D'innombrables générations d'Autochtones en ont utilisé les ressources. En 1885, Banff est devenu le premier parc national du Canada, et de partout dans le monde les gens sont venus découvrir ce magnifique panorama de montagnes. De nos jours, le parc continue d'accueillir des visiteurs et de leur offrir diverses possibilités de découvrir et d'apprécier à sa juste valeur cet extraordinaire site du patrimoine mondial. Symbole canadien, le parc national Banff illustre l'intégrité écologique mise en pratique: les visiteurs y profitent du meilleur de la nature sans empêcher les prochaines générations de faire de même.

Plus de 95 % des visiteurs restent dans les secteurs de l'avant-pays, près des routes du parc. Ils visitent les points de vue connus, font des randonnées pédestres d'un jour et découvrent les aires de fréquentation diurnes. On trouve un grand nombre d'installations d'hébergement dans les villes de Banff et de Lake Louise, dans la vallée de la Bow et le long de la promenade des Glaciers.

Une grande partie du parc national Banff est gérée comme une réserve intégrale; les processus naturels peuvent s'y dérouler avec le minimum d'interférence humaine. Les visiteurs peu nombreux y éprouvent un sentiment de paix, de liberté et de conquête. Les aménagements tels que les sentiers et les terrains de camping sont de nature variée et passent de bien entretenus dans les zones fréquentées et faciles d'accès à rustiques en territoire éloigné. Le camping sauvage est autorisé dans les secteurs reculés du parc.

La gestion de l'activité humaine dans le parc englobe l'orientation et l'accompagnement des visiteurs, le contrôle de leur nombre et de leur comportement, ainsi que la détermination des activités acceptables et de l'infrastructure nécessaire. Ce contrôle vise à permettre aux gens de profiter des parcs nationaux sans nuire à leur intégrité écologique.

À l'heure actuelle, on n'exerce guère de contrôle direct sur l'activité humaine dans le parc. Compte tenu du contexte actuel du parc - un territoire fixe, de nombreux secteurs vulnérables sur le plan écologique et un nombre croissant de visiteurs - il est impératif d'adopter un mode de gestion plus actif. Le type de gestion choisi variera selon les préoccupations. Dans bon nombre de secteurs de l'arrière-pays, le faible taux de fréquentation se maintiendra, tandis que les attractions recherchées seront gérées en fonction d'une grande fréquentation. De plus, le parc national Banff collaborera étroitement avec ses partenaires de la région environnante pour offrir toute une gamme d'activités appropriées aux visiteurs dans cet écosystème partagé.

L'activité humaine dans le parc a de nombreuses incidences sur la faune, notamment :

1. Des animaux sont tués (p. ex. collision avec un véhicule ou un train).
2. Les animaux sauvages évitent de fréquenter leur habitat naturel et idéal en raison de la présence d'humains, ou encore ils s'habituent à la proximité de ces derniers. Dans les deux cas, la survie de certains animaux est menacée.
3. L'aménagement des lieux ou la présence de nombreux humains peut perturber ou détruire les corridors fauniques.
4. La qualité de l'habitat est modifiée à la suite de perturbations des phénomènes naturels imputables aux humains (p. ex. incendies et inondations).

Principes de gestion de l'activité humaine

- Nous aurons recours à diverses techniques de gestion de l'activité humaine - dans la mesure du possible des méthodes indirectes telles que la sensibilisation du public, la conception d'installations appropriées et l'adaptation de la capacité des installations existantes, sinon des méthodes directes telles que les réservations et les nombres limités de visiteurs, au besoin.
- Les techniques de gestion de l'activité humaine s'appliqueront aux usagers commerciaux et non commerciaux du parc, ainsi qu'à l'exploitation du parc.
- Nous offrirons un éventail de possibilités d'activités aux visiteurs pour qu'ils puissent profiter du parc, depuis les secteurs sauvages reculés jusqu'aux installations très développées destinées à la fréquentation diurne.
- La gestion de l'activité humaine repose notamment sur la collaboration avec des partenaires de la région.

- La prise en compte des opinions et des recommandations du public fait partie intégrante de la gestion de l'activité humaine.
- Les décisions prises relativement à l'activité humaine seront fondées, dans la mesure du possible, sur la science, et seront étayées par d'autres informations, notamment des lois, des politiques, les retombées financières, les incidences cumulatives ainsi que les connaissances traditionnelles et locales.
- Les données scientifiques ne sont pas toujours accessibles ou exhaustives et elles suffisent rarement à elles seules; afin de toujours prendre des décisions éclairées, nous utiliserons le plus d'information et de conseils avisés possibles.
- L'intégrité et le bon sens constitueront l'assise de tous les processus de décisions.
- Dans les cas où les conséquences sont incertaines, nous adopterons le principe de la prudence, parallèlement aux techniques de la surveillance et de la gestion adaptative; les mesures de gestion évolueront au rythme de la recherche scientifique.
- Nous fixerons des objectifs cibles concrets, dans la mesure du possible, pour mesurer à quel point nous avons réussi à atteindre nos buts et objectifs en matière de gestion de l'activité humaine; ces objectifs cibles reposeront sur une suite d'indicateurs écologiques et sociaux permettant de déterminer dans quelle mesure nous sommes parvenus à offrir une expérience de qualité (p. ex., réduction de la congestion) et à limiter les incidences écologiques.
- La mise en œuvre de la stratégie de gestion de l'activité humaine sera progressive.

Cette stratégie de gestion de l'activité humaine utilise les vastes concepts d'avant-pays et d'arrière-pays. L'avant-pays désigne les secteurs du parc situés en bordure ou tout près des routes, auxquels tous les visiteurs peuvent facilement avoir accès. La majeure partie des installations sont aménagées dans ces secteurs : routes, collectivités, terrains de camping, établissements d'hébergement commerciaux périphériques, belvédères, emplacements de pique-nique, etc. Une vaste gamme d'activités y sont pratiquées : randonnée pédestre d'un jour, excursions en bateau, pêche à la ligne, observation d'animaux sauvages, camping, équitation, etc. La plupart des visiteurs passent une partie de leur séjour dans ces secteurs ou, du moins, les traversent, en plus de pratiquer certaines des activités qui y sont offertes.

La principale caractéristique de l'arrière-pays est que l'accès y est interdit aux véhicules motorisés. En été, les visiteurs peuvent parcourir ces secteurs à pied ou à cheval; un nombre limité de sentiers est également accessible en vélo de montagne. Les installations y sont moins nombreuses et plus rustiques que dans l'avant-pays : on trouve plusieurs auberges de l'arrière-pays et refuges alpins, de nombreux emplacements de camping et des kilomètres de sentiers. Plusieurs activités estivales y sont pratiquées, dont la randonnée pédestre, l'escalade, l'équitation, le camping dans l'arrière-pays et, à certains endroits, le vélo de montagne. Les endroits les plus éloignés permettent de profiter d'une certaine solitude, puisqu'on y trouve peu de traces de présence humaine.

Le parc a été divisé en 27 unités de gestion du paysage possédant chacune des caractéristiques particulières (ces unités étaient appelées unités de gestion des carnivores dans le plan directeur de 1997). Pour des raisons administratives, ces unités ont été regroupées en 5 zones de gestion écologique. L'orientation donnée à la gestion de chaque unité de gestion du paysage tient compte de certains objectifs écologiques et sociaux. Toutes les unités ont cependant en commun un objectif particulièrement important, soit le maintien et, lorsque possible, l'amélioration des conditions de l'habitat du grizzli. On espère ainsi favoriser chez ce dernier un comportement méfiant, tout en obtenant des conditions adaptées à de nombreuses autres espèces et aux processus écologiques.

Les propositions relatives à l'unité de gestion du paysage qui entoure la ville de Banff sont élaborées au moyen d'une démarche publique distincte, avec l'aide d'un groupe consultatif. Des modifications relatives à cette unité de gestion seront intégrées au plan directeur à une date ultérieure.

Les propositions d'orientation contenues dans cette modification touchent uniquement l'utilisation estivale du parc. D'autres modifications relatives aux activités pratiquées en hiver et durant les saisons intermédiaires seront apportées ultérieurement.

Les sections suivantes contiennent un cadre stratégique pour la conservation du grizzli et des stratégies de gestion de l'activité humaine qui s'appliquent à l'ensemble du parc, suivis de stratégies particulières à chaque unité de gestion de paysage.

5.6.2 Cadre pour la conservation du grizzli

Les organismes responsables de la gestion du grizzli dans l'écosystème du centre des Rocheuses en Alberta, en Colombie-Britannique et dans les parcs nationaux se sont fixé un objectif commun : empêcher le déclin de la population de grizzlis. La réalisation de cet objectif risque de devenir de plus en plus difficile étant donné que les grizzlis qui habitent la partie de l'écosystème du centre des Rocheuses située en Alberta (dont le parc national Banff) se trouvent au cœur de l'un des paysages les plus aménagés de l'Amérique du Nord parmi ceux toujours fréquentés par ces animaux. De plus, l'écosystème comporte des caractéristiques naturelles, comme les rochers et les glaces, qui fragmentent l'habitat du grizzli. De vastes aménagements linéaires, par exemple des routes et des voies ferrées, sont installés au fond des vallées et aggravent la fragmentation de l'habitat, en plus de causer un stress important aux populations de grizzlis.

Depuis 1994, Parcs Canada participe, en collaboration avec d'autres organismes et gestionnaires de terres, au Projet sur le grizzli des versants Est, dirigé par l'Université de Calgary. D'après l'analyse démographique des données recueillies dans le cadre de cette étude, cette population d'ours est caractérisée par l'âge avancé auquel les animaux commencent à se reproduire, la petite taille des portées, le grand espacement de ces dernières et le taux de reproduction le plus faible de toutes les populations de grizzlis de l'Amérique du Nord. Le taux de survie des femelles adultes est élevé, soit entre 95 et 96 %; cette situation est attribuable aux efforts concertés et intensifs accomplis par les gestionnaires pour préserver la vie des femelles, malgré les problèmes causés par l'activité humaine sur leur territoire.

Parcs Canada entend adopter une approche proactive afin d'élaborer une stratégie et de prendre des mesures qui permettront d'empêcher le déclin de la population de grizzlis. L'Agence et les gestionnaires des terres adjacentes travailleront de concert à l'atteinte d'objectifs communs.

Les ours peuvent plus facilement éviter les gens lorsque ces derniers adoptent un comportement prévisible dans la pratique de leurs activités. En effet, lorsque les endroits et les périodes propices à l'activité humaine deviennent plus prévisibles, on constate une diminution du nombre de rencontres entre ours et humains, d'ours tués par des humains et d'humains blessés par des ours. La stratégie de gestion de l'activité humaine joue donc un rôle important dans l'amélioration de la conservation du grizzli.

D'importantes recherches sur le grizzli ont été menées en Amérique du Nord. Elles ont permis la création d'un certain nombre de concepts et d'outils d'analyse qui facilitent l'adoption d'une gestion efficace tenant compte du grizzli : efficacité de l'habitat, zones sûres, aires propices à la reproduction, zones de verdure, fonction de sélection des ressources, etc. Les recherches se poursuivent et notre compréhension des outils d'analyse s'améliore toujours, même si nous nous servons déjà des résultats obtenus. Parcs Canada entend appliquer les principes découlant de ces outils là où la situation du parc national Banff le justifie, en plus de s'affairer à maintenir la viabilité de la population de grizzlis.

L'habitat du grizzli est considéré comme sûr là où les animaux risquent peu de rencontrer des gens. Dans un tel habitat, les ours peuvent se nourrir sans trop subir de perturbations d'origine humaine et ils conservent ainsi un comportement méfiant. L'écosystème du centre des Rocheuses subit depuis de nombreuses décennies des pertes importantes d'habitat sûr, notamment dans les limites du parc national Banff. Cette situation est due principalement à la fragmentation de l'habitat, elle-même causée par l'amélioration de l'accès au parc et par l'activité humaine de plus en plus étendue qui en a découlé.

Le tableau 1, qui figure à la page 52 du plan directeur de 1997, fixe des objectifs en matière d'efficacité de l'habitat. En effet, Parcs Canada veut éviter que l'habitat, dans tous les secteurs du parc, perde encore davantage de son efficacité; l'Agence espère également accroître cette efficacité, en particulier dans les aires propices à la reproduction.

On a repéré dans le parc national Banff trois secteurs abritant une forte concentration de grizzlis femelles (aires propices à la reproduction) : le secteur de la vallée de la Pipestone, de la vallée du Baker et de la vallée Skoki, le secteur de la vallée Flints Park et le secteur de la vallée du cours intermédiaire de la Spray. L'activité humaine fera l'objet d'un contrôle plus direct à ces endroits qu'ailleurs dans le parc. Nombre des mesures mentionnées dans la stratégie de gestion de l'activité humaine (voir sections suivantes) sont axées sur l'amélioration de la sécurité et de l'efficacité de l'habitat.

Objectif stratégique

Empêcher le déclin de la population de grizzlis et préserver sa viabilité dans le paysage régional par l'entremise d'une gestion conjointe de la mortalité imputable aux humains, de l'utilisation du territoire par les humains et de l'état du territoire. Les mesures prises par Parcs Canada contribueront à assurer, à long terme, la longévité d'une population saine de grizzlis.

Objectifs

- Réduire le plus possible les rencontres entre ours et humains pouvant entraîner l'accoutumance du grizzli.
- Empêcher les humains d'éloigner les ours de leurs principales sources de nourriture.
- Réduire au minimum la mortalité d'ours imputable aux humains ainsi que le nombre d'humains blessés par des ours.
- Faire preuve de leadership et travailler en collaboration avec les gestionnaires de terres situées dans l'écosystème du centre des Rocheuses à la protection continue des grizzlis et d'un écosystème fonctionnel.

Principales mesures

1. Mettre l'accent sur la diminution de la mortalité imputable aux humains des femelles adultes et sous-adultes; assurer la sécurité de ces dernières pour améliorer le taux de survie et le recrutement des oursons et le potentiel reproductif du grizzli, tout en favorisant l'introduction d'une progéniture plus méfiante.
2. Continuer de s'efforcer d'abaisser le taux de mortalité d'origine humaine chez la population de grizzlis au-dessous de 1 % par année (voir section 3.11). D'autres indicateurs sont donnés à la section 5.6.3, principale mesure no 26.
3. Réduire le nombre de rencontres entre grizzlis et humains afin de diminuer les possibilités d'accoutumance des ours, la mortalité imputable aux humains et le nombre d'humains blessés par des ours.
4. Mettre en œuvre des stratégies de gestion dans les trois secteurs à forte concentration d'ourses dans le but global d'augmenter le nombre total d'ours méfiants. Les mesures prises permettront d'améliorer la qualité de l'habitat, l'accès à l'habitat et la sécurité des ours, de réduire au minimum les épisodes de perturbation d'origine humaine et d'améliorer le plus possible l'accès à l'habitat dans toute la région.
5. Empêcher que l'habitat ne perde encore davantage de son efficacité et travailler à accroître cette efficacité, en particulier dans les secteurs les plus fréquentés par les femelles. Il faudra notamment procéder à la restauration de l'habitat et gérer l'incidence de l'activité humaine.
6. Rendre les domaines vitaux des grizzlis plus sûrs et permettre aux ours de se nourrir relativement à l'abri des humains afin de favoriser l'adoption des comportements méfiants encouragés.
7. Continuer de travailler, en collaboration avec les gestionnaires des terres adjacentes, au maintien et, si possible, à l'amélioration des liens entre cette population de grizzlis et les populations environnantes; pour ce faire, il faudra préserver un territoire sûr et accessible comportant des liens physiques de qualité permettant la dispersion.
8. Dans le cadre de l'élargissement de la Transcanadienne, mettre en place des mesures d'atténuation visant à faciliter la circulation des animaux sauvages et à réduire leur taux de mortalité.
9. Appuyer les programmes de sensibilisation du public et d'interprétation pour que les visiteurs du parc apprennent à mieux comprendre l'incidence de leur comportement sur le grizzli.
10. Continuer de surveiller la population de grizzlis en collaboration avec d'autres organismes et élaborer une stratégie de surveillance à long terme garantissant la prise de mesures qui favoriseront la viabilité à long terme de cette espèce.
11. Mettre en œuvre les changements mentionnés dans la stratégie de gestion de l'activité humaine afin d'améliorer la sûreté et l'efficacité de l'habitat, ainsi que le taux de survie des grizzlis.

5.6.3 Buts et objectifs communs à toutes les zones de gestion écologique

Premier objectif stratégique

Permettre aux Canadiens et aux Canadiennes, ainsi qu'à leurs hôtes étrangers, de se divertir dans un décor riche et authentique et de profiter d'expériences touristiques sûres, agréables et enrichissantes, misant sur les attraits des parcs nationaux.

Objectif 1

- Fournir aux personnes qui fréquentent le parc ou qui envisagent de le visiter des renseignements pertinents sur les diverses possibilités d'activités qui y sont offertes.

Principales mesures

1. Continuer de collaborer avec des partenaires en vue de fournir un large éventail de renseignements fiables aux visiteurs du parc, avant comme durant leur séjour, afin qu'ils connaissent bien les possibilités offertes et que leurs attentes soient réalistes; collaborer avec la Mountain Parks Heritage Interpretation Association, le Bureau de tourisme de Banff-Lake Louise et de nombreux autres partenaires parmi les acteurs de l'industrie touristique et les organismes non gouvernementaux; offrir des renseignements aussi détaillés que possible par le biais d'Internet, notamment à l'aide de liens appropriés; continuer d'améliorer les programmes d'interprétation et les messages véhiculés sur place.
2. Continuer de promouvoir la mise en valeur du patrimoine naturel et culturel du parc; en collaboration avec des partenaires, poursuivre la mise en œuvre de la Stratégie de promotion du tourisme patrimonial du parc national Banff.
3. Déterminer les messages clés à véhiculer et les principaux publics à cibler, et mettre l'accent sur eux au moyen d'une gamme de techniques allant de l'exposition stationnaire à l'interprétation personnelle; les résidents de la région constituent un public cible.
4. Poursuivre la création d'un centre d'interprétation et de sensibilisation à l'environnement dans la ville de Banff.
5. En collaboration avec des partenaires, mettre à jour les renseignements donnés au Centre d'accueil de Lake Louise et améliorer la communication de l'information.

Objectif 2

- Préserver les possibilités d'activités dans l'avant-pays aux endroits très fréquentés et offrir des installations et des services adaptés à l'environnement, qui témoignent du statut de site du patrimoine mondial du parc.

Principales mesures

6. Conserver la gamme actuelle d'installations destinées aux visiteurs le long des routes du parc et dans les secteurs adjacents (terrains de camping, aires de fréquentation diurne, belvédères, panneaux d'interprétation, sentiers et stationnements connexes); limiter les incidences sur l'environnement et mettre en place des technologies écologiques; améliorer les services offerts aux visiteurs en apportant des modifications aux installations lorsque nécessaire (p. ex. pour en faciliter l'accès) et en regroupant certaines installations dans des endroits tels que le lac Bow et Saskatchewan Crossing; ne pas remplacer les installations peu utilisées au terme de leur cycle de vie.
7. Cerner les possibilités d'améliorer les installations d'utilisation diurne des principaux emplacements et solliciter des partenariats à cette fin. Les travaux effectués seront propres à chaque emplacement et comprendront notamment l'amélioration de la circulation et du stationnement, l'installation de toilettes modernes d'une capacité adéquate, la conception esthétique des installations, le remplacement des panneaux d'interprétation et l'aménagement de courts sentiers à l'intention d'une vaste gamme de visiteurs. Les principaux emplacements sont les suivants : canyon Johnston, lac Moraine, lac Louise, lac Bow, sommet Bow (belvédère du Lac-Peyto), lac Minnewanka et lacs Vermilion.

8. Entretien et moderniser les promenades et les routes secondaires pour en faire des installations de haute qualité.
9. Poursuivre la mise en place, au lac Louise et au lac Moraine, d'un réseau de transport en commun comprenant des stationnements collecteurs; participer à l'étude sur le transport régional, qui permettra l'élaboration de stratégies de gestion de la circulation pour toute la partie de la vallée de la Bow située à l'ouest de Calgary.
10. Continuer de concentrer les services offerts aux visiteurs dans les villes de Banff et de Lake Louise en respectant les limites de croissance établies.
11. En étroite collaboration avec les voyageurs, réduire le plus possible l'incidence de l'activité humaine.

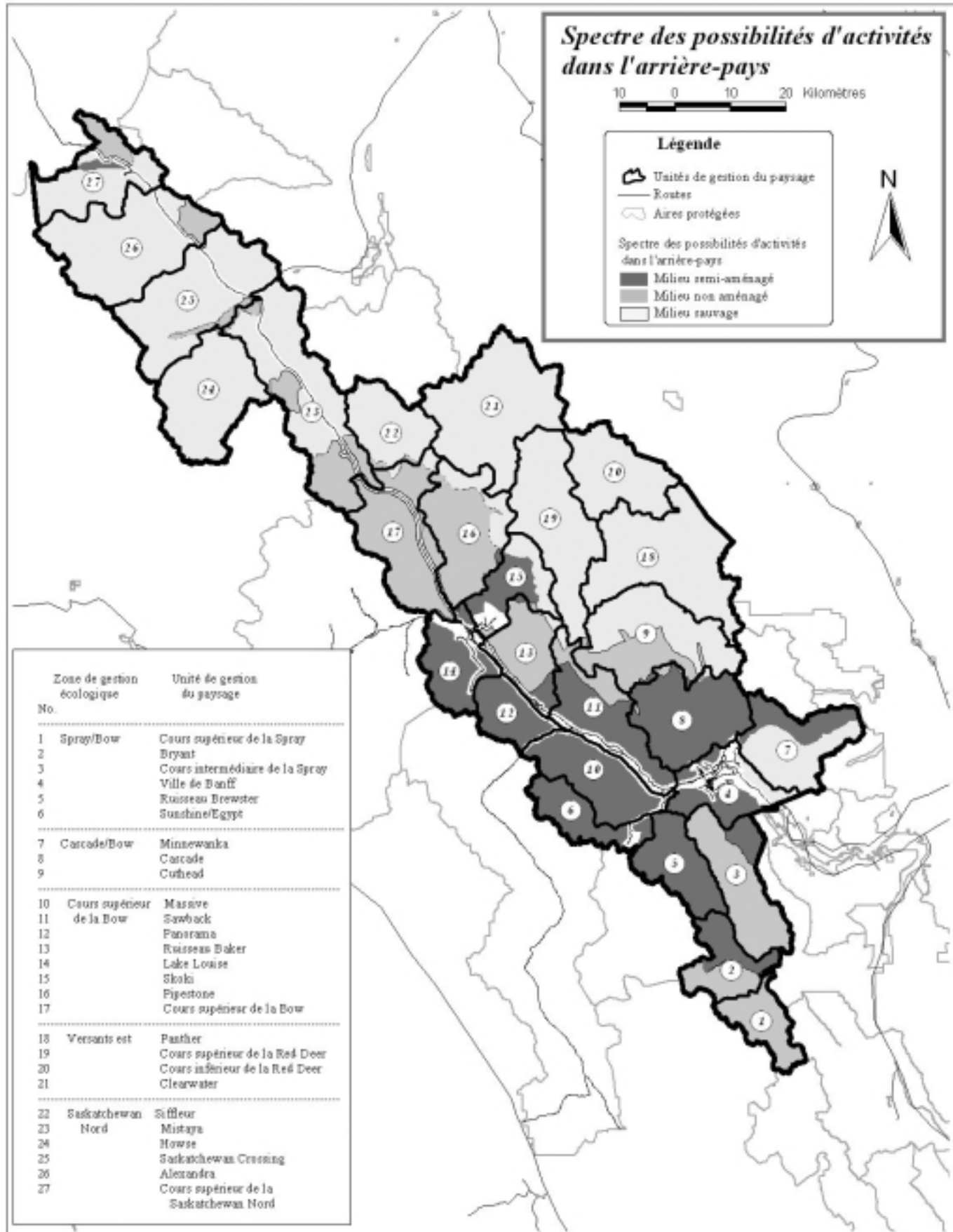
Objectif 3

- Utiliser divers outils, notamment le Spectre des possibilités d'activités dans l'arrière-pays, pour gérer l'activité humaine dans l'arrière-pays.

(Environ 95 % de la superficie du parc est classée zone II - Milieu sauvage; le Spectre des possibilités d'activités dans l'arrière-pays est un outil de gestion des opérations qui reconnaît les diverses combinaisons de conditions que l'on trouve dans ce vaste secteur, tant aux points de vue physique, biologique, sociologique et administratif qu'en matière d'accès).

Principales mesures

12. Conserver l'éventail actuel des installations dans l'arrière-pays (commerciales, à but non lucratif et publiques) et ne procéder à aucun agrandissement; éviter d'accroître la capacité totale d'hébergement; apporter au besoin des modifications à certaines installations, notamment pour améliorer les possibilités d'activités offertes aux visiteurs ou pour réduire l'incidence écologique; éviter d'augmenter la capacité des installations individuelles commerciales et à but non lucratif (hôtels et refuges), mais y apporter des modifications au besoin, notamment pour améliorer les possibilités d'activités offertes aux visiteurs ou pour réduire l'incidence écologique.
13. Continuer d'utiliser les trois catégories de milieux de l'arrière-pays pour faciliter la gestion de l'offre d'installations et de leur entretien (voir carte du Spectre des possibilités d'activités dans l'arrière-pays) :
 - Milieu semi-aménagé - installations bien entretenues et taux de fréquentation moyen (la plupart des randonnées d'un jour et presque toutes les excursions en vélo de montagne ont lieu dans ce milieu).
 - Milieu non aménagé - installations désignées de manière à assurer la préservation de l'intégrité écologique et la sécurité des visiteurs (taux de fréquentation moins élevé, accès interdit aux véhicules motorisés).
 - Milieu sauvage - peu ou pas d'installations entretenues, taux de fréquentation très bas, accès interdit aux véhicules motorisés.
 - Les besoins des visiteurs seront toujours pris en compte dans le sud du parc, des deux côtés de la Transcanadienne, où de vastes secteurs semi-aménagés de l'arrière-pays abritent de nombreux sentiers très fréquentés; le milieu sauvage sera préservé dans de vastes secteurs du nord-est et du nord-ouest du parc.
14. Gérer le milieu sauvage de sorte à y protéger au maximum la sécurité de l'habitat faunique et d'y restreindre l'activité humaine et les possibilités d'activités offertes aux visiteurs de manière à ce que ces derniers puissent profiter des secteurs reculés :
 - Décourager la hausse du taux de fréquentation.
 - Ne permettre aucune expansion des activités guidées offertes par des exploitants commerciaux ou des organismes à but non lucratif dans ces secteurs, sauf dans le cas d'activités présentant des avantages connus pour l'environnement.
 - Fournir des installations désignées uniquement aux endroits où elles sont essentielles à la réduction de l'incidence écologique.
 - Ne mettre en place aucune infrastructure dans les secteurs que le plan directeur désigne comme zone 1 (préservation spéciale) et qui sont gérés comme milieux sauvages (Castleguard et Siffleur/Clearwater).



15. Voir à ce que les activités commerciales guidées respectent les objectifs de gestion propres à chaque secteur (p. ex. le nombre, la taille et la fréquence des groupes guidés seront supérieurs dans les secteurs semi-aménagés et inférieurs dans les secteurs sauvages). Les propositions de nouvelles activités commerciales guidées devront être approuvées; elles feront d'abord l'objet d'une évaluation prudente et l'approbation sera refusée aux endroits où de telles activités entreraient en conflit avec les valeurs écologiques et sociales.
16. Continuer d'autoriser l'accès des vélos de montagne aux sentiers appropriés des secteurs semi-aménagés et de l'interdire dans les secteurs sauvages, en raison de l'effort qui sera déployé afin de maintenir un faible taux de fréquentation dans les secteurs reculés; continuer de permettre aux vélos de montagne de circuler sur le chemin pare-feu Alexandra à titre d'utilisation non conforme.
17. Continuer d'accueillir dans le parc les entreprises Skyline Hikers et Trail Riders, mais veiller à ce que les emplacements de camping soient utilisés suivant une rotation afin de permettre à l'environnement de se remettre de toute incidence; exiger une utilisation par rotation des emplacements de camping communs situés dans des endroits moins vulnérables, ainsi que l'utilisation des campings et des sentiers et installations d'accès connexes situés à l'extérieur du parc; afin de réduire l'incidence sur l'environnement, les groupes de Skyline Hikers pourront comprendre au maximum 50 personnes et ceux de Trail Riders, un maximum de 25 personnes; tous les visiteurs devront rester sur les sentiers désignés.
18. Collaborer avec les auteurs et les éditeurs de guides touristiques, ainsi qu'avec les guides titulaires de permis, afin de décourager la promotion d'activités hors des sentiers et sur des sentiers non désignés dans les secteurs écologiquement fragiles; travailler avec les intervenants du milieu du vélo de montagne afin de mettre fin à la prolifération de sentiers non désignés et de réduire les incidences écologiques qui y sont associées; continuer d'interdire le vélo de montagne hors des sentiers désignés.
19. Faire du sentier du Ruisseau-Goat un tronçon officiel du Sentier transcanadien et y interdire l'accès aux véhicules motorisés. En raison de diverses préoccupations liées à l'intégrité écologique et du taux d'utilisation actuel de sentiers très fréquentés, la désignation de nouveaux sentiers ne sera pas envisagée, sauf en ce qui concerne le tronçon déjà désigné du sentier national qui longe la rivière Bow de la limite est du parc à la ville de Banff.
20. Interdire l'accès à l'arrière-pays de tout nouveau moyen de transport motorisé.

Deuxième objectif stratégique

Gérer l'activité humaine de manière à ce que l'intégrité écologique du parc soit protégée et que l'écosystème continue de permettre la viabilité des populations de carnivores.

Objectif 4

- Gérer le parc au sein d'un vaste écosystème régional, tant pour ce qui est de l'intégrité écologique que de l'activité humaine.

Principales mesures

21. Continuer de collaborer avec les gestionnaires des terres adjacentes (parcs provinciaux, terres de ressources provinciales et administrations locales), ainsi qu'avec d'autres intervenants, à la promotion du partage de la responsabilité que constitue l'offre de possibilités d'activités adéquates aux visiteurs, étant donné surtout que la demande pour un large éventail d'activités récréatives dans la région ne cesse de croître.
22. Compte tenu du fait que la demande récréative, notamment en matière de fréquentation diurne, émane surtout de la région environnante, collaborer avec d'autres gestionnaires de terres situées dans la région pour offrir aux visiteurs éventuels des renseignements exacts et à jour qui les aideront à choisir leur destination et à faire en sorte que leur séjour réponde à leurs attentes.
23. De temps à autre, modifier les profils d'activité humaine pour protéger l'intégrité écologique, accroître la sécurité des visiteurs ou leur offrir de meilleures possibilités d'activités; lorsque de tels changements s'avèrent nécessaires ou que des déplacements s'imposent, s'efforcer d'offrir des possibilités d'activités ailleurs dans le parc ou dans la région environnante. Des besoins semblables se feront sentir dans l'ensemble de l'écosystème régional.

24. Améliorer l'état des connaissances sur les activités pratiquées en hiver et durant les saisons intermédiaires afin d'élaborer des stratégies de gestion de l'activité humaine reconnaissant la vulnérabilité de certaines espèces d'animaux sauvages.
25. Améliorer l'état des connaissances sur les activités pratiquées dans les milieux aquatiques du parc, en particulier la rivière Bow, afin d'élaborer des stratégies de gestion adéquates.

Objectif 5

- Protéger les trois secteurs abritant une forte concentration de grizzlis femelles ainsi que les principaux corridors de déplacement faunique.

Principales mesures

26. Gérer les trois principaux secteurs fréquentés par le grizzli de manière à ce que l'habitat puisse assurer la subsistance d'une saine population d'ours; dans la vallée Flint's Park et la vallée du cours intermédiaire de la rivière Spray, voir à ce que les ours conservent leur méfiance naturelle envers l'être humain; dans la région de Lake Louise, s'efforcer de réduire les risques de rencontres entre ours et humains, le taux de mortalité imputable aux humains ainsi que l'accoutumance des ours. Les objectifs spécifiques sont les suivants :
 - Améliorer la qualité de l'habitat.
 - Accroître au maximum l'accès à l'habitat.
 - Réduire le plus possible les événements perturbateurs.
 - Faciliter les déplacements de la faune d'un secteur à l'autre.
 - Réduire les risques d'affrontements entre ours et humains.

Les outils utilisés pour atteindre ces objectifs varieront en fonction de la situation qui prévaut dans chaque secteur, mais comprendront :

- Prévisibilité accrue de l'activité humaine.
 - Adaptation des méthodes de gestion selon les saisons.
 - Gestion propre à chaque type de fréquentation (équitation, randonnée, vélo, groupes).
 - Modification de l'habitat et des installations (p. ex., brûlages dirigés, déplacement de sentiers et de terrains de camping).
 - Surveillance, évaluation et préparation de rapports.
 - Gestion adaptative.
 - Recherche continue et nouvelles études.
27. Gérer les profils d'activité humaine, au besoin, dans des parcelles d'habitat particulièrement importantes et dans les corridors de déplacement faunique, notamment celui qui relie les trois principaux secteurs fréquentés par le grizzli (voir chacune des zones de gestion écologique pour plus de détails); continuer d'imposer des restrictions saisonnières, si nécessaire, pour éloigner les gens des secteurs où les animaux sauvages sont particulièrement vulnérables (p. ex. aires de mise bas du loup et du carcajou, aires de déplacement du caribou).
 28. À mesure que s'accroîtront nos connaissances et que nous disposerons de nouvelles informations en matière de sciences naturelles et sociales, modifier la gestion de l'habitat faunique en vue de préserver et de rétablir l'intégrité écologique et de continuer d'offrir une gamme de possibilités d'activités aux visiteurs.
 29. En priorité, élaborer une stratégie de surveillance et des indicateurs permettant de mesurer l'efficacité des mesures de gestion.

5.6.4 Zones de gestion écologique

(Les stratégies de gestion des routes et des secteurs de l'avant-pays ont été regroupées à la section 5.6.4.6.)

5.6.4.1 Zone de gestion écologique de la Saskatchewan Nord

La zone de gestion écologique de la Saskatchewan Nord est délimitée par le parc national Jasper au nord, la ligne de partage des eaux à l'ouest, le col Bow au sud et les réserves intégrales Siffleur et White Goat à l'est. Elle comprend des portions des bassins hydrographiques des rivières Mistaya, Howse et Saskatchewan Nord. La zone chevauche la frontière de la Colombie-Britannique sur 120 km et celle de l'Alberta sur une autre tranche de 120 km. Depuis les terres publiques de la Colombie-Britannique, on y accède principalement par la vallée de la rivière Blaeberry et par le col Howse.

La région abrite diverses installations dont la promenade des Glaciers, des terrains de camping, des sentiers et des établissements d'hébergement commerciaux. Les visiteurs peuvent y pratiquer leurs activités préférées, notamment la randonnée pédestre d'un jour, l'équitation, le ski de haute montagne sur la très fréquentée traversée Wapta, le canot, le cyclisme et l'excursion pédestre en milieu sauvage. Nombre d'entre eux ont le champ de glace Columbia pour destination principale; le lac Glacier est pour sa part l'un des endroits de l'arrière-pays les plus visités par les randonneurs pédestres d'une journée. Ces derniers sont également nombreux à emprunter les sentiers menant au col Sunset, au chaînon Parker et au col Nigel. Dans certains secteurs, les randonneurs peuvent marcher pendant deux ou trois jours et rencontrer peu de groupes, un luxe qui se fait de plus en plus rare dans le parc.

Objectifs stratégiques

Offrir une gamme variée de possibilités d'activités dans l'avant-pays allant de l'observation de paysages de classe mondiale à l'utilisation d'installations comprenant des belvédères, des sentiers, des aires de fréquentation diurne, des voies d'arrêt, des aires de pique-nique, des terrains de camping et des établissements d'hébergement commercial périphériques.

Offrir un éventail de possibilités d'activités dans l'arrière-pays, des excursions dans les aires de fréquentation diurne aux activités spéciales de plusieurs jours dans des secteurs sauvages reculés où l'on rencontre peu de gens.

Réduire l'incidence de l'activité humaine sur l'écorégion montagnarde de Saskatchewan Crossing.

Préserver l'efficacité des corridors fauniques situés dans le parc comme sur les terres adjacentes.

Objectifs

- De concert avec les organismes provinciaux, élaborer des initiatives d'activité humaine visant à améliorer la connectivité de l'habitat faunique, à interpréter les ressources culturelles et à préserver les attraits des secteurs sauvages reculés.
- Gérer les unités de gestion du paysage Siffleur et Howse comme des milieux sauvages reculés peu fréquentés comportant des sentiers moins pratiqués et un minimum d'infrastructures.
- Gérer la plus grande partie des unités de gestion Mistaya, Saskatchewan Crossing, Alexandra et Saskatchewan Nord (cours supérieur) en fonction d'un faible taux de fréquentation; y conserver un minimum d'installations; concentrer le plus grand nombre de visiteurs le long de la promenade des Glaciers; favoriser un taux de fréquentation de faible à moyen sur les sentiers désignés du milieu non aménagé.
- Rétablir les processus écologiques en mettant l'accent sur le brûlage dirigé dans les endroits reculés.

SASKATCHEWAN NORD (COURS SUPÉRIEUR)

- Continuer de gérer le sentier menant au chaïnon Parker en fonction d'un taux élevé de fréquentation estivale; chercher des moyens qui permettraient de réduire l'incidence de l'activité humaine sur la végétation; faire passer la désignation de milieu sauvage à milieu semi-aménagé.
- Continuer de restreindre l'accès aux grottes Castleguard.

ALEXANDRA

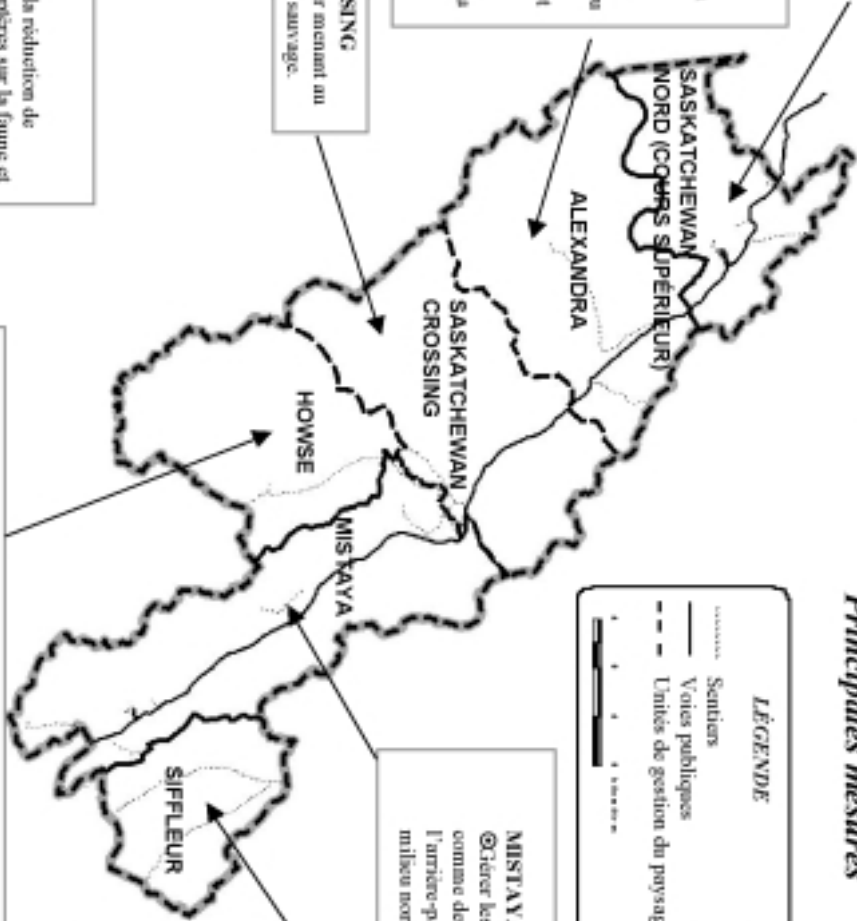
- Gérer la plus grande partie de ce secteur comme un milieu sauvage, en fonction du faible taux de fréquentation actuel.
- Continuer de permettre l'accès des vélos de montagne au chemin par-les-Alexandra.
- Continuer de gérer le sentier menant au col Sunset comme un milieu sauvage.
- Assainir en place le campement du col Sunset de l'entreprise Skyline Hikers.

SASKATCHEWAN CROSSING

- Continuer de gérer le sentier menant au lac Glacier comme un milieu sauvage.

MESURES GÉNÉRALES

- Collaborer avec les exploitants à la réduction de l'incidence des avions et des hélicoptères sur la faune et sur l'expérience vécue par les visiteurs.
- Désigner des emplacements de camping dans les milieux sauvages pour réduire le plus possible les incidences sur l'environnement.
- Désigner des emplacements de camping dans les zones de pâturage.
- Entreprendre des brulages dirigés.



Zone de gestion écologique de la Saskatchewan Nord

Principales mesures

LÉGENDE

- Sentiers
- Voies publiques
- Unités de gestion du paysage



MISTAYVA

- Gérer les sentiers menant aux lacs Cirque et Chephren comme des randonnées d'un jour très fréquentées de l'arrière-pays; faire passer leur statut de milieu sauvage à milieu non aménagé.

SIFFLEUR

- Continuer de surveiller les populations de caribous des forêts.
- Gérer le secteur comme un milieu sauvage, en fonction du faible taux de fréquentation actuel.
- Limiter le nombre d'excursions équestres commerciales effectuées dans le secteur à quatre par an.

HOWSE

- Préserver le taux d'efficacité actuel du corridor faunique régional du col Howse.
- En collaboration avec le gouvernement de la Colombie-Britannique, aménager au col Howse un sentier du patrimoine qui suit l'itinéraire historique original; établir un lien entre ce sentier et la commémoration du lieu historique national du Col-Howse; gérer en fonction du faible taux de fréquentation actuel; limiter le plus possible le nombre d'installations; faire passer la désignation de milieu non aménagé à milieu sauvage.
- Casser l'entrecroisement du sentier actuel de la Rivière-Howse entre le mezzocri menant au lac Glacier et le col Howse.

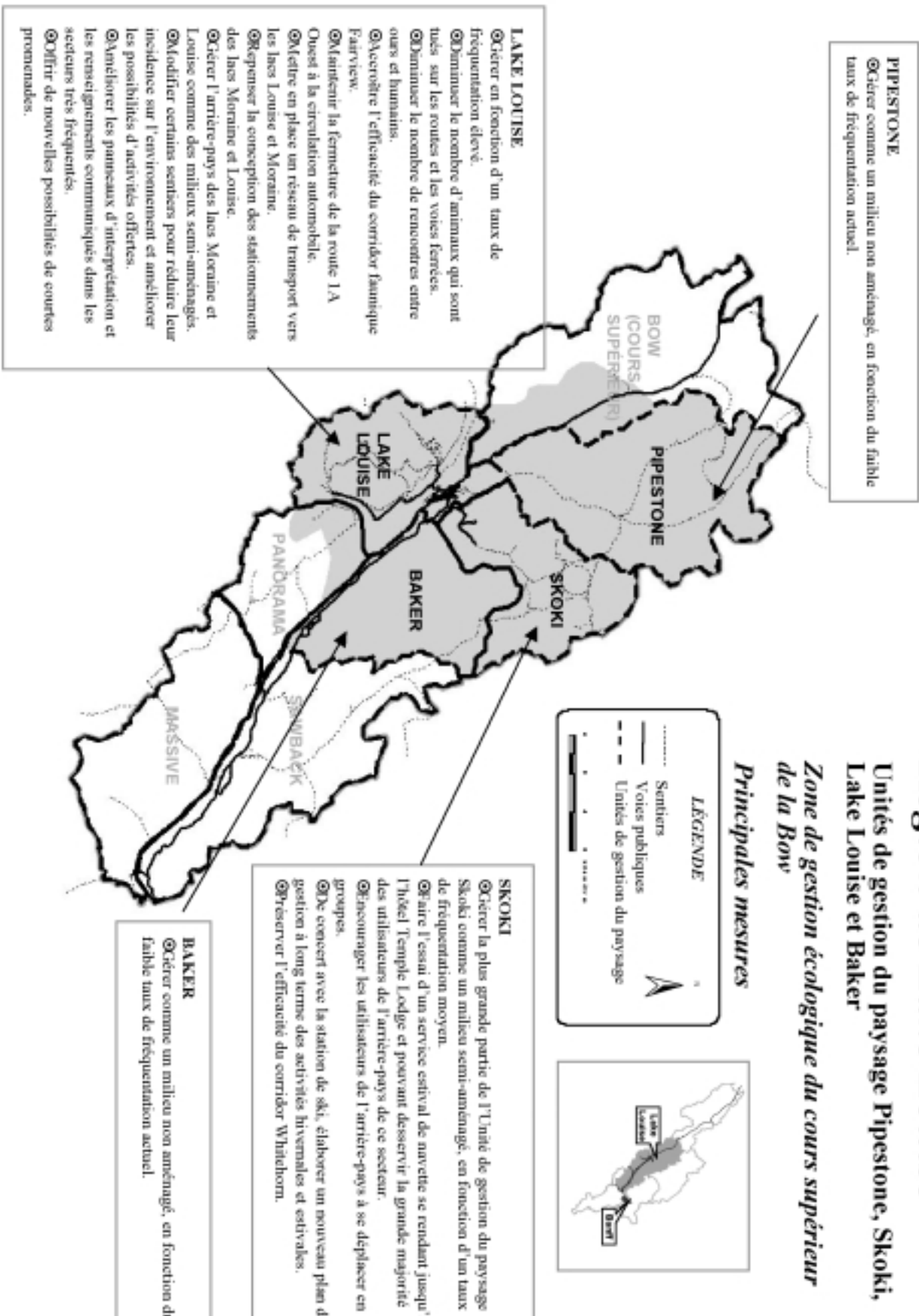
5.6.4.2 Zone de gestion écologique du cours supérieur de la Bow

La zone de gestion écologique du cours supérieur de la Bow est délimitée par les cols Bow et Pipestone au nord, les parcs nationaux Kootenay et Yoho au sud et à l'ouest et le chaînon Sawback et la route Sunshine à l'est. La majeure partie du développement urbain du parc est concentrée dans cette région : on y trouve la principale voie ferrée du Canadien Pacifique, la Transcanadienne, la collectivité de Lake Louise, des terrains de camping, des aires de fréquentation diurne, des sentiers, des établissements d'hébergement commerciaux ainsi qu'un réseau de sentiers et de campings de l'arrière-pays. Certains des sentiers les plus connus et fréquentés du parc se trouvent dans cette zone.

Stratégie de gestion de la région de Lake Louise (unités de gestion du paysage Pipestone, Skoki, Baker et Lake Louise)

Parcs Canada a entrepris un exercice approfondi de planification pour la région de Lake Louise, qui comprend le hameau, le lac Louise, le lac Moraine et les unités de gestion du paysage Skoki, Pipestone et Baker. Les orientations fournies dans la section suivante ont été élaborées dans le but de répondre au défi tout particulier que pose la région de Lake Louise.

Située en plein cœur du parc national Banff, la région de Lake Louise est l'un des principaux emblèmes internationaux du Canada et de son réseau de parcs nationaux. On y trouve, regroupés au même endroit, de remarquables particularités naturelles, des paysages de montagne, des lieux importants dans l'histoire du chemin de fer et de l'alpinisme ainsi qu'un extraordinaire réseau de sentiers pédestres et de pistes de ski; autant d'éléments qui contribuent à faire de Lake Louise une destination de choix pour un grand nombre de visiteurs du parc national Banff. De plus, la région présente une importance toute spéciale pour une vaste gamme d'espèces sauvages, en particulier le grizzli. Il n'y a nulle part ailleurs une cohabitation aussi importante entre des ours et des êtres humains.



Objectifs stratégiques

Assurer la subsistance de la population de grizzlis et d'autres espèces vulnérables.

Favoriser une meilleure connectivité de l'habitat faunique et l'accès des animaux sauvages à d'importantes parcelles d'habitat.

Offrir diverses activités pertinentes à longueur d'année.

Protéger et mettre en valeur les ressources culturelles.

Rehausser la qualité de l'expérience des visiteurs et des résidents et réduire les incidences écologiques dans le secteur de Lake Louise.

Bien accueillir les visiteurs et leur faire sentir qu'ils sont importants.

Offrir des installations et des services permettant aux visiteurs de profiter de la région.

Veiller à ce que les activités promotionnelles et les renseignements donnés aux visiteurs fassent naître chez ces derniers des attentes réalistes.

Reconnaître que l'offre de possibilités d'activités de qualité dans le parc national bénéficiera aux Canadiens et aux Canadiennes, aux visiteurs, aux entreprises, aux résidents et à la collectivité.

À l'aide de programmes d'interprétation et de sensibilisation, promouvoir une meilleure compréhension du concept d'environnement durable, des problèmes environnementaux locaux et du rôle crucial que jouent les visiteurs, les résidents et les employés du parc dans la protection de la région.

Voir à ce que les activités de planification et de mise en œuvre tiennent compte des besoins des entreprises, des résidents et de la collectivité.

Favoriser le bien-être socioéconomique de la collectivité et de l'industrie touristique, tout en gardant à l'esprit la santé écologique de la région.

Mettre en œuvre le Plan communautaire de Lake Louise, qui a été approuvé.

Objectif 1

- Réduire la mortalité animale sur la Transcanadienne et sur la voie ferrée du Canadien Pacifique, ainsi que l'accoutumance du grizzli et les risques que ce dernier pose pour le public.

Principales mesures

1. Clôturer l'aire des tentes au terrain de camping de Lake Louise en vue de réduire l'accoutumance chez les ours et les affrontements entre ours et humains, tout en continuant de permettre le camping en tente.
2. Dans le cadre des travaux de planification de l'élargissement de la Transcanadienne, étudier en priorité la faisabilité de la pose d'une clôture le long de la route à Lake Louise; envisager l'inclusion du hameau et du camping dans le secteur clôturé, ainsi que la construction des passages pour animaux sauvages requis; prendre les mesures recommandées.
3. Maintenir la zone saisonnière de vitesse réduite à Lake Louise jusqu'à la mise en place d'autres mesures visant à réduire la mortalité animale.
4. Continuer de collaborer avec la Compagnie de chemin de fer du Canadien Pacifique dans le but de réduire la mortalité animale.

Objectif 2

- Améliorer l'efficacité du corridor faunique Fairview.

Principales mesures

5. Diminuer le débit de circulation dans le corridor Fairview en mettant en place un réseau de transport en commun adéquatement géré.
6. Entretien du sentier du Téléphérique; étudier la possibilité d'en déplacer certains tronçons afin de réduire son incidence sur le corridor Fairview.
7. Maintenir la fermeture de la route 1A Ouest à la circulation automobile; permettre l'accès aux véhicules d'urgence; maintenir un taux de fréquentation de faible à moyen; veiller à ce que les activités offertes aient un minimum d'incidence sur les animaux sauvages.

Objectif 3

- Protéger et mettre en valeur les ressources culturelles qui présentent une importance locale, régionale et nationale, y compris les ressources archéologiques et le patrimoine bâti.

Principales mesures

8. Mettre en œuvre les initiatives concernant les ressources culturelles présentées dans le Plan communautaire de Lake Louise.
9. Encourager la protection et la mise en valeur des lieux historiques nationaux de l'Auberge-de-ski-Skoki et du Refuge-du-Col-Abbot.
10. Favoriser la protection et la mise en valeur des pavillons de thé du lac Agnes et de la plaine des Six Glaciers.
11. Donner de l'information sur les lieux historiques nationaux de l'arrière-pays au point de départ des sentiers.
12. Collaborer avec les exploitants afin de protéger et de mettre en valeur l'importance de leurs propriétés au chapitre du patrimoine culturel.

Objectif 4

- Mettre en place un réseau de transport qui constitue un élément positif essentiel de l'expérience des visiteurs et tienne compte des besoins des utilisateurs et des entreprises, en plus de faciliter les déplacements des animaux sauvages.

Principales mesures

13. En collaboration avec la collectivité, les intervenants concernés et l'industrie des autocars, étudier des scénarios liés au transport pour la région de Lake Louise, notamment en ce qui a trait à un réseau de transport régional pour l'hiver et les stations de ski.
14. Envisager diverses approches possibles en matière de transport, y compris la gestion des stationnements, la mise en place de stationnements collecteurs et de nouvelles possibilités de stationnement pour les véhicules de grande taille, ainsi que la création d'un réseau d'accès aérien ou terrestre pour la plupart des utilisateurs des aires de fréquentation diurne; concentrer les efforts sur l'amélioration de la situation en juillet et en août.

Objectif 5

- Diminuer l'incidence environnementale des sentiers désignés et non désignés.

Principales mesures

15. Passer en revue l'emplacement des sentiers désignés et non désignés fréquentés en été et en hiver; fusionner certains tronçons de sentiers, en refaire le tracé ou les déplacer afin de réduire leur incidence sur l'environnement sans avoir à en interdire l'accès.
16. Localiser les parcelles d'habitat de haute qualité qui soutiennent les populations de grizzlis et d'autres espèces particulièrement vulnérables; tenir compte de ces données dans l'examen des sentiers.
17. Encourager l'utilisation des sentiers désignés dans les zones fragiles.
18. Collaborer avec les adeptes du vélo de montagne en vue de réduire leur incidence sur l'environnement et la prolifération des sentiers non désignés.

Objectif 6

- Continuer de gérer l'avant-pays des lacs Louise et Moraine en fonction d'un taux de fréquentation estival élevé; mettre l'accent sur l'amélioration des services offerts aux visiteurs et la réduction de l'incidence écologique.

Objectif 7

- Gérer le réseau de sentiers des lacs Moraine et Louise comme l'un des principaux secteurs de randonnée pédestre d'un jour du parc national Banff.

Objectif 8

- Entreprendre la modification des sentiers de l'arrière-pays des lacs Moraine et Louise afin d'en réduire l'incidence et d'améliorer les possibilités d'activités offertes, tout en permettant l'accès aux endroits les plus fréquentés.

Principales mesures

19. Diminuer la congestion aux périodes de pointe durant l'été au lacs Moraine et Louise.
20. Repenser la conception des stationnements des lacs Moraine et Louise afin d'améliorer l'impression du visiteur à son arrivée, l'attrait esthétique des lieux et la circulation des véhicules et des piétons.
21. Interdire le stationnement auxiliaire aux lacs Louise et Moraine, de même que l'agrandissement des aires de stationnement de ces deux endroits; aménager un stationnement auxiliaire au lac Louise.
22. Diminuer la taille des aires de stationnement advenant la mise en place d'un réseau de transport en commun structuré; réhabiliter le milieu riverain en bordure du ruisseau Louise, près du stationnement du lac Louise.
23. Offrir de nouvelles possibilités de courte promenade pour mieux desservir les intérêts des visiteurs et réduire les incidences sur l'arrière-pays.
24. Mettre à niveau la route du Lac-Moraine de manière à ce qu'elle puisse accommoder le futur réseau de transport; officialiser les belvédères situés le long de cette même route.
25. Obtenir la collaboration de l'hôtel Moraine Lake Lodge pour que les visiteurs puissent y utiliser les toilettes durant la journée.
26. Gérer l'arrière-pays des lacs Moraine et Louise comme des secteurs semi-aménagés comportant des installations bien entretenues et des sentiers désignés affichant une fréquentation diurne moyenne à élevée.
27. Déplacer le sentier menant au lac Eiffel et le tronçon supérieur du sentier Larch afin d'améliorer la sécurité de l'habitat et de réduire les risques pour le public.
28. Fermer, en été, le tronçon inférieur du sentier de la Vallée-Paradise entre la jonction du lac Annett et la chute Giant Steps; maintenir l'accès au col Sentinel et à la chute Giant Steps par le sentier du Lac-Annett.
29. Continuer de fermer la partie supérieure du sentier du Haut-Plateau du lac Moraine durant la saison des baies.
30. Concevoir les plans d'aménagement paysager des secteurs des pavillons de thé du lac Agnes et de la plaine des Six Glaciers de manière à minimiser leur incidence sur la végétation.
31. Déménager le terrain de camping de la Vallée-Paradise ailleurs dans la vallée, dans une parcelle d'habitat de moindre importance pour les ours.
32. Permettre l'accès des vélos de montagne au sentier de raccordement du Lac-Ross; envisager la création de nouveaux sentiers dans le but d'encourager les cyclistes à demeurer sur les sentiers désignés.
33. Afin de réduire le nombre de rencontres entre ours et humains et de réduire les risques que posent les ours pour la sécurité du public, poursuivre le programme obligeant les randonneurs pédestres à se promener en groupes dans le secteur du lac Moraine lorsque les activités des grizzlis le justifient; améliorer les communications de manière à ce que les utilisateurs de l'arrière-pays comprennent la raison d'être de ce programme.
34. Séparer les cavaliers et les randonneurs pédestres sur certains sentiers, par exemple celui de la Plaine-des-Six-Glaciers.

Objectif 9

- Gérer les unités de gestion du paysage Skoki, Pipestone et Baker en fonction d'une fréquentation faible à moyenne, étant donné l'importance de ces secteurs comme aire de reproduction des grizzlis femelles.

Objectif 10

- Améliorer la sécurité de l'habitat du grizzli; réduire l'accoutumance et les risques que posent les ours pour la sécurité du public.

Objectif 11

- Continuer de gérer le secteur de Skoki comme une destination de premier choix des visiteurs du parc pour les séjours en camping et dans les gîtes de l'arrière-pays.

Objectif 12

- Surveiller, préserver et améliorer, si nécessaire, l'efficacité du corridor faunique Whitehorn.

Principales mesures

35. Gérer les unités de gestion du paysage Baker, Pipestone et Skoki de manière à maintenir les taux de fréquentation actuels, soit faibles dans les deux premières et moyen dans la dernière.
36. Gérer la plus grande partie de l'unité de gestion du paysage Skoki comme un milieu semi-aménagé comportant des installations bien entretenues et des sentiers désignés moyennement fréquentés, tant par les visiteurs qui viennent seulement pour la journée que par ceux qui passent au moins une nuit dans le parc.
37. Gérer les unités de gestion du paysage Baker et Pipestone comme des milieux non aménagés.
38. Améliorer les parcelles d'habitat particulièrement importantes pour le grizzli dans le secteur du ruisseau Fish et de Temple, ainsi que le corridor faunique Whitehorn. Faire l'essai d'un service estival de navette se rendant jusqu'à l'hôtel Temple Lodge et pouvant desservir la grande majorité des utilisateurs de l'arrière-pays de la vallée Skoki (tout en continuant de permettre aux cavaliers d'accéder au secteur par la route Temple). Dans le cadre du projet pilote, prévoir un certain nombre de départs et d'horaires à partir d'une aire de rassemblement située dans un endroit central du fond de la vallée; avec l'accord de la station de ski et des autres utilisateurs, déplacer la partie du stationnement du ruisseau Fish accessible au public; évaluer les incidences de la mise en service de la navette sur le terrain de camping du Lac-Hidden, les profils d'activité humaine et les avantages écologiques avant de prendre une décision finale.
39. Encourager les visiteurs à se déplacer en groupes et à demeurer sur les sentiers désignés dans les secteurs particulièrement fragiles afin de réduire le nombre d'incidents de perturbation dans l'ensemble du secteur Skoki.
40. Traiter de l'avenir des activités estivales dans le secteur de la station de ski dans le cadre d'un plan à long terme qui sera dressé et soumis à une étude approfondie; inclure dans le plan des stratégies de gestion du corridor faunique Whitehorn.
41. D'ici à ce que soit terminé le plan de gestion à long terme de la station de ski, y gérer la fréquentation estivale d'année en année, selon des critères précis. Durant cette période, il n'y aura aucune modification importante pour ce qui est de la nature et de l'envergure des activités estivales.
42. Interdire aux adeptes du vélo de montagne l'accès à la route Temple; désigner un sentier pour la remplacer dans un endroit acceptable.
43. Fusionner les sentiers redondants dans les secteurs des lacs Red Deer et du pré Merlin, ainsi qu'au col Deception, afin d'améliorer l'efficacité de l'habitat.
44. Maintenir la capacité d'accueil de l'auberge du mont Skoki.
45. À certaines périodes de l'année, encourager la fréquentation des sentiers ayant moins d'incidence sur les parcelles d'habitat particulièrement importantes pour les ours.
46. Cesser d'entretenir le sentier du Ruisseau-Baker entre la promenade de la Vallée-de-la-Bow et Wildflower Junction.
47. Améliorer l'habitat dans les secteurs du sentier Pipestone et du ruisseau Baker en ayant recours à des brûlages dirigés.
48. À l'aide de divers moyens (p. ex. restriction du moment, de l'endroit et du nombre des excursions ou de la taille des groupes), limiter les dommages que causent les chevaux aux sentiers dans les secteurs fragiles.
49. Continuer de collaborer avec les pourvoyeurs de services équestres afin d'améliorer l'efficacité de l'habitat du grizzli dans les unités de gestion du paysage Skoki, Pipestone et Baker.
50. Désigner des emplacements de camping dans les zones de pâturage.
51. Collaborer avec l'organisme Trail Riders of the Canadian Rockies afin de déplacer son campement de la vallée Pipestone vers un endroit moins vulnérable à la présence de groupes nombreux.
52. Trouver des moyens qui permettraient d'améliorer l'efficacité de l'habitat et de faciliter les déplacements des animaux sauvages dans le secteur du terrain de camping du Lac-Baker (p. ex. fermeture du camping durant la saison des baies ou déplacement vers un autre endroit du secteur).

53. Élaborer une stratégie détaillée de gestion de la végétation de la région de Lake Louise qui traite de la protection des installations et de l'amélioration de l'habitat du grizzli dans les secteurs éloignés des endroits très fréquentés.

Objectif 13

- Faire des communications et de la sensibilisation les pierres angulaires de toute initiative.

Principales mesures

54. Mettre à jour les panneaux d'interprétation des lacs Moraine et Louise, du hameau de Lake Louise et des belvédères très fréquentés, ou y en ajouter d'autres.
55. Aider l'industrie touristique à mettre sur pied des programmes de sensibilisation des visiteurs.
56. Collaborer avec le milieu d'affaires et la collectivité afin de mettre en œuvre des programmes de sensibilisation et de formation visant à encourager les employés à devenir des intendants et des ambassadeurs participant activement à la protection des valeurs écologiques de la région.
57. Mettre en valeur l'histoire de l'alpinisme dans la région en intégrant ce thème essentiel aux programmes d'interprétation et aux autres services.
58. Mettre en place de nouveaux panneaux d'information au point de départ des sentiers des lacs Moraine et Louise afin d'aider les visiteurs à choisir un sentier qui corresponde à leurs intérêts.
59. Améliorer les installations du point de départ du sentier Skoki afin de souligner l'importance du secteur pour les ours et les mesures à prendre pour y protéger l'environnement.
60. Sensibiliser les randonneurs pédestres à l'importance de rester sur les sentiers désignés dans le but de réduire leur incidence sur la faune.
61. Améliorer la signalisation afin que les visiteurs puissent s'orienter plus facilement.

Unités de gestion Massive, Sawback, Panorama et Bow (cours supérieur)

Objectifs

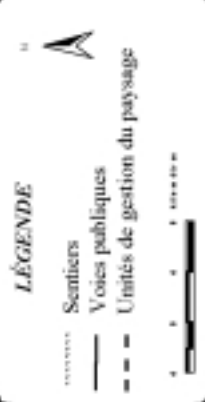
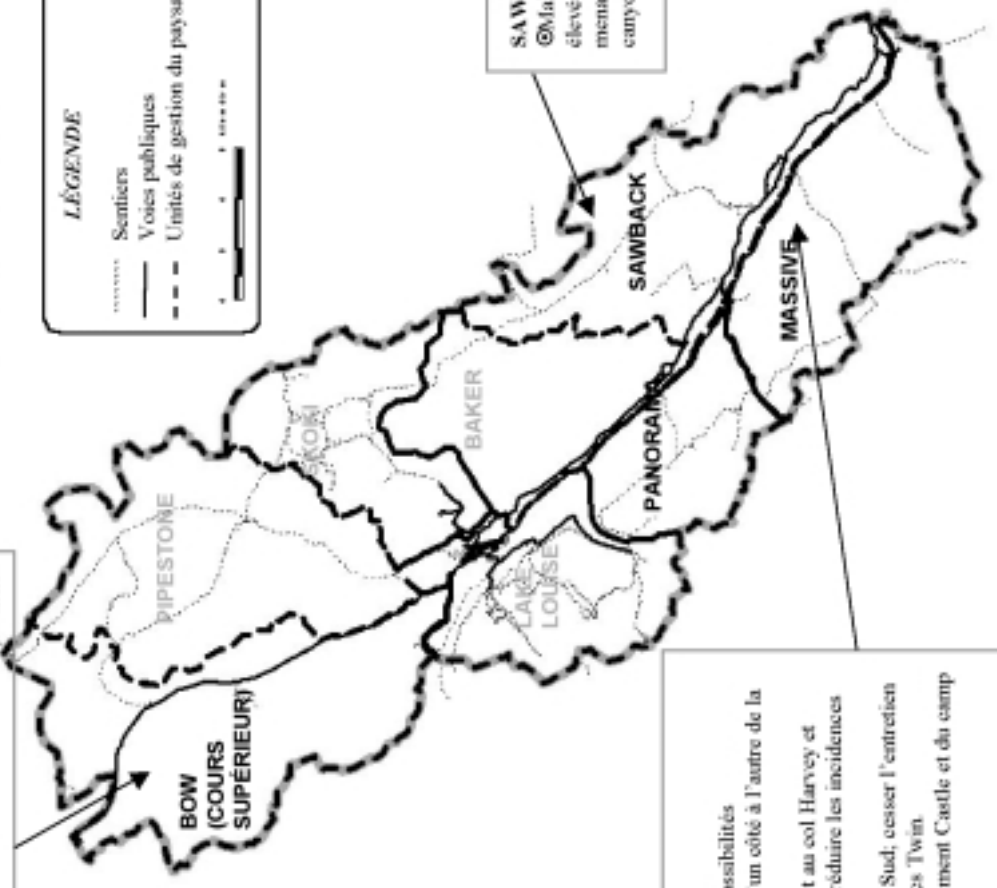
- Gérer l'unité de gestion Massive principalement comme une aire de fréquentation diurne.
- Protéger les secteurs du canyon Johnston, des prés Hillsdale et du chaînon Sawback, qui revêtent une importance écologique particulière.
- Protéger le milieu alpin fragile situé à proximité du lac Bourgeau et du ruisseau Lost Horse.
- Mettre à jour les panneaux d'interprétation et en ajouter de nouveaux dans les secteurs les mieux connus, ainsi qu'aux belvédères très fréquentés.
- Réduire l'incidence de l'activité humaine sur la qualité de l'eau au lac Bow.

Zone de gestion écologique du
cours supérieur de la Bow
 Unités de gestion du paysage Bow (cours supérieur),
 Panorama, Massive et Sawback
 Principales mesures

BOW (COURS SUPÉRIEUR)
 Ⓞ Gérer le sentier menant au lac Helen comme une randonnée d'un jour très fréquentée de l'arrière-pays; surveiller la hausse de la fréquentation diurne et l'augmentation du nombre de rencontres entre ours et humains.
 Ⓞ Conserver le campement de l'organisme Skyline Hikers au ruisseau Mosquito.
 Ⓞ De concert avec le Club Alpin du Canada et d'autres exploitants, élaborer une stratégie de gestion de l'activité humaine pour la traversée Wapta.

LÉGENDE

- Sentiers
- Voies publiques
- - - Unités de gestion du paysage

SAWBACK
 Ⓞ Maintenir un taux de fréquentation diurne élevé en été et moyen en hiver sur les sentiers menant au belvédère Castle, au lac Tower, au canyon Johnston et aux sources Ink Pots.

MASSIVE
 Ⓞ Continuer de recueillir des données sur les possibilités d'amélioration des déplacements de la faune d'un côté à l'autre de la route 93 Sud.
 Ⓞ Réviser les sentiers menant au lac Bourgeau et au col Harvey et installer des panneaux de signalisation afin de réduire les incidences sur le milieu alpin.
 Ⓞ Maintenir l'accès aux lacs Twin depuis la 93 Sud; cesser l'entretien du sentier menant du campement Castle aux lacs Twin.
 Ⓞ Terminer la réhabilitation du lieu d'enfouissement Castle et du camp de recherche.

5.6.4.3 Zone de gestion écologique des rivières Spray et Bow

L'extrémité sud du parc national Banff fait partie de la zone de gestion écologique des rivières Spray et Bow, qui se situe donc au sud de la Transcanadienne et de la ville de Banff. Cette zone comprend des secteurs très fréquentés de l'arrière-pays, ainsi que la station de ski Sunshine. Elle est délimitée à l'est et à l'ouest par des parcs provinciaux, notamment ceux des Lacs-Spray et du Mont-Assiniboine, ainsi que par des forêts de la Colombie-Britannique. Les destinations les plus prisées de cette zone sont les prés Sunshine, le secteur du lac Egypt et les sentiers du secteur Bryant, qui mènent au mont Assiniboine. Le sentier du Ruisseau-Goat est très fréquenté par les adeptes du vélo de montagne. La vallée du cours intermédiaire de la rivière Spray est l'un des trois secteurs du parc où l'on trouve la plus forte concentration de grizzlis femelles.

Objectifs stratégiques

Assurer la subsistance de la population de grizzlis de l'extrémité sud du parc national Banff.

Offrir une gamme variée de possibilités d'activités récréatives dans l'arrière-pays.

Assurer un contrôle plus étroit sur l'activité humaine dans l'unité de gestion du paysage Bryant étant donné son importance pour les grizzlis femelles.

Objectifs

- Faire de la protection de l'un des principaux secteurs fréquentés par le grizzli femelle une priorité.
- Veiller à ce que les mesures de gestion adoptées dans l'arrière-pays témoignent des objectifs sociaux et écologiques de Parcs Canada.
- Offrir des possibilités d'activités entraînant un niveau moyen de fréquentation estivale dans les secteurs accessibles des extrémités nord et sud de la zone de gestion écologique.
- Maintenir le niveau élevé de fréquentation hivernale à la station de ski Sunshine.

Zone de gestion écologique des rivières Spray et Bow

Principales mesures



5.6.4.4 Zone de gestion écologique des rivières Cascade et Bow

Située au nord-est de la ville de Banff, la zone de gestion écologique des rivières Cascade et Bow est délimitée à l'est par les terres provinciales de l'Alberta, notamment le parc sauvage provincial Don Getty et l'aire de nature sauvage de la rivière Ghost. Le principal attrait de cette zone est le lac Minnewanka. Le site écologiquement fragile du chaînon Fairholme, situé au sud du lac, protège une parcelle cruciale d'habitat subalpin. Le lac Minnewanka est abondamment sillonné par des bateaux de croisière commerciale et des plaisanciers. Les randonneurs pédestres et les utilisateurs des aires de fréquentation diurne sont particulièrement nombreux à l'extrémité nord-ouest du lac et au nord de la ville de Banff. La randonnée équestre est très pratiquée dans les secteurs du nord de la zone de gestion écologique; on y trouve surtout des excursions équestres commerciales à destination de trois campements semi-permanents. Enfin, la vallée Flint's Park, un des trois secteurs qui revêtent une grande importance pour le grizzli femelle, abrite la plus forte concentration de ces animaux de tout le parc.

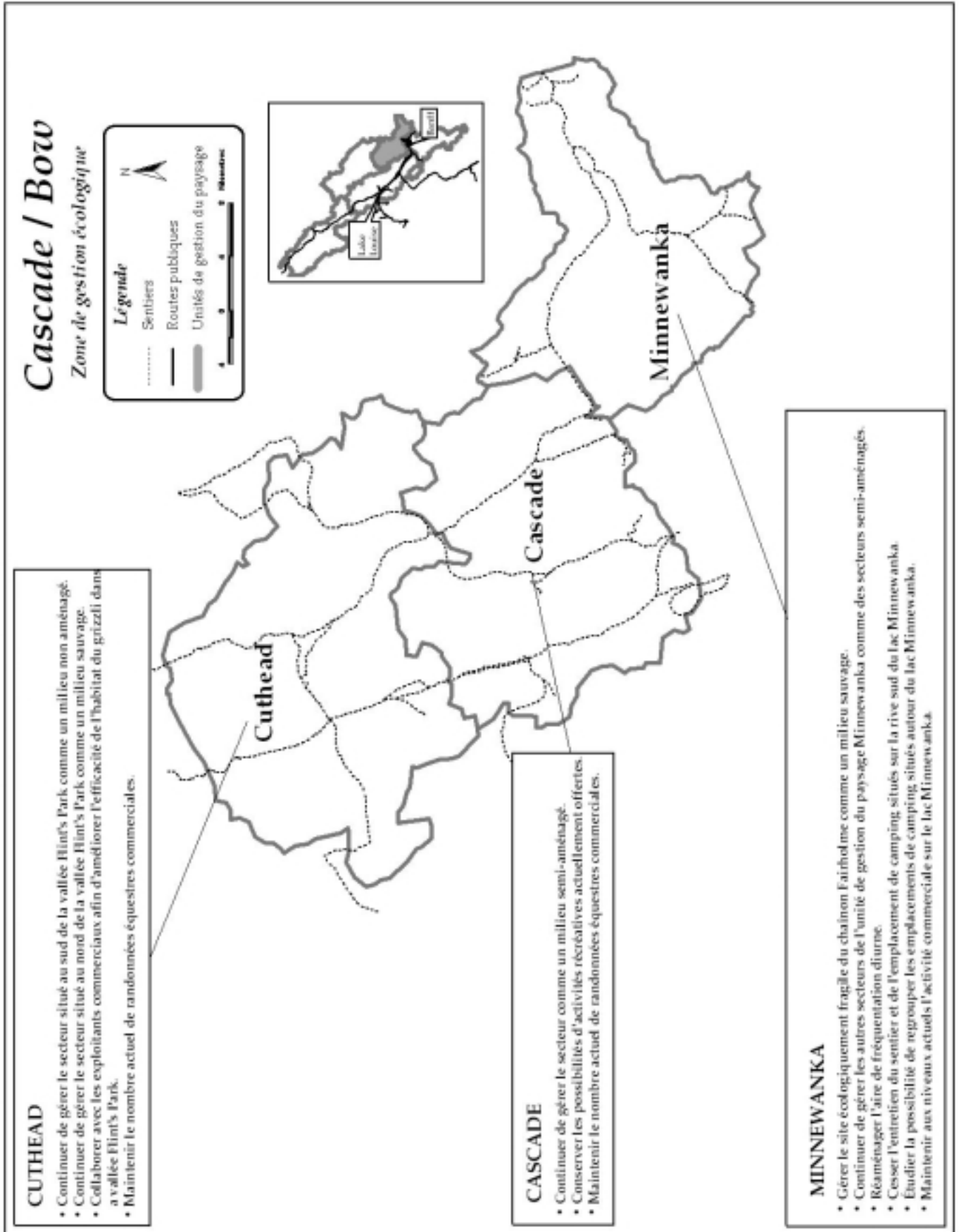
Objectifs stratégiques

Offrir une gamme variée de possibilités d'activités récréatives.

Protéger et, au besoin, rétablir l'intégrité écologique.

Objectifs

- Continuer d'accueillir un nombre moyen de visiteurs et d'offrir diverses possibilités d'activités dans le secteur du lac Minnewanka, tout en accueillant moins de visiteurs ailleurs.
- Protéger l'un des principaux secteurs fréquentés par le grizzli dans la vallée Flint's Park, et y améliorer la sécurité de l'habitat.



5.6.4.5 Zone de gestion écologique des versants Est

La zone de gestion écologique des versants Est est située dans la partie nord-est du parc et bordée par des terres provinciales de l'Alberta. Il s'agit du plus vaste milieu sauvage du parc qui soit dénué de routes. Peu fréquentée en comparaison d'autres secteurs du parc, cette zone est une destination de choix pour les excursions en milieu sauvage et, principalement, pour les groupes de cavaliers.

Objectifs stratégiques

Préserver la zone de gestion écologique comme un secteur sauvage doté d'un écosystème naturel.

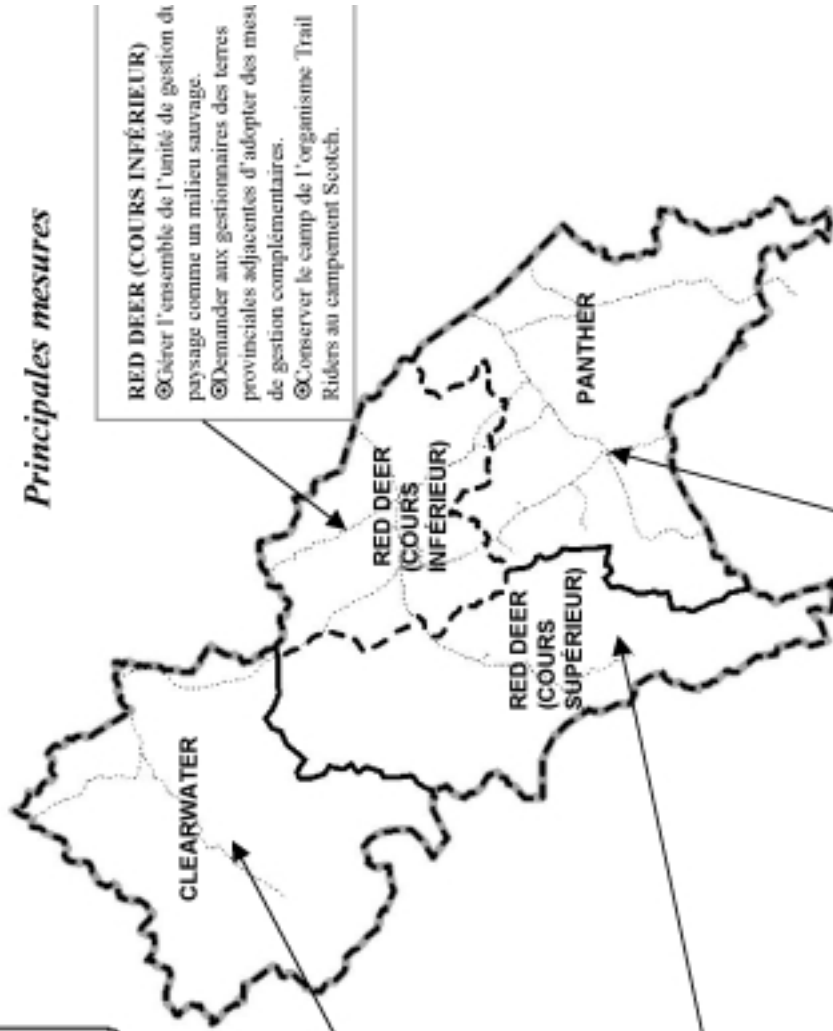
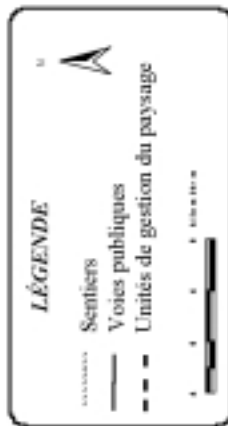
Offrir aux visiteurs une possibilité d'activité récréative que l'on ne trouve nulle part ailleurs dans le parc.

Objectifs

- Veiller à ce que la désignation attribuée dans le cadre de la gestion de l'arrière-pays tienne compte des objectifs en matière de gestion.
- Maintenir au minimum le taux de fréquentation et les installations; limiter le plus possible les interventions en matière de gestion.
- Demander aux gestionnaires des terres adjacentes d'adopter des mesures de gestion complémentaires.
- Conserver des niveaux très élevés en matière de sécurité de l'habitat et de diversité des espèces.

Zone de gestion écologique des versants Est

Principales mesures



RED DEER (COURS INFÉRIEUR)

- ⊙ Gérer l'ensemble de l'unité de gestion du paysage comme un milieu sauvage.
- ⊙ Demander aux gestionnaires des terres provinciales adjacentes d'adopter des mesures de gestion complémentaires.
- ⊙ Conserver le camp de l'organisme Trail Riders au campement Scotch.

CLEARWATER

- ⊙ Continuer de gérer ce secteur comme un milieu sauvage.
- ⊙ N'officialiser aucune infrastructure dans le secteur de zone 1.
- ⊙ Demander aux gestionnaires des terres provinciales adjacentes d'adopter des mesures de gestion complémentaires.

RED DEER (COURS SUPÉRIEUR)

- ⊙ Gérer l'ensemble de l'unité de gestion du paysage comme un milieu sauvage.

MESURES GÉNÉRALES

- ⊙ Officialiser uniquement les installations dont la présence est nécessaire pour des raisons environnementales.
- ⊙ Conserver un minimum d'installations, toutes rustiques.
- ⊙ Interdire l'expansion des activités guidées organisées par des exploitants ou des établissements, sauf lorsque ces activités ont des avantages connus pour l'environnement.
- ⊙ Décourager l'augmentation des taux de fréquentation.

PANTHER

- ⊙ Gérer l'ensemble de l'unité de gestion du paysage comme un milieu sauvage.
- ⊙ Demander aux gestionnaires des terres provinciales adjacentes de prendre des mesures de gestion complémentaires.
- ⊙ Enlever l'emplacement de camping de l'organisme Trail Riders.

5.6.4.6 Routes et secteurs de l'avant-pays

Plusieurs routes principales traversent le parc national Banff, notamment la Transcanadienne. De plus, de nombreuses routes secondaires permettent aux visiteurs d'accéder à des destinations très recherchées telles que les lacs Minnewanka, Louise et Moraine. Les stratégies susmentionnées pour chacune des zones de gestion écologique comprenaient des recommandations relatives à ces routes secondaires. Vous trouverez, rassemblées dans cette section, les renseignements concernant les routes directes qui passent par plus d'une zone de gestion

Objectifs stratégiques

Permettre au public de découvrir le caractère tout particulier du parc national Banff, de le comprendre et d'en profiter pleinement le long des routes du parc et aux installations de l'avant-pays.

Offrir un éventail de possibilités d'activités aux voyageurs indépendants et aux groupes qui fréquentent l'avant-pays.

Concentrer l'activité humaine le long des routes et à certaines installations bien implantées de l'avant-pays afin de pouvoir mieux cibler les améliorations à apporter, de concentrer les programmes d'interprétation à ces endroits et de mieux gérer les incidences écologiques.

Encourager les visiteurs de l'avant-pays à quitter leur véhicule pour découvrir directement les attraits du parc.

Continuer d'étudier la mise en place d'un réseau de transport qui permettrait d'améliorer les possibilités offertes aux visiteurs et de diminuer les incidences écologiques.

Objectifs

Route 93 Sud

- Gérer la route 93 Sud comme une route directe principale offrant déjà un large éventail de possibilités qui permettent de profiter du parc.

Transcanadienne

- Offrir aux visiteurs des installations routières accueillantes et attrayantes qui leur permettent de découvrir le décor spectaculaire du parc.
- Réduire le plus possible les délais pour les voyageurs en transit.
- Assurer l'accès aux principaux services.
- Poursuivre les travaux d'élargissement de la Transcanadienne entre Castle Junction et Lake Louise si les fonds nécessaires peuvent être libérés.

Promenade des Glaciers

- Permettre aux visiteurs du parc, y compris les voyageurs indépendants et les clients de l'industrie des autocars, d'admirer le paysage exceptionnel qu'offre la promenade.
- Le long de la promenade, offrir aux visiteurs diverses possibilités d'hébergement et d'apprentissage portant sur les ressources naturelles et culturelles du parc.

Promenade de la Vallée-de-la-Bow

- Donner aux visiteurs l'occasion de circuler tranquillement sur une route panoramique offrant une gamme variée de lieux d'hébergement, de même que la possibilité d'admirer le paysage et d'en apprendre davantage sur la vallée de la Bow et sur le parc.

ROUTES ET SECTEURS DE L'AVANT-PAYS

Principales mesures

PROMENADE DES GLACIERS

- En collaboration avec le parc national Jasper, élaborer une stratégie intégrée de gestion de la promenade; assurer l'uniformité des normes d'entretien en hiver.
- Regrouper les principaux services et installations en quelques endroits.
- Gérer les secteurs de Saskatchewan Crossing, du sommet Bow et du lac Bow (Nun Ti Jah) comme d'importantes aires de fréquentation diurne.
- Officialiser certains voies d'arrêt.
- Améliorer les programmes d'interprétation aux endroits très fréquentés.
- Élaborer de nouveaux produits d'interprétation pour le lieu historique national du Col?Howse et pour la Saskatchewan Nord, rivière du patrimoine canadien.
- Poursuivre l'intégration des activités commerciales et des activités de Parcs Canada afin de réduire les incidences écologiques dans l'écorégion montagneuse, à Saskatchewan Crossing.
- Améliorer les possibilités de promenade et les produits d'interprétation offerts au lac Bow; moderniser les toilettes du secteur.
- Étudier la nécessité de mettre en place des voies de dépassement et des voies de virage à gauche aux endroits où se trouvent les principales installations.
- Réduire l'empreinte écologique de l'aire de camping d'appoint Silverhorn.
- Effectuer une coupe sélective de la végétation aux belvédères désignés afin d'améliorer la vue. En hiver, installer des toilettes portatives près de la Paroi en Pléurs.

ROUTE DAVID-THOMPSON

- Déplacer le poste d'entrée David?Thompson pour améliorer l'efficacité du fonctionnement et la sécurité des employés.

PROMENADE DE LA VALLÉE-DE-LA-BOW

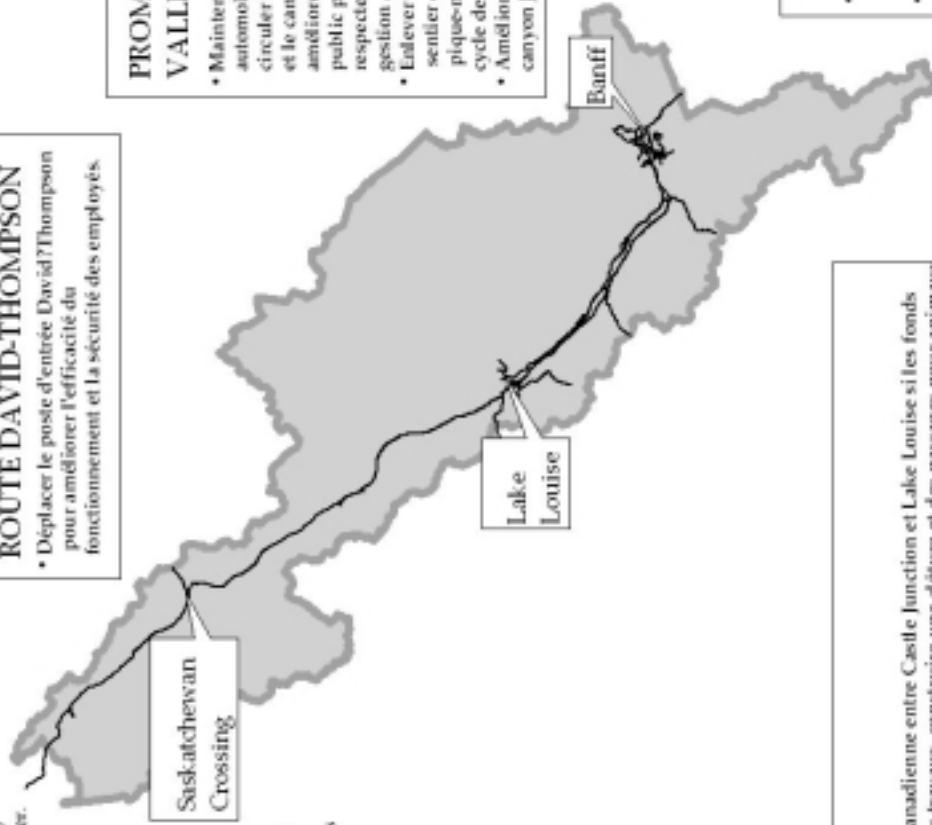
- Maintenir en place la mesure encourageant les automobilistes à s'abstenir volontairement de circuler sur la promenade, entre le pont Five Mile et le canyon Johnston, du 1er mars au 15 juin; améliorer les programmes de sensibilisation du public pour qu'un plus grand nombre de personnes respectent cette mesure; adopter une approche de gestion adaptative.
- Enlever les installations au point de départ du sentier du Ruisseau-Baker; conserver l'aire de pique-nique et les toilettes jusqu'à la fin de leur cycle de vie.
- Améliorer les installations d'utilisation diurne du canyon Johnston.

MESURES GÉNÉRALES

- Continuer de promouvoir des possibilités d'observation de la faune sûres et écologiques.
- Continuer d'étudier la mise en place d'un réseau de transport qui permettrait d'améliorer les possibilités offertes aux visiteurs et de diminuer les incidences écologiques.
- Réduire le taux de mortalité de la faune le long des routes du parc et de la voie ferrée du Canadien Pacifique.
- Surveiller et contrôler la dissémination des mauvaises herbes le long des routes du parc.

TRANSCANADIENNE

- Poursuivre les travaux d'élargissement de la Transcanadienne entre Castle Junction et Lake Louise si les fonds nécessaires peuvent être libérés; dans le cadre de ces travaux, construire une clôture et des passages pour animaux sauvages à certains endroits clés.
- Évaluer la nécessité d'une aire de camping auxiliaire, ainsi que la possibilité de réunir, dans le cadre des travaux d'élargissement de la route, l'aire de camping auxiliaire de Lake Louise et le stationnement auxiliaire/collécteur.
- Étudier la faisabilité de la pose d'une clôture le long de Transcanadienne, à Lake Louise; prendre les mesures recommandées.
- Maintenir la zone saisonnière de vitesse réduite à Lake Louise jusqu'à la mise en place d'autres mesures visant à réduire la mortalité animale.
- Continuer à fournir des aires de fréquentation diurne le long de la Transcanadienne dans le cadre de la phase III B
- Fournir un accès officiel aux utilisateurs de la rivière Bow dans le secteur de Lake Louise



5.6.5 Utilisation de l'arrière-pays

Les principales mesures suivantes n'ont pas été modifiées depuis la rédaction du plan directeur de 1997 :

1. Auberges de l'arrière-pays
 - Maintenir la capacité d'accueil actuelle de l'auberge du mont Skoki.
 - Interdire le recours aux hélicoptères ou aux motoneiges pour transporter des visiteurs ou leurs bagages vers les auberges.
 - Interdire le recours aux chevaux pour transporter des visiteurs ou leurs bagages vers le gîte du Lac-Shadow.
 - Permettre l'accès aux hélicoptères et aux motoneiges pour l'entretien et la réparation des auberges.
2. Permettre au Club Alpin du Canada de conserver des refuges à certains endroits précis, à la limite des arbres ou au-dessus de cette limite, que les alpinistes pourront utiliser en cas de besoin ou d'urgence.
 - Interdire la construction de nouveaux refuges alpins.
 - Interdire le recours aux hélicoptères pour transporter les visiteurs et leurs bagages vers les refuges.
 - Permettre le recours aux hélicoptères et aux motoneiges pour l'entretien et la réparation des refuges.
3. Interdire les moyens de transport hippomobiles dans l'arrière-pays.
4. Permettre l'aménagement de pistes de ski nordique dans les secteurs de zone II lorsqu'elles sont nécessaires au fonctionnement et à la gestion du parc.

5.7 Mont Sulphur

Le mont Sulphur se dresse à la limite ouest de la ville de Banff. Ce mont est devenu populaire auprès des touristes lorsqu'on a créé le parc national et que l'on a commencé à exploiter le secteur de Cave and Basin. En 1904, le gouvernement a construit un premier établissement sur le mont Sulphur, à l'emplacement actuel de l'hôtel Rimrock. En 1915, la route Upper Hot Springs a été ouverte aux véhicules motorisés. Durant les années 1920, on a construit une station météorologique au sommet du mont. Une télécabine s'est ajoutée en 1959.

Les responsables de Parcs Canada reconnaissent que l'activité et le développement humains ont depuis longtemps une incidence sur la faune et sur les ressources naturelles et culturelles du mont. La direction du parc utilise divers moyens pour réduire cette incidence :

- fermeture de certains sentiers, de manière définitive ou durant une saison précise;
- protection de certains secteurs, notamment à l'aide de clôtures (p. ex. dans le cas du lotissement résidentiel de Middle Springs II);
- réduction de l'éclairage autour des installations;
- réduction du nombre de véhicules privés en offrant aux gens d'autres modes de transport.

En outre, le secteur pourrait devenir un centre d'éducation et d'information où les gens se renseigneraient sur le parc et sur les moyens de réduire l'incidence de l'activité humaine.

5.7.1 Objectif stratégique

Réduire l'incidence de l'activité et du développement humains sur le déplacement de la faune et sur les ressources du mont Sulphur.

5.7.2 Mesures clés

1. Élaborer un plan visant le secteur du mont Sulphur, y compris les sections adjacentes des vallées de la Spray et de Sundance.
2. Maintenir la circulation de véhicules privés sur l'avenue Mountain, qui mène au mont Sulphur (voir la section 6.1.3).
3. Respecter les engagements pris à l'égard du complexe d'habitation de Middle Springs II. Les responsables de Parcs Canada s'opposent à l'aménagement d'un troisième et d'un quatrième complexe.
4. Autoriser le maintien de l'exploitation de l'hôtel Rimrock à son emplacement actuel.

5.8 Stations de ski

Les trois stations de ski situées dans le parc national Banff, c'est-à-dire Norquay, Skiing Louise et Sunshine, constituent les piliers du tourisme d'hiver dans le parc. L'hiver, la plupart des gens viennent au parc pour profiter des installations de ces stations de ski de calibre international. Cette activité engendre des problèmes écologiques liés à l'aménagement et à l'exploitation de ces stations, surtout en été. Les trois stations sont dotées d'un plan approuvé de développement à long terme. Le plan révisé de Sunshine doit être évalué conformément à la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* (LCÉE) qui exige une étude d'ensemble de tout projet d'agrandissement de la pente de ski.

Le nouveau *Processus d'examen du développement* (voir la section 8.3) garantira l'évaluation publique de la conformité du développement avec les plans à long terme. Des lignes directrices relatives au développement des stations de ski seront élaborées, en collaboration avec les responsables des stations, afin d'orienter l'aménagement et l'exploitation des lieux. Ces lignes directrices définiront l'application par la LCÉE des propositions relatives au développement des stations de ski, aux renseignements nécessaires à diverses étapes du projet et à la participation du public. En outre, elles comporteront des dispositions pertinentes en matière de fonctionnement.

5.8.1 Objectif stratégique

Mettre en place une stratégie relative à l'utilisation estivale et hivernale des trois stations de ski. La stratégie appuiera la viabilité des pentes de ski, tout en réduisant au minimum l'incidence sur l'intégrité écologique du milieu.

5.8.2 Objectifs

- permettre aux skieurs de profiter des stations de ski d'une manière qui respecte le cadre du parc national et la stratégie sur le tourisme patrimonial;
- veiller à ce que la direction des stations de ski respecte les plans à long terme approuvés;
- veiller à ce que l'utilisation estivale des stations de ski tienne compte de questions comme la sécurité de l'habitat, le déplacement de la faune et les conflits entre les humains et les animaux sauvages;
- fournir un degré raisonnable d'assurance en ce qui concerne la planification future, l'examen du projet et les approbations.

5.8.3 Mesures clés

Utilisation hivernale des trois stations de ski

1. Veiller à ce que l'orientation générale des trois stations de ski soit conforme aux plans à long terme, y compris la capacité d'accueil précisée pour chaque station.
 - veiller à ce que les nouveaux aménagements soient conformes aux plans approuvés.
2. Légiférer la délimitation de la station de ski Sunshine après l'approbation d'un plan à long terme révisé et de l'évaluation environnementale requise.
3. Permettre l'aménagement de remontées et de pistes, y compris à l'intention des planeurs, sous réserve des autorisations prévues dans les plans à long terme.
4. Élaborer, en collaboration avec les exploitants de stations de ski et le public, des lignes directrices relatives à l'exploitation et à l'entretien de stations de ski.
5. Collaborer avec les exploitants de stations de ski de manière à ce qu'ils intègrent des principes de conservation écologique à leurs méthodes d'exploitation et à ce que les problèmes actuels des stations soient réglés.

5.9 Terrain de golf Banff Springs

La vallée de la Spray est un corridor très fréquenté par la faune entre la région de Kananaskis et la vallée de la Bow. Étant donné son emplacement entre la partie inférieure de la Spray et la rivière Bow, le terrain de golf nuit au déplacement de la faune dans ce secteur.

Depuis sa création en 1911, le terrain de golf Banff Springs attire des golfeurs du monde entier. Le gouvernement fédéral a cédé l'exploitation de ce terrain de 18 trous à la Corporation hôtelière du Canadien Pacifique en 1927. La Corporation y a aménagé 9 trous supplémentaires en 1988.

De 100 à 400 wapitis fréquentent le terrain de golf tout au long de l'année. Ils y sont attirés en raison de la rareté des carnivores et de l'abondance de végétation attrayante. Compte tenu du grand nombre de personnes qui fréquentent également les lieux, les wapitis sont habitués à la présence humaine. La sécurité du public pose donc un problème, particulièrement compte tenu du nombre de wapitis qui s'aventurent dans les rues de Banff. En outre, la présence d'une population aussi importante de wapitis endommage sérieusement la végétation dans le secteur du terrain de golf.

D'autres facteurs influent sur le déplacement de la faune entre le mont Sulphur et la vallée de la Spray, notamment les véhicules qui empruntent la route secondaire du terrain de golf, l'exploitation de l'usine de traitement des eaux, les sentiers de randonnées et les pistes de ski qui longent la rivière Spray.

5.9.1 Objectif stratégique

Gérer l'utilisation du secteur du terrain de golf entre le mont Sulphur et la vallée de la Spray, de manière à réduire au minimum l'incidence sur la faune et à rendre les lieux attrayants pour les grands carnivores.

5.9.2 Objectifs

- inciter les carnivores à fréquenter le secteur en réduisant l'activité humaine en hiver et la nuit;
- réduire au minimum les conséquences de l'exploitation du terrain de golf;
- régler la question de l'accoutumance des wapitis.

Usage estival

Skiing Louise

1. Terminer l'examen des activités estivales actuelles à Skiing Louise dans l'année. Recommander le maintien ou l'abandon de ces activités et, le cas échéant, les mesures d'atténuation nécessaires.

Sunshine

La station de ski Sunshine est dotée d'un plan d'usage estival approuvé qui permet l'exploitation de la télécabine.

1. Jusqu'à ce qu'un plan révisé soit approuvé, autoriser le maintien, conformément aux normes environnementales appropriées, des activités estivales actuelles qui comportent un service régulier d'autobus et de camionnettes utilisé pour le transport des randonneurs et de la clientèle de l'hôtel.
2. Examiner le nombre et la fréquence des liaisons effectuées par des autocars ou des véhicules entre le stationnement et le village, et mettre en oeuvre toutes les mesures de gestion nécessaires.

Norquay

1. Durant l'été, interdire l'utilisation des remontées, cette utilisation n'étant pas conforme au plan à long terme.
2. En collaboration avec les responsables du mont Norquay, surveiller l'incidence de la station de ski et de son exploitation sur la faune.

5.9.3 Mesures clés

1. Interdire l'expansion du terrain de golf.
 - approuver uniquement les modifications qui profitent à l'environnement.
2. Étudier, en collaboration avec la Corporation hôtelière du Canadien Pacifique, des possibilités de rétablir le déplacement de la faune et d'améliorer la sécurité de l'habitat.
3. Continuer d'interdire l'accès à la portion secondaire de la route du terrain de golf l'hiver. À titre expérimental, interdire l'accès des véhicules publics à la route au delà du Club House en été, et surveiller les résultats.
4. Fermer le secteur du crépuscule à l'aube tout au long de l'année.
5. En collaboration avec la Corporation hôtelière du Canadien Pacifique, adopter les méthodes suivantes pour régler les problèmes liés à la présence de wapitis dans le secteur :
 - inciter les carnivores à fréquenter les lieux en réduisant l'utilisation du terrain de golf le soir et en hiver;
 - à partir de 1997, contrôler le déplacement des wapitis dans le secteur du terrain de golf et dans la ville;
 - en automne 1998, étudier, en collaboration avec le Town Elk Advisory Group, des moyens de contrôler les wapitis familiaux qui fréquentent la ville et sa périphérie (p. ex. déplacer les wapitis qui ne migrent plus).
6. Ne pas clôturer le terrain de golf. L'installation d'une clôture autour du terrain exclurait les wapitis et les carnivores d'un milieu montagnard exceptionnel et nuirait au déplacement de la faune entre les monts Tunnel et Rundle.
7. Collaborer avec la Corporation hôtelière du Canadien Pacifique à la modification de l'éclairage extérieur dans le secteur.

5.10 Installation de clôtures autour des collectivités et des installations

L'étude de la vallée de la Bow contenait diverses recommandations visant à réduire les conflits entre les humains et la faune et à accroître l'efficacité du milieu naturel et du déplacement des animaux. On y trouvait notamment une importante recommandation qui prévoyait l'érection d'une clôture autour de la ville de Banff et d'installations comme les terrains de camping et les logements commerciaux périphériques (LCP).

Il existe d'autres moyens pour réduire les conflits entre la faune et les humains, qui sont tout aussi, voire plus importants, que l'installation de clôtures : la conception des installations (p. ex. centres de gestion des déchets), l'emplacement des sentiers, l'établissement de contingents et le rétablissement des rapports entre les prédateurs et leurs proies. L'usage répandu des clôtures pour protéger le public ou l'intégrité écologique du parc ne s'appuie pas sur des preuves scientifiques concluantes. De plus, on craint que l'utilisation de nombreuses barrières n'empêche les gens de profiter du parc.

5.10.1 Objectif stratégique

Réduire les conflits entre les humains et la faune et accroître la qualité du milieu naturel en rapport avec les collectivités et les aménagements, en effectuant des expériences limitées de clôture ou d'autres techniques.

5.10.2 Objectifs

- gérer avec souplesse les conflits entre les humains et la faune grâce à l'installation expérimentale de clôtures;
- continuer de recourir surtout à des clôtures et à des passages réservés au déplacement de la faune pour atténuer les conséquences du doublement des voies de la route (voir la section 6.1).

5.10.3 Mesures clés

Les responsables de Parcs Canada n'appliqueront pas les recommandations contenues dans l'étude de la vallée de la Bow, concernant l'installation de clôtures autour de l'ensemble des terrains de camping et des LCP et autour de la ville de Banff; cependant, les mesures suivantes seront prises :

1. Étudier le déplacement des wapitis dans la ville de Banff et en périphérie.
 - selon les résultats, déplacer les wapitis habitués à la proximité de l'humain;
 - favoriser la participation du public et sa sensibilisation à l'étude à l'aide d'un programme de communication.
2. Recourir à des méthodes de gestion de l'activité humaine afin de rendre certains milieux naturels plus attrayants pour les prédateurs.
3. À titre expérimental, clôturer certains lieux dans la ville de Banff.
 - à titre de première étape, ériger une clôture le long de la voie ferroviaire et entre les « Indian Grounds » et la ville.

4. Adopter des mesures à titre expérimental notamment les mesures décrites ci-dessous, afin de réduire l'accoutumance des ours aux humains dans le secteur de Lake Louise :
 - organisation de patrouilles fréquentes sur la route afin de disperser les ours qui s'approchent;
 - nettoyage rapide des déversements de céréales sur la voie ferroviaire;
 - programmes de communication.
5. Régler le problème de la présence d'animaux sauvages dans les terrains de camping en ayant recours à des techniques distinctes du clôturage.
 - fermer certains secteurs en certaines saisons;
 - modifier les stratégies de gestion des populations d'ours;
 - mettre en oeuvre des programmes d'éducation du public;
 - clôturer, à titre expérimental, certains emplacements afin de les rendre inaccessibles aux carnivores.
6. Clôturer le périmètre déjà convenu avec les promoteurs du lotissement de Middle Springs II. Surveiller les résultats.

Transport



6.0 TRANSPORT

6.1 Transport terrestre

Dans les parcs nationaux, le transport ne se limite pas au déplacement de personnes d'un endroit à l'autre. Il s'agit d'un élément clé du tourisme, qui permet aux gens de visiter et de découvrir un paysage montagnard. Cette définition est des plus pertinentes en ce qui concerne le parc national Banff, où des routes comme la promenade des Glaciers offrent aux gens une vue imprenable sur le décor sauvage des Rocheuses. Malheureusement, les routes et les voies ferroviaires qui traversent le parc ont une incidence considérable sur ce décor. Dans le parc national Banff, la question du transport est particulièrement complexe en raison de la présence de deux importants corridors nationaux : la Transcanadienne et la principale ligne du Canadien Pacifique.

Étant donné l'importance de la ligne du CP et de la Transcanadienne sur les plans économique et social et l'absence de solutions

de rechange viables, ces routes continueront de traverser le parc. Cependant, les responsables du parc doivent examiner des moyens de réduire leurs effets sur l'environnement. La ligne ferroviaire et la Transcanadienne traversent une zone cruciale de l'habitat faunique des secteurs montagnards et de la partie inférieure des secteurs subalpins du parc; elles ont donc une incidence sur le déplacement des animaux dans ces secteurs.

Chaque année, des millions de personnes empruntent la Transcanadienne; certaines s'arrêtent et visitent le parc et d'autres ne font que passer. Environ 54 p. 100 des véhicules qui pénètrent dans le parc, le traversent sans s'arrêter. La circulation sur la Transcanadienne augmente annuellement à un taux de 5 à 8 p. 100. On prévoit qu'elle continuera d'augmenter, étant donné la popularité de la région auprès des touristes, et la croissance rapide de la population de Canmore et de Calgary à l'ouest. D'ici l'hiver 1997, la Transcanadienne sera doublée de l'entrée est de Banff à Castle Junction.

La route a des conséquences plus importantes que la voie ferroviaire sur l'environnement. Les collisions avec des véhicules sur la partie non clôturée de la route constituent une cause majeure de mortalité pour des espèces comme le wapiti, le cerf, l'élan, le loup et le coyote. L'installation d'une clôture le long du tronçon à quatre voies de la route a réduit le taux de mortalité de la faune; cependant elle nuit au déplacement des animaux. Les gros carnivores, surtout les ours et les loups, évitent d'utiliser les structures actuelles aménagées pour la faune sous la route. Selon les scientifiques, les animaux préfèrent emprunter les passages supérieurs⁸⁰ que l'on construit actuellement dans le cadre de la phase IIIA du projet de doublement des voies.

La ligne principale du CP traverse certaines sections du milieu naturel le plus crucial du parc, y compris les terres humides des lacs Vermilion. Les collisions avec des trains représentent une cause importante de mortalité chez les espèces fauniques; les wapitis sont particulièrement vulnérables. La voie ferroviaire entraîne un autre problème, à savoir le déversement de céréales, surtout du côté est de Lake Louise. Les animaux, d'abord attirés par les céréales, finissent par dépendre de cette source d'alimentation et ne craignent plus la proximité des humains.

Les routes et la voie ferrée ont perturbé les cours d'eau naturels et la santé des zones riveraines. Les canots qui traversent les terres humides et les ponceaux aménagés sous les routes et la voie ferrée ont perturbé l'évolution naturelle des réseaux aquatiques du parc.

La promenade de la vallée de la Bow (route 1A) est une route secondaire qui traverse la vallée de la Bow d'est en ouest, au nord de la rivière Bow. Elle longe la Transcanadienne et permet aux gens de se détendre et de profiter du paysage, tout en ayant accès à des aménagements comme des sentiers, des belvédères et des aires de pique-nique. La circulation sur la route et la population de la vallée, y compris la présence de toute autre personne, représentent les principaux facteurs de détérioration des habitats dans cette partie de l'important écosystème montagnard, surtout à la fin de l'hiver et au début du printemps.

6.1.1 Objectif stratégique

Aménager un corridor de circulation automobile et ferroviaire sûr et efficace dans le parc, qui appuie le réseau de transport national et soit compatible avec l'engagement de Parcs Canada de garantir l'intégrité écologique.

6.1.2 Objectifs

- Réduire l'incidence écologique de la route, de la voie ferroviaire et des corridors de service;
- aménager un réseau de routes secondaires conforme aux objectifs liés à l'intégrité écologique et qui soit favorable à la qualité du séjour des gens qui visitent le parc;
- déployer des mesures d'atténuation de pointe qui ont fait leur preuve;
- réduire au minimum le risque que présentent pour l'environnement les déversements le long de la voie ferroviaire et des routes;
- déterminer les secteurs où la circulation routière et ferroviaire a détruit directement ou indirectement les milieux riverain et aquatique et mettre en oeuvre des mesures de remise en état appropriées.

6.1.3 Mesures clés

1. Étudier les problèmes que pourrait poser le transport terrestre d'ici l'an 2010. Cette étude commencera d'ici deux ans et visera les objectifs suivants :
 - réduire au minimum les conséquences de la circulation sur l'intégrité écologique du parc, tout en assurant un accès adéquat aux installations;
 - utiliser le transport pour contrôler l'activité humaine dans le parc et, pour ce faire :
 - évaluer la capacité de résistance écologique de divers secteurs;
 - restreindre le type et le nombre de véhicules autorisés dans certains secteurs;
 - fixer des limites relatives à l'infrastructure (p. ex. places de stationnement, conditions des routes et des limites de vitesse);
 - réduire au minimum l'incidence des véhicules privés grâce à la promotion du transport public, lorsque cela est possible;
 - mettre en place des réseaux de transport qui permettent aux gens d'avoir un séjour agréable, ce qui pourrait, par exemple, faciliter l'accès aux aménagements, accroître le potentiel éducatif du parc et permettre d'accueillir plus de personnes;
 - résoudre les problèmes de stationnement et d'accès existants et prévus, en particulier dans les secteurs de Lake Louise, du lac Moraine et du lac Minnewanka;
 - veiller à l'autofinancement des réseaux de transport;
 - reporter ou réduire considérablement les frais d'immobilisations liés à la réfection des principales infrastructures de transport;
 - étudier les besoins et les problèmes liés au transport régional.
2. Fermer la route 1A entre Lake Louise et l'aire de pique-nique Great Divide; autoriser l'accès des véhicules d'urgence, au besoin.
3. Abolir la circulation des véhicules sur la promenade de la vallée de la Bow entre le 1^{er} mars et le 25 juin, de 18 h à 9 h, entre le pont Five Mile et le canyon Johnston;
 - promouvoir cette fermeture volontaire à l'aide de panneaux de signalisation et de programmes d'éducation du public;
 - fermer les deux aires de pique-nique aménagées le long de la route jusqu'au 25 juin;
 - augmenter nos connaissances et améliorer notre compréhension scientifique de la région.

Ceci sera la première étape d'une stratégie de gestion adaptative, visant à augmenter l'efficacité des habitats dans la région. D'autres mesures, telles qu'installer des barrières, pourraient être considérées.

4. N'autoriser la circulation de véhicules à moteur sur la route des lacs Vermilion que jusqu'au lac First (voir la section 3.14).
5. À partir de l'hiver 1997-1998, fermer, à titre expérimental, une partie de la route secondaire du lac Minnewanka en hiver;
 - fermer dans un premier temps la section ouest de la boucle du lac Minnewanka en hiver, entre l'intersection à la route menant au lac Johnson et la concession du lac Minnewanka.
 - promouvoir la conversion de la portion fermée de la route en piste de ski de fond et surveiller l'incidence sur la faune.
6. Améliorer le revêtement de la route, les belvédères et la signalisation le long de la promenade des Glaciers, en tenant compte des besoins particuliers de la circulation des autocars.
7. En collaboration avec la direction du CP, déterminer des moyens de réduire les conséquences de la voie ferroviaire sur le parc. Certaines questions sont prioritaires à cet égard, notamment le taux de mortalité de la faune, les déversements de céréales et le débit des eaux.
8. Mettre en oeuvre les recommandations relatives aux routes qui traversent le terrain de golf, précisées à la section 5.9.
9. Évaluer le recours éventuel au transport public pour réduire le nombre de véhicules privés qui empruntent l'avenue Mountain et pour réduire le stationnement nécessaire sur le mont Sulphur. La direction de Parcs Canada n'interdira pas l'accès de l'avenue Mountain aux véhicules privés. Cette route mène à Upper Hot Springs, à l'hôtel Rimrock et à la télécabine du mont Sulphur (voir la section 5.7).
10. En collaboration avec les gestionnaires des terrains adjacents, étudier des moyens de réduire le taux de mortalité de la faune sur les routes.
11. Examiner des moyens de rendre les passages supérieurs actuels réservés à la faune le long de la Transcanadienne plus efficaces :
 - dans un premier temps, étudier le déplacement de la faune dans le corridor de la Transcanadienne, afin de :
 - déterminer de manière plus précise l'efficacité des passages souterrains dans les phases I et II;
 - surveiller l'efficacité des nouveaux passages supérieurs intégrés à la phase IIIA;
 - déterminer pour la phase IIIB, les principaux points de passage de la faune;
 - étudier des possibilités d'améliorer les passages souterrains existants réservés à la faune dans les phases I et II. Parcs Canada n'ajoutera pas de passages supérieurs aux phases I et II tant que l'on n'aura pas évalué l'efficacité des passages de la phase IIIA;
 - détourner les sentiers à proximité des passages supérieurs réservés à la faune et interdire l'accès de ces derniers aux visiteurs;
 - surveiller le déplacement de la faune à l'est de Banff afin de déterminer les mesures à prendre.

6.2 Transport aérien

Transports Canada est l'organisme fédéral responsable de la réglementation de l'aviation au Canada. À l'heure actuelle, les vols en-dessous de 10 000 pieds ne font l'objet d'aucune réglementation, outre le plafond minimum de 500 pieds au-dessus du sol et de 1 000 pieds au-dessus des structures et des zones bâties. Parcs Canada contrôle les pistes d'atterrissage dans le parc et, en général, limite l'atterrissage à la piste de Banff et à la piste aménagée pour les hélicoptères dans le complexe industriel.

Les scientifiques qui ont participé à titre de conseillers à l'étude de la vallée de la Bow ont prouvé clairement qu'il existait un corridor faunique important au pied du mont Cascade et que la piste d'atterrissage, de même que les aménagements connexes, nuisaient au déplacement de la faune dans le secteur.

Malgré l'absence de chiffres précis au sujet du survol de la région par des avions à ailes fixes ou des hélicoptères, on tend à croire que ces types d'aéronefs sont de plus en plus nombreux dans le secteur du parc. Cette augmentation a une incidence sur la faune et sur la qualité du séjour des gens qui visitent le parc, surtout dans l'arrière-pays.

6.2.1 Objectif stratégique

Réduire au minimum les conséquences de la présence d'aéronefs et d'installations connexes sur l'intégrité écologique et le paysage du parc.

6.2.2 Mesures clés

1. Fermer la piste d'atterrissage et rétablir l'aspect naturel des lieux.
2. En collaboration avec les responsables de Transports Canada, mettre en place des restrictions et des mesures de réduction des survols du secteur. Si ces types de mesures ne peuvent être appliquées à l'échelle du parc, il conviendra de déterminer les secteurs où l'écologie et la dimension esthétique sont les plus menacées.

Un lieu pour la collectivité



7.0 UN LIEU POUR LA COLLECTIVITÉ

7.1 Aperçu

La ville de Banff et le hameau de Lake Louise ont des liens de longue date avec le parc national Banff. Les deux collectivités ont été établies peu après l'achèvement du Canadien Pacifique et sont devenues par la suite des centres de services, le siège des bureaux administratifs de Parcs Canada et le lieu de résidence des employés du parc.

La ville de Banff et le hameau de Lake Louise seront confrontés à des problèmes semblables au cours des prochaines années. Il faudra surtout réussir à gérer la croissance tout en offrant aux gens qui visitent le parc les produits et les services qui rendront leur séjour agréable. Dès lors, les gens doivent comprendre l'incidence des collectivités et du tourisme sur les ressources du parc.

Bien que le fait d'accueillir des millions de personnes génère des perspectives positives, ceci menace également l'identité des collectivités. La gestion de la croissance se révélera un facteur crucial, qui contribuera à préserver le charme particulier et l'identité des localités.

La ville de Canmore, une localité de près de 8 000 personnes située tout juste à l'entrée est du parc, influe beaucoup sur l'exploitation de ce dernier. Cette collectivité croît à un rythme très rapide. Les spécialistes prévoient que sa population atteindra 20 000 habitants d'ici l'an 2010. Cette forte expansion, à la limite du parc, accroîtra la circulation et les besoins en matière d'activités récréatives. En outre, elle aura une incidence sur la santé des écosystèmes périphériques du parc. On s'inquiète en particulier pour la préservation des corridors fauniques et la survie de milieux naturels qui abritent les espèces craintives.

La ville de Canmore a commencé à accroître la part de la responsabilité qu'elle assume à l'égard de la prestation des services. Un nombre croissant de personnes séjournent dans ce secteur et visitent le parc le jour. De plus, un bon nombre d'employés du parc habitent désormais à Canmore.

Les responsables de Parcs Canada collaboreront avec la ville de Canmore afin de contrôler l'incidence de l'exploitation du parc sur la ville et les conséquences de l'expansion de la collectivité sur les parcs et sur l'écosystème du centre des Rocheuses.

7.2 Ville de Banff

La Ville de Banff et l'économie locale ont évolué avec l'industrie du tourisme. Dans les premières années, les services offerts par le parc correspondaient au fait que les visiteurs arrivaient par train. Plus tard, comme plus de visiteurs arrivaient en voiture, des auberges pour automobilistes, des motels et des terrains de camping ont été construits dans la communauté et ses environs pour répondre à leurs besoins. Aujourd'hui, la Ville de Banff joue toujours un rôle prépondérant en ce qui concerne le parc national Banff. Environ 80 p. 100 des visiteurs du parc visitent aussi la communauté.

Le premier janvier 1990, *The Town of Banff Incorporation Agreement* (entente d'incorporation de la Ville de Banff) a accordé un gouvernement local à la Ville de Banff. Cette entente fédérale-provinciale établit les conditions d'incorporation de la ville, transmet des pouvoirs municipaux spécifiques et limités des mains du gouvernement fédéral au Conseil municipal de la Ville par l'entremise de la *Municipal Government Act of Alberta*. La Ville est gérée par un conseil élu et le gouvernement fédéral conserve l'autorité finale à l'égard de la planification, l'utilisation du terrain, le développement et les questions environnementales.

The Town of Banff Incorporation Agreement établit les intentions et les objectifs pour la Ville :

- a) de maintenir l'emplacement aménagé en tant que Site du patrimoine mondial;
- b) de servir, en fonction première, de centre pour les visiteurs du parc et d'offrir l'hébergement et les autres biens et services requis des visiteurs;
- c) d'offrir aux visiteurs le plus grand éventail de services liés à l'interprétation et à l'orientation;
- d) de maintenir un caractère communautaire qui reflète et qui s'harmonise avec l'environnement périphérique;
- e) d'offrir un mode de vie communautaire confortable à ceux qui demeurent au sein de la ville afin de réaliser sa fonction première.

Le plan communautaire de la ville de Banff et les règlements municipaux afférents gèrent l'administration, la direction et l'utilisation du terrain à l'intérieur des limites de la ville. La ministre responsable de Parcs Canada a le pouvoir d'approuver les plans ainsi que toute modification. La *Incorporation Agreement* reconnaît aussi (Article 5.15) que tous les plans et les règlements municipaux doivent être conformes au *plan directeur du parc national Banff* approuvé par la ministre responsable de Parcs Canada.

Outre toute autre disposition du plan communautaire du parc relative à la Ville de Banff, le plan communautaire, les règlements municipaux et les mesures prises par la Ville de Banff seront limités et sous réserve des exigences suivantes;

Les questions suivantes seront traitées à même le plan communautaire :

- la croissance commerciale et résidentielle;
- la croissance de gestion;
- le patrimoine architectural;
- l'apparence et l'ambiance de la communauté;
- le bruit, l'eau et la qualité de l'air;
- l'éclairage;
- le transport;
- les normes architecturales et les thèmes;
- les normes relatives à l'aménagement du paysage.

Le plan communautaire et les règlements municipaux afférents devront incorporer les directives clés suivantes :

1. aucun impact environnemental négatif nul,
2. un leadership relatif à l'intendance environnementale et à la conservation du patrimoine,
3. la gestion de l'utilisation appropriée,
4. une stratégie de direction de croissance qui démontre une croissance maximale annuelle de 1,5 p. 100 pour le développement commercial.

Les directives de la Ville de Banff

1. À la date où sera rendue publique la réponse du gouvernement fédéral relativement au plan communautaire proposé par la Ville de Banff, cette dernière sera limitée à une augmentation nette de 350 000 pieds carrés en développement commercial à partir du niveau de référence existant.
2. La ministre du Patrimoine canadien a l'intention de présenter un projet de loi qui redéfinira les limites de la Ville de Banff à l'intérieur de la *Loi sur les parcs nationaux*. Ce changement vise à réduire le développement de l'écorégion de la forêt subalpine sèche et à protéger les paysages panoramiques de renommée mondiale tels que la vue du Mont Rundle à partir de la route transcanadienne.
3. Il est estimé que la population de la ville ne dépassera pas 8 000 résidents permanents. Le développement complet de Middle Springs II ne sera donc pas nécessaire. Les terres excédentaires aux limites de la ville seront ajoutées aux zones protégées du parc national Banff. En plus des 55 unités en place ou en construction, environ 100 unités additionnelles pourront possiblement être mises en oeuvre à Middle Springs.
4. La zone commerciale de Pinewoods sera ajoutée aux zones protégées du parc national Banff et les baux parallèles ne seront pas renouvelés.
5. Six aires environnementales protégées avoisinantes aux limites antérieures de la ville seront ajoutées aux zones protégées du parc national Banff, y compris l'aire connue dans le passé sous le nom de Middle Springs III et IV.
6. Parcs Canada aménagera, à l'intérieur de la ville un centre d'éducation environnementale qui portera sur les communautés durables ainsi que sur la gestion et la protection de l'intégrité écologique des parcs nationaux. Ce centre sera situé dans des bâtiments à baux commerciaux du côté est du bloc 200 de l'avenue Banff. Cet endroit sera rezone au service public au moment approprié.

7. Une Place du Canada sera établie à même l'édifice administratif du parc actuel.
8. Parcs Canada et la Ville de Banff se sont engagés à mettre en oeuvre le principe d'obligation de résidence.
9. La Ville de Banff met en application La *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* (LCEE) tel qu'amendée, révisée, consolidée ou substituée de temps à autres.
10. Parcs Canada travaillera conjointement avec la Ville et le bureau du tourisme de Banff/lac Louise pour développer et mettre en place la *Stratégie sur le tourisme patrimonial* (voir Article 5.2).
11. La Ville de Banff travaillera à définir et à devenir une communauté environnementale modèle. La ville traitera des questions telles que le bruit, l'éclairage, la qualité de l'air, les espèces végétales non indigènes, les phosphates, etc.
12. La Ville de Banff démontrera un leadership continu relatif à la conservation et à l'utilisation de l'eau.
13. La Ville de Banff participera, conjointement avec Parcs Canada et d'autres juridictions, à la planification régionale et à d'autres initiatives régionales.
14. La restriction relative à la hauteur dans le secteur commercial du centre-ville ou secteur CVC (centre-ville commercial) sera d'une hauteur maximale de 2,5 étages ou de 9m.
15. La restriction relative à la hauteur pour le Logement Commercial - l'avenue Banff ou le secteur LC (logement commercial) sera d'une hauteur maximale de trois étages ou de 11,5 mètres.
16. Dans les secteurs de logement commercial, les salles de réunion ou les services auxiliaires aux visiteurs, incluant les sous-sols, seront considérés dans le cadre de la superficie en pieds carrés allouée à ce développement.

Article 5.7.2.3 - cet article du plan directeur du Parc national de Banff est éliminé.

Toutes les désignations relatives à l'utilisation du territoire, les descriptions et les endroits sont indiqués sur la carte d'utilisation du territoire (version avril 1998) dressée par les Services environnementaux de la Ville de Banff.

7.3 Collectivité de Lake Louise

L'aménagement de la région de Lake Louise a commencé au début des années 1880, en même temps que la construction d'une voie d'évitement destinée à répondre aux besoins du Canadien Pacifique. Les touristes ont commencé à arriver dans la région en 1885. Le tourisme a ensuite connu une période de croissance et, au début des années 1920, Lake Louise était devenue un centre d'alpinisme reconnu en Amérique du Nord. On a érigé des hôtels et des centres de villégiature dans la vallée et au lac. En 1925, la région était devenue accessible aux véhicules privés, et les protagonistes de l'expansion se faisaient de plus en plus loquaces.

Le secteur de Lake Louise compte aujourd'hui trois zones distinctes – le lac et ses rives, le fond de la vallée et la piste de ski. Lake Louise doit avant tout fournir aux gens des services de base et des services essentiels, tout en préservant l'intégrité écologique des lieux et les valeurs du parc. En outre, Lake Louise constitue un centre résidentiel pour les personnes qui fournissent des services de base et des services essentiels au public.

Pour les parcs nationaux, l'une des questions les plus importantes consiste à énoncer clairement l'orientation à donner lorsqu'il s'agit de gérer les aménagements, la croissance et la fréquentation. À Lake Louise, la croissance est soigneusement contrôlée. Toutefois, on y trouve, regroupés au même endroit, de remarquables particularités naturelles, des paysages de montagne, des lieux importants dans l'histoire du chemin de fer et de l'alpinisme ainsi qu'un extraordinaire réseau de sentiers pédestres et de pistes de ski; autant d'éléments qui contribuent à faire de Lake Louise une destination de choix pour un grand nombre de visiteurs du parc national Banff. Cette situation crée une demande accrue de services, d'installations et de logements résidentiels.

Avec la participation du Conseil consultatif de Lake Louise et en consultation avec le public, Parcs Canada a mis la dernière main, en juin 2001, au Plan communautaire de Lake Louise. Ce plan, qui a été approuvé par la ministre du Patrimoine canadien, régira la croissance et orientera les changements dans la collectivité au cours des 10 à 15 prochaines années. Les décisions qui seront prises dans la collectivité reposent sur les stratégies et les plafonds à la croissance prévus dans le plan, de sorte que Lake Louise et le parc demeurent sains – sur les plans environnemental et social et économique. Ce plan souligne aussi l'importance de notre patrimoine culturel et prévoit des mesures pour préserver le cachet de Lake Louise.

Le Plan communautaire fait suite au Plan de directeur de Banff de 1997, aux principes énoncés par la ministre pour les collectivités de parc et aux décisions relatives au centre de réunion de Château Lake Louise. Il a aussi été revu à la lumière du rapport de la Commission sur l'intégrité écologique.

Le Plan communautaire oriente aussi l'aménagement d'établissements commerciaux au lac Louise (le Château, l'auberge Deer Lodge et les chalets Paradise) de même qu'au hameau de Lake Louise.

7.3.1 Énoncé du rôle

La collectivité de Lake Louise :

- sera un centre de service modèle du parc national, représentatif du milieu naturel ambiant et des valeurs du parc national;
- sera essentiellement réservé aux activités diurnes et aux services aux visiteurs;
- sélectionnera ses activités et se fixera des limites de croissance, de sorte que Lake Louise et le parc demeurent des milieux sains sur les plans écologique, économique et social et que les gens puissent effectuer un séjour agréable dans le parc national;
- comptera un nombre limité d'établissements d'hébergement pour la nuit;
- offrira les services et les aménagements fondamentaux et essentiels nécessaires au soutien du tourisme patrimonial; la mise en valeur du patrimoine et la protection des ressources écologiques et culturelles constituent le fondement de ce type de tourisme;
- servira de centre de coordination de l'exploitation et des activités administratives de Parcs Canada;
- comportera un nombre limité de logements résidentiels pour les personnes qui fournissent des services fondamentaux et essentiels au public;
- partagera des services avec Field, le parc national Yoho et la municipalité de Banff; ces services engloberont l'hébergement, l'éducation, les soins médicaux et les services opérationnels;
- préservera l'intégrité du paysage de la région.

7.3.2 Objectifs stratégiques

Conserver une communauté saine — sur les plans environnemental, social et économique

Voir à l'absence nette d'incidence environnementale négative sur les terres adjacentes du parc.

Fournir aux visiteurs et aux résidents des services de base et des services essentiels qui renforcent les valeurs du parc national.

Limiter la croissance.

Faire preuve de leadership au chapitre de la gérance environnementale et de la conservation du patrimoine.

Récupérer le coût des services municipaux.

7.3.3 Principales mesures

1. Maintenir la vocation de centre destiné aux visiteurs qui fournit uniquement des services de base et des services essentiels.
 - Rejeter les propositions relatives à la mise en place de services sociaux comme une école et un hôpital.
2. Interdire l'aménagement de nouveaux établissements d'hébergement commerciaux.
3. Interdire la propriété privée de résidences; obliger les locataires principaux, les groupes de sous-locataires, les groupes sans but lucratif et les établissements à fournir un hébergement domiciliaire adéquat.
4. Interdire l'aménagement de nouveaux terrains à l'extérieur du hameau à des fins commerciales.
5. Des lignes directrices régissant la croissance et l'exploitation de la collectivité suivront les mesures d'orientation contenues dans le plan communautaire approuvé et feront partie du Plan directeur du parc national Banff. Voici les principales mesures prévues dans le Plan communautaire de Lake Louise :
 - réduire les limites du hameau afin de mieux protéger les terres adjacentes du parc;
 - protéger les corridors fauniques Fairview et Whitehorn;
 - entreprendre des initiatives de gérance environnementale telles que la mise à niveau de l'usine de traitement des eaux usées, l'expansion des programmes de recyclage, la mise en place de programmes d'économie d'énergie et de conservation de l'eau ainsi que la réduction de l'utilisation de phosphates;
 - établir un cadre pour surveiller l'incidence de la collectivité sur le parc;
 - adopter une stratégie sur le tourisme patrimonial;
 - offrir des programmes qui sensibilisent les visiteurs et le personnel à leur rôle de protection du parc;
 - limiter les services de base et les services essentiels en fonction des lignes directrices établies
 - respecter les engagements existants pour la construction du centre de réunion au Château Lake Louise et l'expansion de l'auberge et du restaurant de la gare. L'accroissement total sera de 15 606 m², 67 chambres et capacité d'accueil de 154 visiteurs par nuit;
 - autoriser l'expansion supplémentaire des installations d'hébergement commercial existantes pour un total de 3 660 m², 58 chambres et capacité d'accueil de 148 visiteurs par nuit;

- échelonner la croissance des aménagements commerciaux sur une période minimale de dix ans;
 - réduire la limite sur le nombre de clients des établissements d'hébergement commercial à 2 700 par nuit; autoriser chacun des exploitants existants à étendre leurs activités jusqu'à concurrence du plafond imparti sous réserve des conditions du processus d'examen des projets d'aménagements et de l'application rigoureuse de la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale
 - voir à ce que l'infrastructure puisse soutenir la croissance;
 - autoriser l'amélioration des services récréatifs et sociaux;
 - limiter la croissance des activités de vente au détail aux engagements existants;
 - exiger des promoteurs de projets d'aménagement qu'ils intègrent à leurs propositions des stratégies de protection des bâtiments patrimoniaux importants; s'inspirer de la description et de l'analyse du patrimoine bâti pour Lake Louise afin de prendre des décisions sur les bâtiments patrimoniaux;
 - appliquer des lignes directrices en matière de motif architectural, d'aménagement paysager, de transport, de stationnement, de signalisation et d'éclairage.
 - limiter l'offre de logements résidentiels à ceux qui ont besoin d'habiter la collectivité et combler les besoins de logement d'ici 2005. Il faut combler les lacunes avant que des permis ne soient délivrés pour l'expansion commerciale. La construction des logements requis à la suite de projets d'expansion commerciale doit être terminée avant ou en même temps que les travaux d'expansion.
6. Préparer des lignes directrices pour fournir des paramètres de conception précis en vue de la mise en oeuvre du plan communautaire.
 7. Autoriser et favoriser la mise en place d'un service de transport en commun jusqu'au lac Louise et au lac Moraine.
 8. Récupérer les coûts liés à la plupart des services municipaux.
 - Continuer de permettre à des représentants de la collectivité de participer aux décisions concernant les services municipaux.
 9. Lake Louise ne deviendra pas une communauté indépendante et autonome.
 10. Fermer le parc de maisons mobiles d'ici 2005 lorsque le permis d'occupation en vigueur arrivera à échéance.

Zone résidentielle de Harry's Hill et enclos de chevaux

1. Conserver la zone résidentielle de Harry's Hill et permettre un faible nombre de logements d'insertion; interdire l'expansion des limites de ce quartier.
2. Conserver l'enclos de chevaux du gouvernement, en fonction des besoins opérationnels.

Un cadre idéal pour une gestion transparente



8.0 UN CADRE IDÉAL POUR UNE GESTION TRANSPARENTE

8.1 Introduction

Le parc national Banff appartient à la population canadienne. Tous les citoyens et toutes les citoyennes doivent être convaincus qu'ils ont la possibilité de participer aux décisions cruciales qui ont une incidence sur leur parc. Les domaines qui semblent susciter le plus d'inquiétudes au public correspondent aux questions d'intégrité écologique, d'utilisation des terrains, de sélection des activités et des utilisations pertinentes, ainsi que de recherche et de gestion de l'information. La présente section présente les faits saillants des principaux changements stratégiques que mettra en oeuvre le parc national Banff pour susciter au sein de la population le sentiment que les décisions sont rendues de manière transparente et participative.

La vision du parc national Banff souligne divers aspects importants de la gérance et de la prise de décisions. Cette vision repose sur des valeurs et des principes importants, soit notamment :

Valeurs

- Faire preuve de retenue et d'autodiscipline dans le cadre de notre utilisation actuelle, au profit des futures générations.
- Rendre des décisions participatives et transparentes.
- Assurer un accès équitable de tous aux expériences enrichissantes que suscite le parc ainsi qu'au milieu sauvage qu'il offre.
- Garantir une réglementation prévisible, cohérente et équitable.
- Gérer de manière compétente et responsable.
- Respecter les autres.

Principes

- La totalité des interventions, des initiatives et des programmes réalisés pour concrétiser cette vision sont mis en oeuvre en parfaite conformité avec l'esprit et les exigences de la *Loi sur les parcs nationaux*, des *Principes directeurs et politiques de gestion de Parcs Canada*, de la *Convention de constitution de la ville de Banff* et du *Plan directeur du parc*.
- Les normes sont définies, mises en vigueur et révisées de manière à garantir la protection de l'intégrité commémorative et écologique.
- La réglementation et la prise de décisions sont responsables, transparentes, participatives, cohérentes et équitables.
- La responsabilité relative à la protection et à la préservation des ressources patrimoniales est assumée à la fois à l'échelon individuel et en concertation.
- Les méthodes de gestion proactives, adaptatives et prudentes tiennent compte des effets cumulatifs et des exigences de contrôle de la croissance que justifie le caractère fragile du parc.
- La gérance, basée sur des connaissances scientifiques solides, se traitent par la remise en état, l'atténuation des impacts et la gestion respectueuse de l'environnement.
- La totalité des prises de décisions sont basées sur les principes d'intégrité et de bon sens.
- La planification et la prise de décisions sont coordonnées à l'échelon régional.
- Les liens de partenariat sont promus, tout en veillant à ménager un équilibre entre les différents groupes d'intérêt.
- La responsabilité relative à la réalisation des objectifs de durabilité sur les plans écologique, social, culturel et économique est partagée.

8.2 Participation du public

Parcs Canada s'engage à faire appel à la contribution du public sur une base permanente. Cette contribution peut revêtir diverses formes. Les divers groupes et les particuliers seront invités à collaborer à la mise en oeuvre des recommandations du présent plan directeur. Cette participation pourra revêtir la forme de groupes de consultation, de séances portes ouvertes ou de groupes de travail. Parcs Canada organisera également un forum public annuel afin d'étudier et d'analyser la mise en oeuvre du plan directeur. Le public jouera un rôle important au moment de déterminer le type de forum qui répond le mieux à ses besoins.

Le présent plan énonce plusieurs processus publics. Ils incluent le *Processus d'examen du développement* ainsi qu'un examen annuel des changements proposés à l'utilisation ou au degré d'utilisation, baptisé *cadre directeur des utilisations appropriées*. Le parc national Banff s'engage également à accroître les possibilités de participation du public au programme d'études.

8.2.1 Objectif stratégique

Garantir que les grandes politiques et les décisions d'utilisation et de planification des terrains sont rendues ou élaborées de manière diligente et équitable, sont cohérentes et découlent d'un processus participatif et transparent.

8.2.2 Mesures clés

1. Poursuivre les discussions entamées à la table ronde de l'étude de la vallée de la Bow en établissant un format grâce aux consultations qui auront lieu au cours de la première année du présent plan.
2. Relier ce format à une table ronde annuelle qui pourrait traiter du progrès dans l'application du plan directeur et inclure d'autres tables rondes sur des sujets spécifiques tels que la science et l'utilisation appropriée.
3. Rendre des comptes à l'égard de la mise en oeuvre du plan directeur de manière cohérente, dans l'esprit du Rapport sur l'état des parcs de Parcs Canada.
4. Faire contribuer le public aux initiatives de planification notamment les plans opérationnels et les plans de planification locale (p. ex., plan directeur de l'arrière-pays).

8.3 Processus d'examen du développement

8.3.1 Objectif stratégique

Améliorer le processus d'examen du développement de manière à ce qu'il :

- *reflète le mandat décrit dans la Loi sur les parcs nationaux et la politique de Parcs Canada;*
- *énonce des normes élevées en matière d'évaluation environnementale;*
- *améliore l'uniformité;*
- *fasse appel à la contribution du public.*

Le processus d'examen décrit ci-dessous s'applique au développement à l'extérieur de la ville de Banff. Les règlements et processus municipaux s'appliquent à l'agglomération de Banff.

Édifices, routes, ponts et autres structures sont essentiels à l'exploitation et à la gestion ainsi qu'à la qualité de l'expérience touristique d'un parc national. Les dimensions, la conception et l'utilisation de ces installations doivent combler les besoins des gens tout en respectant l'environnement du parc. Ils doivent également tenir compte des exigences sur le plan de la législation et de la responsabilité associées au développement d'un parc national.

Le parc national Banff adoptera un *Processus d'examen du développement* révisé pour toutes les propositions visant l'extérieur de la ville de Banff. Ce processus révisé :

1. se base sur le modèle du processus d'examen du développement municipal;
2. inclut deux étapes : l'examen des permis de développement et l'examen des permis de construction;
3. permet la participation du public dans le cadre du Comité consultatif du développement (CCD). Ce comité étudie toutes les demandes publiquement afin de vérifier si elles sont pertinentes et conformes aux exigences de la *Loi sur les parcs nationaux* et des règlements et de la planification de Parcs Canada. Le CCD présente ses recommandations au directeur du parc;
4. met sur pied un comité d'examen de district avec pour mandat d'étudier les questions de processus et de procédures qui découlent des recommandations du CCD et des décisions connexes du directeur du parc;
5. met à profit des « clauses de révision » dans le but de limiter la période durant laquelle une approbation est valide;
6. se plie aux exigences de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* (LCÉE) et fixe des normes élevées en matière d'évaluation environnementale. Les évaluations qui ne satisfont pas aux normes seront renvoyées à leur auteur et ne seront pas affichées publiquement.

8.4 Utilisation appropriée

Parcs Canada et la ville de Banff sont conjointement responsables de rendre des décisions relatives au type d'utilisation appropriée au sein du parc national. Dans les cas où la *Loi sur les parcs nationaux*, les *Principes directeurs et politiques de gestion* de Parcs Canada, le *Plan directeur du parc* et le *Plan d'aménagement municipal* de la ville de Banff ne précisent pas clairement l'utilisation appropriée, ces autorités doivent se fier à des critères plus objectifs pour rendre des décisions. Des compromis seront parfois nécessaires et le processus d'examen doit être suffisamment souple pour refléter les changements des valeurs et des points de vue du public.

8.4.1 Objectif stratégique

Introduire des processus permettant d'évaluer les types et les degrés d'utilisation de manière à :

- *mieux refléter le mandat décrit dans la Loi sur les parcs nationaux et le cadre de politique de Parcs Canada;*
- *contrôler l'intensification de l'utilisation;*
- *inclure la contribution du public.*

8.4.2 Mesures clés

Ville de Banff

1. Collaborer avec la ville de Banff à l'élaboration de critères et d'un modèle fonctionnel visant à définir les types et les niveaux de services aux visiteurs.

Hameau de Lake Louise

1. Définir les utilisations, les activités et les services appropriés ainsi que les niveaux d'utilisation, dans le cadre du cadre directeur du développement et de l'utilisation de Lake Louise (voir la section 7.3).

Généralités

1. Instaurer un processus annuel visant à examiner les nouvelles activités et utilisations proposées, ainsi que les changements des degrés d'utilisation.
 - inviter le public à évaluer les changements proposés (voir la section 8.2.2);
 - évaluer les propositions à la lueur des dix critères utilisés pour rendre des décisions relatives aux utilisations appropriées (voir le tableau 2), qui ont été élaborées par la table ronde de l'étude de la vallée de la Bow.
2. Appliquer les critères et le modèle fonctionnel élaborés en collaboration avec la ville de Banff aux décisions relatives aux permis commerciaux visant les secteurs qui relèvent de la compétence de Parcs Canada.
3. Rédiger des plans et des lignes directrices d'utilisation des terrains pour les secteurs principaux.
 - définir les utilisations ou activités appropriées et les niveaux d'utilisation (p. ex. stations de ski, plan régional des terres humides des lacs Vermilion).

Tableau 2 - Critères relatifs aux utilisations appropriées

Critères

Les dix critères doivent être appliqués à l'évaluation des mérites d'une nouvelle utilisation, d'un changement d'une utilisation existante ou d'un changement du niveau ou de l'intensité d'une utilisation ou d'une activité. Les critères sont tous pertinents mais ne se veulent pas exhaustifs ou absolus. Ils ont été conçus pour orienter les travaux des évaluateurs. Lorsqu'on applique ces critères, il convient de déterminer avant tout dans quelle mesure le changement proposé contribue à l'esprit et à la vocation de la vision du parc, de la *Loi sur les parcs nationaux* et de la politique de Parcs Canada, ou les contredit.

Incidence sur l'environnement

- vise à évaluer dans quelle mesure les changements proposés ont une incidence sur l'intégrité écologique de la région. L'évaluation inclura l'incidence de la participation à l'activité ainsi que des installations et des services nécessaires au soutien de cette activité.

Incidence sur la culture et le patrimoine

- Vise à évaluer le caractère qualitatif de la préservation d'une utilisation qui contribue au patrimoine et à l'intégrité culturelle de la région. L'évaluation devra être basée sur une compréhension, une valorisation et un respect du patrimoine et de la culture de la région, ainsi que de l'évolution de son identité culturelle.

Qualité de l'expérience

- Étude du degré d'amélioration ou de diminution de la richesse de l'expérience qui découle du changement proposé. L'application de ce critère est basée sur l'hypothèse que chaque personne vise un éventail diversifié d'expériences tout en accordant une valeur variable aux diverses ressources et installations et aux divers services.

Incidence économique

- Vise à comprendre les répercussions économiques du changement proposé. Les facteurs dont il conviendra de tenir compte incluront notamment : coût pour les gens qui visitent le parc, coût et recettes pour Parcs Canada et incidence sur les économies locale, régionale et nationale ainsi que sur les conditions du marché.

Sécurité du public

- Sert à déterminer dans quelle mesure le changement proposé représente des risques ou des dangers pour les participants ou d'autres intervenants.

Équité et accès

- Vise à garantir que tous les citoyens et toutes les citoyennes ont des possibilités justes, acceptables et équitables de participer à l'éventail des activités et des expériences appropriées au sein du parc national Banff et d'en tirer profit. On tiendra compte entre autres, de la situation économique, des capacités physiques et du lieu de résidence de la personne.

Incidence sociale/qualité de vie

- Vise à étudier les répercussions sociales du changement proposé. Les questions à se poser dans ce cas sont les suivantes : degré de changement des structures et des besoins sur le plan social au sein de la région, incidence sur la structure des services sociaux, incidence sur les indicateurs sociaux, p. ex. : répartition des revenus, coûts du logement, taux de criminalité.

Éducation et sensibilisation

- Dans quelle mesure le changement proposé contribue-t-il à l'amélioration de la compréhension et de la valorisation du patrimoine naturel et culturel du parc national Banff, de son rôle au sein du système des parcs nationaux du Canada et de son rôle au sein de l'écosystème global?

Degré d'utilisation : fréquence, moment et volume

- Seront posées entre autres les questions suivantes : Avec quelle fréquence l'activité proposée a-t-elle lieu? À quel moment (ex., saison)? Combien de personnes y participent? Quel est le niveau du soutien requis?

Aspects reliés au cadre physique

- Cette catégorie inclut deux composantes. La première étudie dans quelle mesure le changement proposé est compatible avec le cadre physique du parc national Banff. La seconde étudie dans quelle mesure le changement proposé doit se faire dans le cadre d'un parc national.

(Table ronde de l'étude de la vallée de la Bow, Summary Report, 1996)

8.5 Coordination régionale

Le parc national Banff fait partie intégrante de l'écosystème du centre des Rocheuses. Cet écosystème s'étend sur plusieurs compétences et il inclut un éventail diversifié de types d'utilisation des terrains. Parcs Canada estime que la durabilité de cet écosystème repose sur la participation de toutes les parties concernées à la coordination des études, à la recherche de solutions aux problèmes et aux efforts visant à réaliser les objectifs communs. Cette coordination doit se faire à de nombreux échelons. Certaines initiatives seront locales, alors que d'autres feront appel aux intervenants de l'ensemble de l'écosystème.

Le parc national Banff a toujours collaboré avec les compétences adjacentes sur des questions d'intérêt commun. Ces activités concertées ont, toutefois, généralement mobilisé le personnel des échelons opérationnels, et non les échelons de direction. De plus elles ont toujours été axées sur les terrains immédiatement adjacents au parc, et non sur l'ensemble de l'écosystème. Au cours des dernières années, plusieurs groupes ont commencé à coordonner l'utilisation des terrains, la planification et les initiatives relatives à l'écosystème de manière plus globale. Il s'agit entre autres des groupes suivants :

1. Le Groupe consultatif sur l'écosystème du corridor de la Bow (GCÉCB) présidé par l'Alberta Environmental Protection. Il s'agit d'un partenariat entre l'Alberta Environmental Protection, la ville de Canmore et le district municipal de Bighorn. La ville de Banff et le parc national Banff participent également. Le GCÉCB a créé divers groupes de travail chargés de planifier la coordination, les corridors fauniques, la gestion du feu et la surveillance.
2. Un « Institut de la biosphère » ayant pour mandat de « surveiller la santé à long terme de l'écosystème de la vallée de la Bow » et de coordonner les recherches.
3. Le Groupe de liaison inter-organismes de l'écosystème du centre des Rocheuses (GLIÉCR) a été mis sur pied en 1991, dans le but d'échanger de l'information relative à l'écosystème. Le groupe inclut des représentants de Parcs Canada, des ministères provinciaux (Colombie-Britannique et Alberta), de plusieurs universités, du Whyte Museum, du Fonds mondial pour la nature et du secteur privé. En 1995, le GLIÉCR a publié un Atlas of the Central Rockies Ecosystem (White, 1995) qui effectue la synthèse des bases de données et précise les problèmes de l'écosystème. Le GLIÉCR se consacre à l'heure actuelle à la planification concertée des incendies, à une étude sur le loup, aux études sur le grizzli des versants est et ouest et au contrôle de l'accès.
4. *Le Centre for Mountain Culture*, qui fait partie du Banff Centre, offre des possibilités de coopération avec d'autres organismes qui appuient les activités culturelles en milieu montagneux.

Parcs Canada estime qu'il peut participer plus efficacement à la planification conjointe et à la coordination de l'utilisation des terrains, dans le cadre de comités constitués par d'autres intervenants. Parcs Canada appuierait et participerait à tout groupe exécutif qui aiderait à promouvoir et à guider des stratégies intégrées pour des régions représentant des préoccupations et des intérêts communs.

8.5.1 Objectifs stratégiques

Promouvoir une stratégie intégrée de gestion des systèmes écologique, social et économique au sein du parc et de l'ensemble de l'écosystème.

Coordonner la gestion de l'utilisation des terrains, des activités humaines et des initiatives écologiques, de manière efficace.

8.5.2 Objectifs

- optimiser l'intégrité écologique de l'écosystème du centre des Rocheuses;
- contrôler le type et l'importance de l'accès au parc;
- fixer des limites régionales de la croissance et du nombre de personnes qui visitent le parc;
- élaborer un modèle de tourisme patrimonial qui servira de référence pour l'élaboration d'un concept élargi de tourisme au sein de la vallée de la Bow;
- assurer la protection des corridors et des habitats fauniques;
- promouvoir la gestion de l'information et la recherche concertées;
- réduire la mortalité de la faune dans le cadre d'une gestion concertée d'espèces fauniques précises, particulièrement les loups et les ours.

8.5.3 Mesures clés

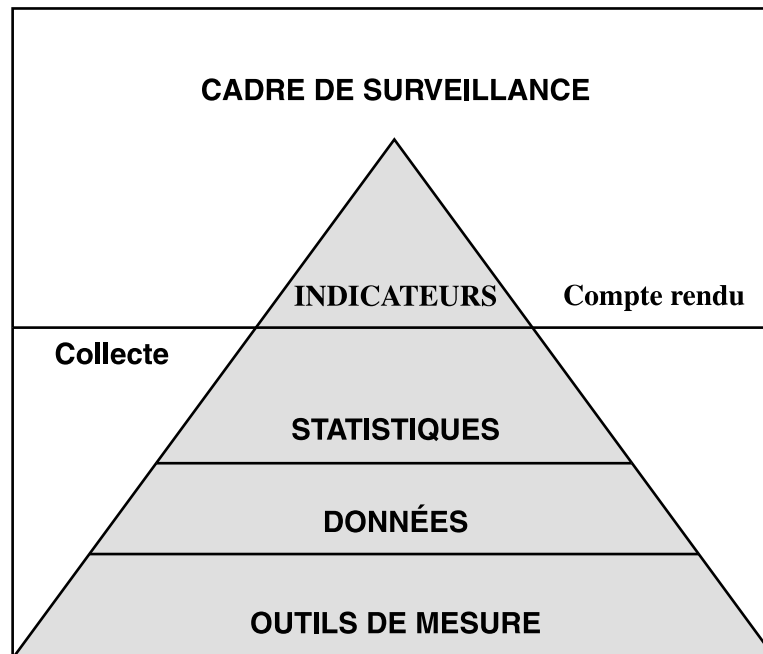
1. Continuer à participer activement aux principaux comités de coordination mis sur pied par d'autres organismes au sein de l'écosystème.
 - mettre l'accent sur la participation au Groupe consultatif sur l'écosystème du corridor de la Bow (GCÉCB) et au Groupe de liaison inter-organismes de l'écosystème du centre des Rocheuses (GLIÉCR);
 - poursuivre des objectifs communs;
 - en complément des préoccupations à court terme, étudier des questions stratégiques à long terme, notamment l'intégrité écologique et le tourisme.
2. Appuyer les initiatives qui ont pour cadre l'écosystème du centre des Rocheuses de manière à promouvoir l'intégrité écologique globale.
3. Participer aux évaluations de l'environnement ou aux examens environnementaux régionaux ou provinciaux des projets situés à l'extérieur du parc susceptibles d'avoir une incidence nocive sur l'environnement du parc.
4. Collaborer avec les autorités pertinentes au sein de l'écosystème du centre des Rocheuses de manière à mettre en place un programme de recherche stratégique et un système de gestion des données ou de l'information.
5. Au fur et à mesure que sont terminées les études en cours, notamment les projets d'étude du grizzli sur les versants est et ouest, prendre l'initiative grâce à la promotion d'une stratégie coordonnée de mise en oeuvre des recommandations.
6. Collaborer avec la ville de Canmore à la gestion de l'incidence de l'utilisation du parc sur la collectivité et de l'incidence de la croissance de la collectivité sur les services et les ressources du parc et de l'écosystème global. Les questions prioritaires incluent le contrôle de la croissance, la *Stratégie sur le tourisme patrimonial*, les corridors fauniques, la recherche, les transports et la gestion de l'information.
7. Déployer des efforts pour contrôler l'accès à l'arrière-pays du parc, en collaboration avec les gestionnaires des terrains adjacents.
8. Promouvoir la mise sur pied de systèmes régionaux communs d'information au public.
9. Continuer à promouvoir les programmes de gestion et de gérance environnementale au sein de la région.

8.6 Surveillance

Depuis que le plan directeur a été approuvé, Parcs Canada a publié le Rapport sur l'état des aires patrimoniales protégées (1999) et le Rapport sur l'état du parc national Banff (2003), et il travaille en ce moment à l'élaboration d'un programme national de surveillance. Le programme préparé pour le parc national Banff s'inscrira dans le droit fil du programme national et d'autres programmes semblables mis en oeuvre dans d'autres parcs.

Le plan directeur de 1997 établissait quatre indicateurs assortis de cibles quantitatives : restauration du feu, mortalité du grizzli causée par l'humain, qualité de l'habitat des carnivores et traitement des eaux usées. Ces indicateurs seront intégrés au programme de surveillance.

Le programme de surveillance vise à effectuer un suivi et à rendre des comptes pour tous les aspects du mandat de Parcs Canada. Les indicateurs permettent de faire le point sur l'intégrité écologique, l'expérience des visiteurs et la sensibilisation et la compréhension du public dans le parc. Les indicateurs reposent sur des mesures qui ont été effectuées, analysées et résumées de manière rigoureuse et uniforme.



Les mesures de gestion ne se prêtent pas toutes à la collecte de données quantifiables et, vu la complexité des liens d'ordre écologique, social et économique qui existent, il n'est pas toujours possible d'établir une relation de cause à effet. Pour être utile, la surveillance doit être effectuée de la manière la plus adéquate, judicieuse, rentable, pratique et quantifiable qui soit. Il faut être uniforme dans la collecte, l'analyse et la communication des données. L'accent sera mis sur un petit nombre d'indicateurs qui permettent de résumer une vaste gamme de données, dont celles qui sont recueillies régulièrement par d'autres organismes.

Pour mettre en oeuvre le programme de surveillance, Parcs Canada travaillera de concert avec des conseillers à l'interne et à l'externe à peaufiner la série d'indicateurs et à élaborer des outils de mesure et des protocoles pour la collecte et l'analyse des données.

Tous les cinq ans, Parcs Canada fera le point sur les tendances environnementales, culturelles, sociales, économiques et administratives qui prévalent dans le parc et en fera état dans un rapport sur l'état du parc. Cette information formera le fondement du prochain examen du plan directeur.

8.6.1 But stratégique

Surveiller l'état du parc national Banff de manière régulière et uniforme, et en faire rapport.

8.6.2 Objectif

Élaborer et mettre en oeuvre un programme de surveillance au moyen d'outils de mesure et d'indicateurs adéquats

8.6.3 Mesures clés

- Élaborer un programme de surveillance qui repose sur les indicateurs suivants :

Environnement

- o Biodiversité des ressources indigènes
- o Atmosphère/climat
- o Géologie et topographie
- o Qualité de l'eau/écosystèmes aquatiques
- o Végétation
- o Faune
- o Éléments externes/écosystèmes partagés
- o Gérance

Culture

- o Intégrité commémorative (lieux historiques nationaux)
- o Ressources archéologiques
- o Collections
- o Patrimoine bâti

Économie

- o Frais d'exploitation
- o Recettes
- o Dépenses des visiteurs

Dimension sociale

- o Fréquentation des visiteurs
- o Possibilités offertes aux visiteurs
- o Satisfaction des visiteurs
- o Sensibilisation et compréhension des visiteurs
- o Participation des Canadiens
- o Apport des Autochtones

Administration

- o Biens
- o Leadership environnemental

Collectivités et stations de ski

- o Préservation de l'environnement
- o L'absence d'effet nuisible sur l'environnement
- Par le biais de la consultation, peaufiner les indicateurs de rendement (communication des données) et les outils de mesure (collecte)
- Mettre en oeuvre un programme de surveillance qui repose sur les outils de mesure et les indicateurs choisis
- Rendre compte des résultats du programme de surveillance tous les cinq ans par le biais du rapport sur l'état du parc

Un lieu pour la gérance environnementale



9.0 UN LIEU POUR LA GÉRANCE ENVIRONNEMENTALE

9.1 Aperçu

La gérance environnementale réduit l'incidence de nos activités quotidiennes sur le milieu environnant. Les mesures prises à cet égard vont des initiatives individuelles à de vastes programmes qui exigent des stratégies complexes (p. ex. gestion des déchets, gestion des lieux contaminés ou vérifications en matière d'énergie). Ce domaine, souvent appelé gestion environnementale, a connu une croissance rapide au cours des dix dernières années à la suite des nouvelles attentes du public, de l'acquisition de nouvelles connaissances, de l'existence de contraintes matérielles et de l'évolution des valeurs sociales. La gérance environnementale englobe une vaste gamme de questions et de mesures, de la réduction de la consommation des ressources à la restauration des paysages perturbés. La notion de gérance environnementale est étroitement liée au *Code d'éthique et aux directives générales sur le développement du tourisme durable* (voir la section 5.2).

Étant donné son statut de site patrimonial mondial, le parc national Banff doit répondre à des normes optimales de gérance environnementale. Il doit conserver ce même degré de conformité en permanence et à long terme. Bien que Parcs Canada assume la responsabilité de la prise d'initiatives dans ce secteur, les collectivités, les personnes, les entreprises et les établissements partagent la responsabilité de l'exécution des mesures concrètes.

9.2 Gestion environnementale

Les responsables du parc national Banff se sont efforcés de réduire les conséquences des activités et de l'exploitation du parc sur l'écosystème. Ils ont également mené diverses activités de gérance en collaboration avec divers partenaires (p. ex. le programme Enviropartners de TransAlta, des programmes de conservation des déchets et des programmes de recyclage). De plus, le parc a fait l'objet de nombreuses initiatives bénévoles.

Au cours des dernières années, le gouvernement fédéral a adopté un système de gestion environnementale plus officialisé et plus normalisé, qui s'applique à tous les services. En avril 1995, le gouvernement a approuvé une politique d'Écologisation du gouvernement (Environnement Canada, 1995). Cette politique engage les organismes fédéraux, y compris Parcs Canada, à prendre des mesures qui :

- respectent ou dépassent les exigences des lois et des règlements en matière d'environnement;
- s'apparentent aux meilleures pratiques des secteurs public et privé;
- permettent d'élaborer et de mettre en oeuvre des mécanismes de gestion environnementale.

Le *Guide de l'écogouvernement*, publié par Environnement Canada en 1995, et les modifications de la *Loi sur le vérificateur général*, adoptées en décembre 1995, ont poussé un peu plus loin l'initiative de gérance.

Parcs Canada élaborera une stratégie de développement durable. Cette stratégie déterminera les objectifs et les plans d'action de Parcs Canada en vue de l'intégration de principes de développement durable dans ses politiques, ses programmes et ses activités. Elle sera mise en oeuvre à tous les échelons.

La protection du patrimoine écologique et culturel du Canada constitue l'une des priorités de Patrimoine canadien. Il est essentiel de respecter la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* et parfois d'aller au-delà de ces exigences (Patrimoine canadien, janvier 1996). Les gestionnaires de Parcs Canada doivent respecter leur engagement d'appliquer minutieusement la loi fédérale en matière d'environnement dans les lieux patrimoniaux administrés par Parcs Canada (Parcs Canada, 1994).

Les plans de gestion de Parcs Canada seront évalués selon le *Processus d'évaluation environnementale relatif aux propositions de politique et de programme*. Les évaluations tiendront compte des installations et des aménagements existants, ainsi que des nouvelles orientations stratégiques et de leurs conséquences cumulées. On mettra en oeuvre des projets précis à condition qu'ils fassent ultérieurement l'objet d'une évaluation au titre de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*, lorsque l'information disponible sera suffisante.

Certaines propositions qui ne sont pas visées par la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* ni par le *Processus d'évaluation environnemental relatif aux propositions de politique et de programme* pourraient avoir une incidence néfaste sur les ressources naturelles et culturelles du parc. Ceci inclut l'apparition ou l'accroissement d'activités, comme les courses de traîneaux à chiens, qui nécessitent une évaluation environnementale bien qu'elles ne constituent pas des projets visés par la LCÉE ni des décisions de principe. Si Parcs Canada est responsable de rendre des décisions au sujet de ces propositions, les gestionnaires doivent veiller à ce qu'une évaluation environnementale soit effectuée et examinée avant que les propositions ne puissent être adoptées. (Patrimoine canadien, janvier 1996).

9.2.1 Objectifs stratégiques

Faire preuve d'une sensibilisation exemplaire et pratiquer la gérance environnementale.

Faire preuve d'esprit d'initiative en utilisant des méthodes réfléchies à l'égard de l'environnement.

Veiller à ce que toutes les facettes des activités, des services et des produits de Parcs Canada, de même que ceux des gens et des entreprises soient conformes aux principes de gérance environnementale et de viabilité.

Veiller à l'exécution adéquate de toutes les lois et les politiques en matière d'évaluation environnementale qui s'appliquent à Patrimoine Canada.

9.2.2 Objectifs

- être perçu comme chef de file de la gérance environnementale dans le parc;
- partager avec les collectivités et les entreprises locales la responsabilité de la préservation de l'intégrité écologique;
- veiller à ce que tous les employés du parc possèdent les connaissances et les moyens nécessaires pour faire des choix réfléchis en ce qui concerne l'environnement;
- recourir à l'éducation et à la communication pour encourager les entreprises et les personnes qui visitent ou résident dans le parc à participer davantage à la conservation de l'environnement et à agir de manière responsable à l'égard de l'environnement;
- veiller à ce que toutes les évaluations environnementales soient de qualité supérieure et exhaustives sur le plan de leur contenu social, économique, culturel et écologique.

9.2.3 Mesures clés

1. Prendre l'initiative en élaborant un plan de gérance environnemental relatif au parc.
 - appuyer l'examen et l'amélioration continuels du rendement en matière d'environnement.
2. Collaborer avec d'autres intervenants du parc, en particulier les collectivités et les entreprises, afin d'instaurer des mécanismes de gestion environnementale à l'intention des entreprises et des établissements.
 - collaborer avec des dirigeants de chaque secteur;
 - donner la priorité aux régions où les mesures sont le plus profitables et où les résultats sont le plus immédiats;
 - promouvoir le partage des responsabilités relatives à la préservation de l'intégrité écologique.
3. Obtenir l'appui d'organismes bénévoles, de municipalités, d'entreprises commerciales, d'éducateurs et de résidents en ce qui a trait à l'élaboration et la mise en oeuvre d'un programme de gérance exhaustif.
 - offrir un éventail de possibilités de bénévolat de manière à susciter un sentiment d'appartenance à l'égard du parc.
4. Mettre à profit toutes les possibilités d'intégrer la notion de gérance environnementale aux baux, aux ententes de partenariat, aux programmes éducatifs et aux activités destinées au public.
5. Collaborer avec des organismes régionaux à la coordination des normes et des méthodes de gestion environnementale.
6. Veiller à ce que les évaluations environnementales des propositions relatives au parc soient de qualité supérieure. Définir clairement et mettre en place des normes et des attentes.
7. Promouvoir la sensibilisation à la gérance environnementale dans le cadre des communications et des

programmes de formation liés au parc.

8. Collaborer avec les administrations de la ville de Banff et du hameau de Lake Louise et d'autres intervenants afin d'encourager les résidents et les visiteurs à avoir un comportement écologique.
9. Collaborer avec des partenaires de la région afin de concrétiser le concept d'une autorité responsable de la gestion des déchets à l'échelle de la région.

9.3 Traitement tertiaire des eaux usées et élimination des phosphates

Le parc national Banff compte deux usines de traitement des eaux usées : l'une est située dans la ville de Banff et l'autre, au hameau de Lake Louise.

On a choisi la lagune Peyto pour le traitement des eaux usées provenant du terrain de camping du mont Tunnel (le Village I et la partie est du Village II). La méthode utilisée à l'époque de la construction de cette installation n'est pas adaptée au traitement tertiaire; elle n'est plus acceptable.

9.3.1 Objectifs stratégiques

Maintenir la qualité de l'eau au niveau le plus élevé possible et, lorsque c'est nécessaire et réalisable, la rétablir à un tel niveau, de manière à éviter que la consommation humaine d'eau de surface et d'eau souterraine ne perturbe les systèmes aquatiques et riverains qui servent d'habitat à une grande diversité d'espèces naturelles, ou ne nuise à la salubrité de l'eau destinée à la consommation ou à l'utilisation humaines.

Prendre l'initiative en préservant la qualité de l'eau.

S'efforcer d'atteindre à long terme les normes relatives à la qualité de l'eau, qui correspondent le plus à l'état naturel des eaux du parc

9.3.2 Objectifs

- réduire la concentration de phosphore dans la rivière Bow;
- réduire l'utilisation du phosphate dans le parc;
- veiller à ce que les usines de traitement des eaux, les fosses septiques et les rejets organiques aient le moins d'incidence possible sur les ressources aquatiques.

9.3.3. Mesures clés

1. Travailler à l'atteinte des objectifs stratégiques suivants pour la qualité de l'eau aux stations d'épuration des eaux.

Phosphore	< 0,15 mg/l
Coliformes fécaux	< 20/100 ml (extrémité du conduit) < 2/100 ml (extrémité de la zone de dilution)
pH	respecter les niveaux naturels du milieu récepteur
DBO ₅ (Total)	Été < 10 mg/l Hiver < 20 mg/l
Total des matières en suspension	< 10 ppm
NH ₃ N	Été < 1 mg/l, Hiver < 5 mg/l

Nota :

- En ce qui concerne le phosphore, il est possible d'atteindre l'objectif au moyen des meilleures techniques existantes (MTE). À long terme, il s'agira de viser la cible établie à 0,005mg/L.
2. Améliorer l'usine de traitement des eaux usées de Lake Louise afin qu'elle respecte ces normes.
 3. Étudier sans délai la nécessité de doter l'usine d'une génératrice de secours.
 4. Collaborer avec la ville de Banff afin de satisfaire aux normes prévues par la mesure 1.
 5. Élaborer, en collaboration avec des partenaires, un programme de communication visant à inciter les gens à utiliser moins de phosphore.
 6. Améliorer le traitement des eaux usées provenant du terrain de camping du mont Tunnel.
 - atteindre les objectifs fixés d'ici au printemps 1998.
 7. Concevoir et mettre en oeuvre un programme visant à informer le public et les usagers commerciaux de la charge en éléments nutritifs et des méthodes qui permettent de la réduire.
 8. Vérifier le rendement des systèmes de traitement des eaux dans certaines installations, p. ex. établissements commerciaux, terrains de camping, aménagements destinés à des activités diurnes ou centres de villégiature.
 - prendre des mesures correctives au besoin.
 9. Mettre en place immédiatement un programme de conservation de l'eau à Lake Louise.

Le zonage du parc



10.0 LE ZONAGE DU PARC

10.1 Le système de zonage des parcs nationaux

Le système de zonage est une approche intégrée de la classification des aires terrestres et aquatiques que l'on trouve dans les parcs nationaux. Les zones sont classifiées en fonction du besoin de protéger l'écosystème et les ressources culturelles de chaque parc. Dans toute décision relative au zonage, on tient également compte de l'aptitude et de la capacité de ces zones à livrer des possibilités d'utilisation aux gens. Le système de zonage reconnaît cinq catégories, qui sont décrites dans les *Principes directeurs et les politiques de gestion de Parcs Canada* (Parcs Canada, 1994).

Le plan directeur de 1988 du parc national Banff comprenait un plan de zonage. Le zonage n'y a pratiquement pas changé, malgré les modifications apportées à l'issue des recommandations et des modifications apportées en 1988 à la *Loi sur les parcs nationaux*.

Ces modifications prévoient la désignation réglementaire des réserves intégrales dans les parcs.

Le processus de désignation des réserves intégrales a été amorcé. Les dimensions de ces aires se fondent sur le plan de zonage du parc en question, les limites naturelles telles les cours d'eau, les lacs, les montagnes, les vallées, ainsi que les limites du parc en soi.

De vastes superficies de milieux sauvages protégés deviennent une ressource de plus en plus rare et précieuse. Ce que l'on prétend faire en désignant des aires de nature sauvage, c'est de maintenir l'intégrité des zones qui sont assez étendues pour préserver leur valeur naturelle. Dans ces aires désignées, seules peuvent être aménagées les infrastructures indispensables aux services essentiels et à la protection des ressources du parc.

D'un point de vue écologique, les superficies très étendues et relativement vierges favorisent l'évolution de la nature et fournissent des modèles de structures et de phénomènes naturels. L'existence de ces zones immenses est cruciale pour les espèces animales qui évoluent dans de vastes territoires ou encore pour les espèces migratoires.

Ce plan désigne également trois sites écologiquement fragiles (SÉF).

10.2 Zone 1 - Préservation spéciale

Les aires classées Zone 1 méritent une protection spéciale du fait qu'elles renferment ou abritent des caractéristiques naturelles ou culturelles uniques, menacées ou en voie de disparition, ou encore, qui sont représentatives d'une région naturelle. La préservation est la préoccupation fondamentale. Les véhicules automobiles y sont interdits. Ce plan identifie quatre aires classées Zone 1 dont on tient également compte dans le plan de gestion de 1988. Cette région s'étend sur environ 4 p. 100 de la superficie du parc.

Le secteur Clearwater-Siffleur (Zone 1)

Le secteur Clearwater-Siffleur est le foyer du caribou des bois qui vit dans la partie la plus méridionale de l'Alberta. Il contient tout un éventail de ressources physiographiques et biotiques que l'on trouve rarement ailleurs dans le parc. Ces ressources comprennent notamment des formations comme les cheminées de fée et le pergélisol, des espèces végétales et animales rares, des sites culturels préhistoriques, l'aire de parcours des wapitis et des mouflons d'Amérique ainsi que l'habitat du loup et du grizzli.

Aire des cavernes et près Castleguard (Zone 1)

Les cavernes Castleguard sont un réseau karstique de renommée internationale à cause de son relief, de sa diversité et de la particularité et la rareté de ses espèces fauniques. Il s'étend sur plus de 16 km, ce qui en fait la caverne la plus longue du Canada et la deuxième pour la profondeur. L'ensemble des cavernes Castleguard renferme une série d'éléments caractéristiques dont des stalagmites et des stalactites, des calcaires de gypse et d'hydromagnésite, ainsi que d'autres substances minérales rares. Le secteur de Castleguard peut non seulement se vanter de ses importantes caractéristiques karstiques superficielles, il est également remarquable pour sa végétation alpine à l'état originel.

Le marais Cave and Basin (Zone 1)

C'est à la découverte des sources thermales Cave and Basin, dans le mont Sulphur, que l'on doit la création du réseau canadien des parcs nationaux. Le complexe de Cave and Basin a été désigné lieu historique national en reconnaissance de son importance historique. Nombre d'invertébrés vivent grâce aux eaux thermales du marais Cave and Basin, qui est également un excellent habitat pour les reptiles et les amphibiens. C'est ici que les serpents trouvent le meilleur foyer que le parc peut leur offrir. Les terres humides des lacs Vermilion et le marais Cave and Basin constituent les habitats les plus productifs pour les oiseaux dans la partie inférieure de la vallée de la Bow.

Le site archéologique Christensen (Zone 1)

Ce site à stratification profonde, que longe la promenade de la vallée de la Bow, regroupe au moins neuf périodes distinctes d'occupation humaine, la plus ancienne remontant à environ 8 000 ans. Il est important d'y protéger non seulement les objets d'origine humaine, mais aussi le secteur tout entier.

10.3 Zone II - Milieu sauvage

Les aires classées Zone II regroupent de grands espaces qui sont considérés comme représentatifs d'une région naturelle et dont le caractère primitif se doit d'être maintenu. Il s'agit avant tout de préserver les écosystèmes et de réduire les intrusions humaines à un minimum. Ces aires offrent toutes sortes de possibilités aux gens qui peuvent faire l'expérience des écosystèmes de près, tout en bénéficiant des services et des infrastructures strictement indispensables, au besoin. Dans une bonne partie des secteurs classés Zone II, les gens peuvent se livrer aux joies de la solitude et de l'isolement. La circulation de véhicules motorisés y est interdite.

La plus grande partie du parc sera gérée en tant que Zone II. Une bonne tranche se compose de montagnes escarpées, de glaciers et de lacs. Les secteurs classés Zone II ne peuvent tolérer un tourisme massif ni l'implantation d'infrastructures humaines. On trouvera celles-ci uniquement au bord des sentiers et dans les terrains de camping de l'arrière-pays, et il s'agira de refuges alpins, d'abris et des chalets des gardes de parc. Des régions entières n'auront même pas une seule infrastructure de ce genre et il en restera ainsi.

10.4 Zone III - Milieu naturel

Dans les aires classées Zone III, les visiteurs jouissent du patrimoine naturel et culturel du parc en se livrant à des activités récréatives de plein air qui nécessitent peu de services et d'infrastructures rudimentaires. Les espaces de la Zone III occupent environ 1 p. 100 de la superficie du parc; il s'agit de zones où les gens ont besoin d'infrastructures qui dépassent le seuil de tolérance des normes établies pour les aires classées Zone II. Aucun véhicule motorisé n'y est autorisé, hormis les motoneiges servant à tracer les pistes et à approvisionner les infrastructures de l'arrière-pays, ainsi que les hélicoptères pour l'approvisionnement hors saison. Les voies d'accès et les terrains de l'arrière-pays où il existe des auberges commerciales se trouvent dans la Zone III.

10.5 Zone IV - Loisirs de plein air

Les terrains classés Zone IV occupent environ 1 p. 100 de la superficie du parc et ils offrent tout un éventail de possibilités pour comprendre, apprécier le patrimoine du parc et en profiter. Les gens y ont directement accès en véhicules automobiles. Dans le parc national Banff, la Zone IV comprend les infrastructures de l'avant-pays ainsi que les emprises routières le long des routes du parc. Les nœuds de la Zone IV se trouvent au lac Minnewanka et dans trois sections de ski.

10.6 Zone V - Services du parc

La ville de Banff et le hameau de Lake Louise sont les aires de service Zone V; ces aires occupent une superficie inférieure à 1 p. 100 du parc.

10.7 Sites écologiquement fragiles (SÉF)

C'est ainsi que l'on désigne les aires aux ressources importantes et fragiles qui exigent une protection spéciale. Le plan directeur du parc de 1988 signale deux sites écologiquement fragiles - les terres humides des lacs Vermilion et les sources thermales Middle Springs. Depuis, le secteur de la chaîne Fairholme est venu s'ajouter à la liste des SÉF (voir la section 3.13).

Le SÉF des terres humides des lacs Vermilion

Les terres humides des lacs Vermilion se caractérisent par la diversité de leur végétation et l'abondance d'espèces végétales rares tout en étant un habitat important pour de nombreux oiseaux et mammifères. Le secteur est également important pour les parcours des espèces sauvages et présente beaucoup de caractéristiques spéciales : lacs, étangs, sources, oiseaux rares, parcours de l'original en hiver, zones de mise bas du wapiti, terres salines pour les ongulés. La topographie alluviale des côtes nord et est des lacs et des terres humides adjacentes débordent également d'importantes ressources archéologiques qui remontent à il y a au moins 10 700 ans. On compte dresser un plan de la région des terres humides des lacs Vermilion (voir la section 3.14).

Le SÉF de Middle Springs

Les parties supérieure et inférieure de Middle Springs sont les seules sources thermales qui demeurent relativement intactes au mont Sulphur. Ces eaux créent un habitat exceptionnel pour les plantes et invertébrés rares. Le secteur se niche dans le corridor faunique établi de concert avec l'urbanisation qui chevauche le mont Sulphur.

Le SÉF de la chaîne Fairholme et de la terrasse du ruisseau Carrot

La chaîne Fairholme, entre l'entrée est et le lac Johnson, constitue le plus grand tronçon de forêt subalpine sèche qui demeure intact dans le parc et où la faune peut se sentir en toute sécurité. Les activités humaines dans la région, surtout en été, peuvent décourager le déplacement des espèces (voir la section 3.13). Le vélo ne sera pas autorisé en dehors des routes et on n'aménagera pas de sentiers dans la région.

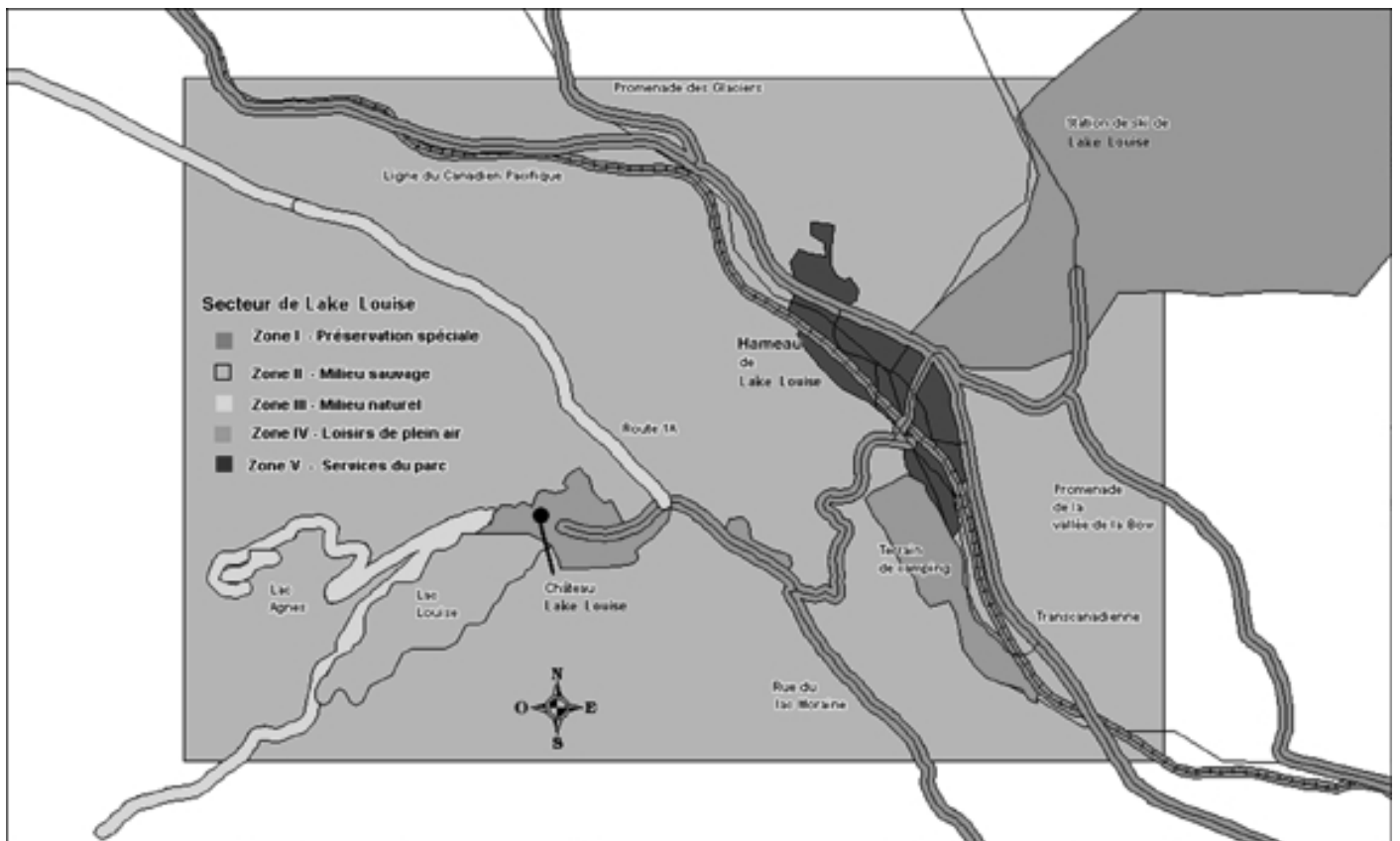
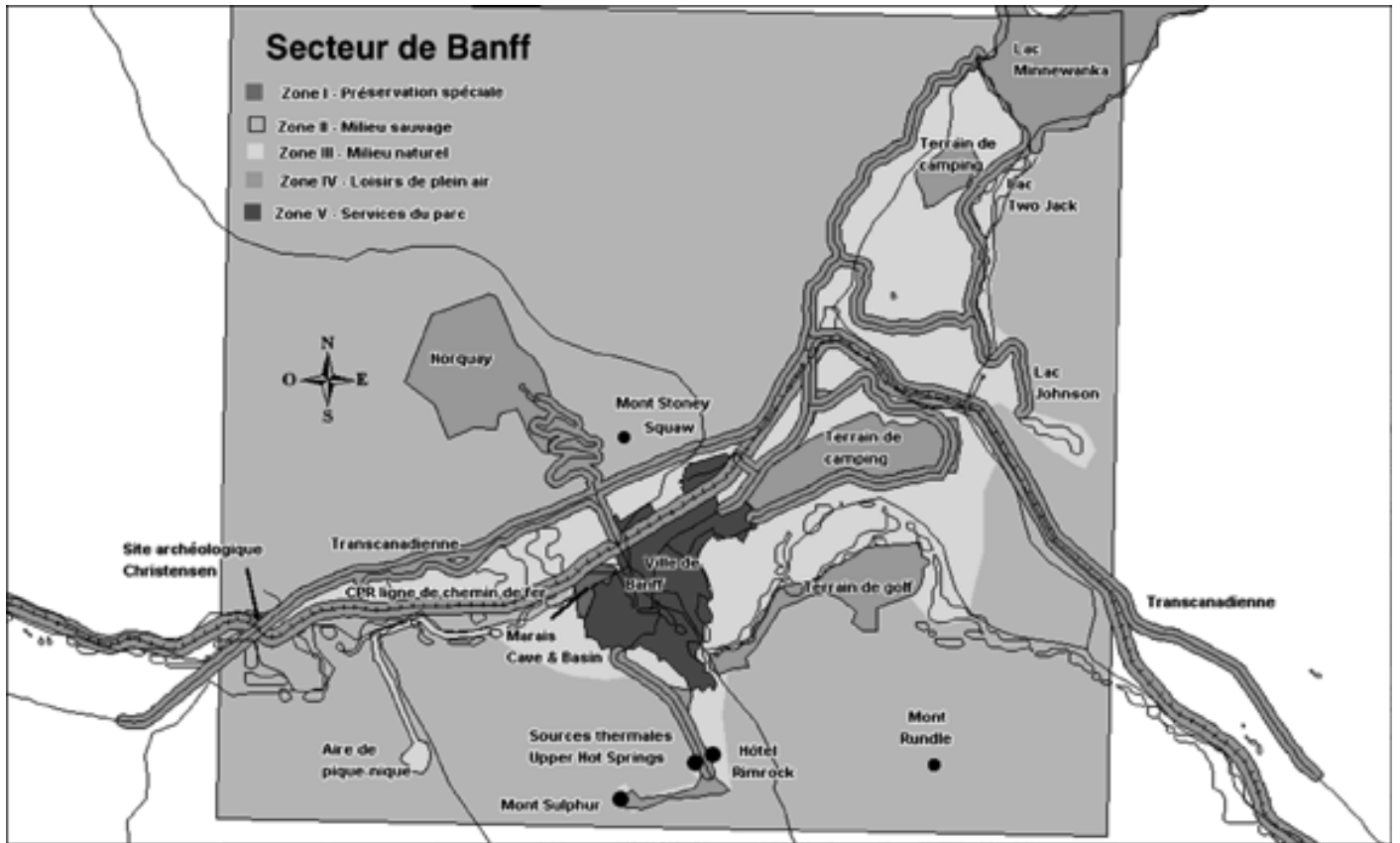
10.8 L'écorégion montagnarde

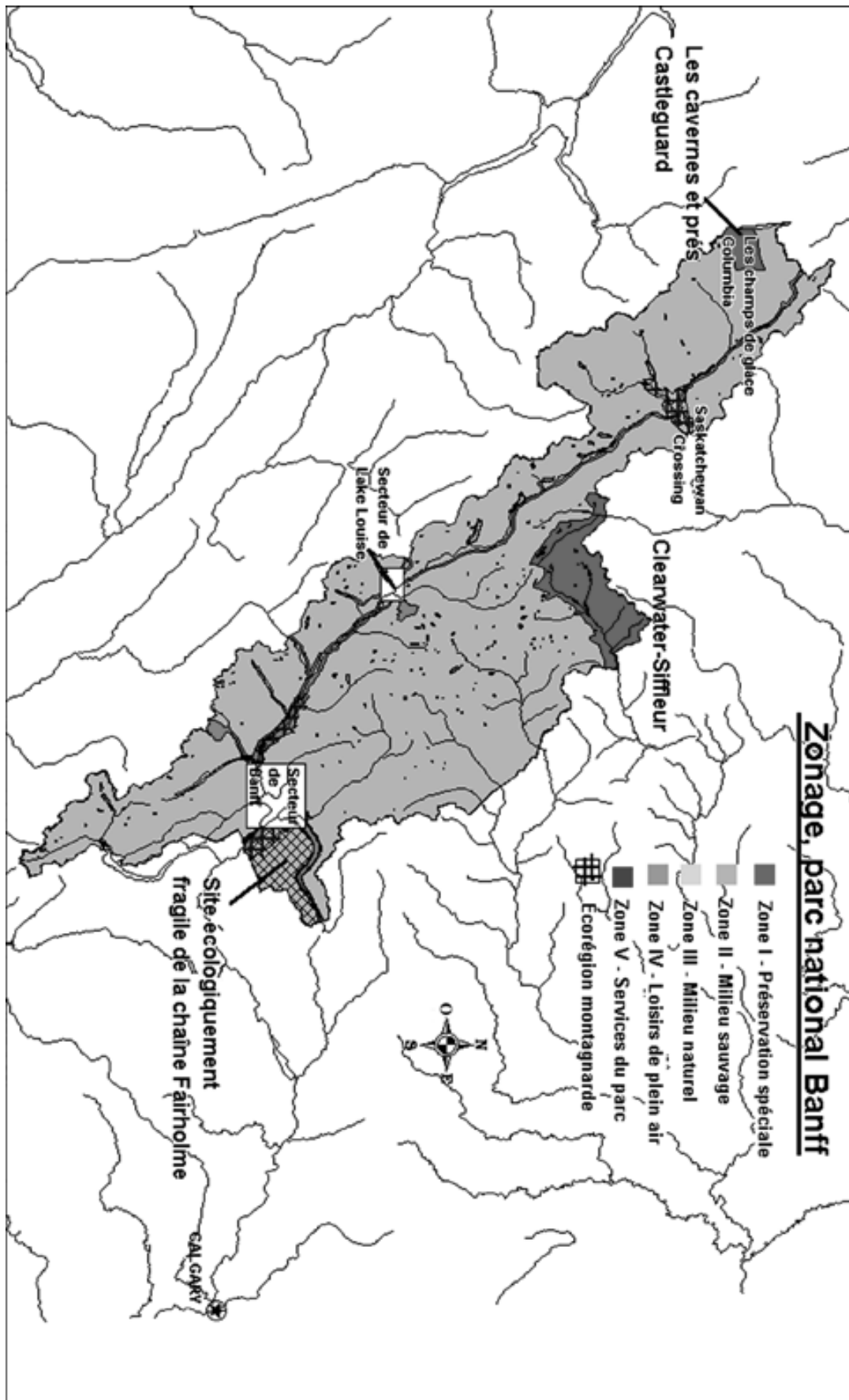
Le parc comprend quatre écosystèmes : montagnard, forêt subalpine inférieure, forêt subalpine supérieure et forêt alpine. L'écorégion montagnarde se trouve en dessous de la région subalpine inférieure, le long des pentes plus basses et au fond d'immenses vallées. La région représente moins de 4 p. 100 de la superficie du parc.

L'écorégion montagnarde a un climat et des précipitations modérés par rapport à d'autres écosystèmes du centre des Rocheuses. L'hiver y est plus tempéré et sec que dans d'autres régions et le manteau neigeux est relativement léger.

Cette écorégion est crucial pour les espèces sauvages. Ces régions moins élevées sont importantes pour les corridors fauniques, surtout en automne, en hiver et au printemps. Beaucoup d'animaux se déplacent jusqu'ici en hiver en raison du manteau neigeux épais.

Les activités et infrastructures humaines ont néanmoins eu une incidence très grave sur la région. La ville de Banff, la Transcanadienne et le Canadien Pacifique sont tous situés au sein de l'écorégion montagnarde. En raison de la portée historique de l'urbanisation dans la région, il n'est pas possible de la protéger en la classant comme une zone unique. L'étendue du secteur montagnard a cependant été signalée sur la carte de zonage afin d'attirer l'attention sur le peu de terrain qui n'y est pas encore exploité et de veiller à ce qu'aucune décision ne soit prise sans tenir compte de la nature limitée de cet important écosystème.





Résumé de l'évaluation environnementale



11.0 RÉSUMÉ DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Voici un résumé des grands points d'un rapport distinct intitulé « Évaluation environnementale - Plan directeur du parc national Banff de 1997 ».

11.1 Contexte

Le plan directeur actuel du parc national Banff a été approuvé par le ministre responsable de Parcs Canada en 1988. Ce plan ainsi que les plans étroitement intégrés des parcs nationaux Kootenay, Yoho et Jasper ont fait l'objet d'un examen en 1993, conformément à l'obligation énoncée dans la *Loi sur les parcs nationaux* de mettre à jour les plans des parcs tous les cinq ans. Au cours de cet examen, il a été décidé que la vallée de la Bow devrait faire l'objet d'une étude détaillée.

Le groupe chargé d'étudier la vallée de la Bow a été établi en 1994 pour faire enquête sur les aménagements qui compromettent l'intégrité commémorative et écologique future de Banff en tant que parc national et site du patrimoine mondial. Le groupe a signalé en octobre 1996 que la situation menaçait certains secteurs du parc national Banff, à savoir l'écorégion montagnarde de la vallée de la Bow. La ministre du Patrimoine canadien responsable de Parcs Canada a réagi immédiatement en prenant des mesures et de nouveaux engagements pour remédier à la situation. Le plan directeur qui en a résulté et qui explique le plan d'action proposé est un énoncé public important des intentions de Parcs Canada en matière de restauration et de préservation de l'intégrité écologique du parc national Banff et de l'intégrité commémorative des ressources culturelles à l'intérieur du parc. Ce plan sera déposé au Parlement du Canada en 1997 et, une fois approuvé par la ministre du Patrimoine canadien, deviendra le document qui orientera la prise de décisions dans le parc national Banff. Parcs Canada a préparé une évaluation environnementale de ce plan pour s'assurer que les effets cumulatifs des politiques, des programmes et des mesures proposés sont bien compris et ne vont pas à l'encontre du mandat de la *Loi sur les parcs nationaux* ou de la santé écologique.

11.2 Le problème

La première réserve de terres qui a mené à la création du premier parc national canadien, Banff, a eu lieu en 1885. Depuis lors, Banff est devenu une destination touristique de renommée mondiale, célèbre pour son site naturel spectaculaire. À l'occasion de la commémoration du 100^e anniversaire du parc, en 1985, le Prince Philip a apposé une plaque à Lake Louise indiquant que Banff et les parcs adjacents étaient inscrits sur la liste des sites du patrimoine mondial. Les aménagements résultant de plus de 100 ans de tourisme et permettant d'accueillir plus de quatre millions de gens par an soumettent l'écosystème à des stress. Parallèlement, les terres à l'état sauvage qui entourent Banff diminuent à mesure que la population augmente et que le développement s'intensifie. Par conséquent, les éléments de l'écosystème de Banff évoluent en réponse à ces stress. Les principaux problèmes sont les suivants :

- la faune est en difficulté en raison de la fragmentation de son habitat et des conflits avec les activités et les installations humaines;
- les systèmes aquatiques et riverains sont perturbés par des espèces non indigènes, le développement et les interventions pour régulariser le débit;
- la succession de la végétation a été modifiée par la lutte contre les feux de forêt et la présence de nombreux herbivores;
- l'aménagement des terres voisines rétrécit la superficie des terres à l'état sauvage et met en péril des espèces dont le territoire est très dispersé.

11.3 La proposition et son impact

Le 7 octobre 1996, la ministre du Patrimoine canadien a annoncé plusieurs décisions visant à reconquérir l'intégrité écologique de Banff. Ces mesures décisives ont donné le ton à un train complet de mesures qui sont expliquées dans le *Plan directeur du parc national Banff*.

Les milieux aquatiques ont été largement modifiés par l'introduction d'espèces de poisson non indigènes dans le cadre de programmes d'empoisonnement, par la régularisation du débit et la manipulation des ruisseaux pour protéger les systèmes de transport. Le plan propose certaines mesures pour réduire la présence des espèces de poisson non indigènes et favoriser le retour des espèces indigènes, comme l'omble à tête plate. Pour ce faire, on utiliserait des méthodes modernes de gestion des pêches ainsi que des programmes de contrôle de la pêche à la ligne. On demandera aux organismes qui surveillent le débit des bassins hydrographiques des rivières Cascade et Spray, du ruisseau Forty Mile et des lacs Vermilion de collaborer à la restauration des régimes d'écoulement et à la remise en état des écosystèmes aquatiques. L'imposition de limites sévères aux rejets d'eau d'égout et d'un traitement tertiaire sont parmi les mesures clés proposées pour les stations d'épuration des eaux d'égout de Banff et de Lake Louise.

On réduira la fragmentation de l'habitat faunique en éliminant les obstacles comme l'enclos de bisons, la piste d'atterrissage, les corrals de chevaux et le camp de cadet situé à la base du mont Cascade. De même, le terrain de golf Banff Springs ne sera pas agrandi ni clôturé. Une fois les recherches actuelles terminées, on mettra en place un programme pour régler les conflits entre les humains et les wapitis dans la ville de Banff. La présence d'une aire protégée à Fairholme-Carrot Creek constituera une région sûre où les relations entre prédateurs et proies reviendront à la normale grâce à la cessation de la fréquentation par les humains. On continuera d'appliquer, et on intensifiera, les mesures jusque-là employées avec succès pour éviter la mortalité de la faune sur la Transcanadienne. On demandera la collaboration du Canadien Pacifique pour remédier à la mortalité de la faune due aux collisions avec les trains. On limitera le nombre de gens qui entrent dans les unités de gestion des carnivores ainsi que le temps qu'ils y passent, afin de réduire les perturbations et d'accroître l'efficacité de l'habitat. Le rétablissement des feux comme agent de succession de la végétation permettra d'assurer un meilleur équilibre entre les ressources végétales et la forte contrainte que représente le broutage des ongulés ainsi que la perte des prairies et des zones arbustives au profit d'une forêt mûre. On insistera plus particulièrement sur la protection d'un habitat propice aux grizzlis, aux loups et aux lynx - des espèces représentant des indicateurs clés - ce qui bénéficiera également à environ 98 p. 100 de l'ensemble de la faune terrestre du parc.

La suppression du feu pendant près d'un siècle a largement modifié les groupements de végétation originaux du parc. Les prairies et les zones arbustives ont été remplacées par un couvert forestier dense. L'accumulation de matières forestières mortes et tombées a créé une masse combustible hautement inflammable susceptible de provoquer des feux de forêt très violents. On rétablira un programme de brûlage dirigé pour réduire la quantité des matières combustibles, éclaircir la forêt durable et réduire les risques de feux de forêt. Cela permettra également d'améliorer l'habitat faunique et d'inverser la perte des terrains herbagers subalpins en faveur de la forêt durable. On continuera également de surveiller activement l'invasion des plantes non indigènes, comme le chardon des champs.

Banff fait partie de l'écosystème du centre des Rocheuses. La gestion de ces terrains relève de nombreuses compétences. Des espèces aux territoires dispersés comme les loups et les ours se déplacent régulièrement à l'extérieur du parc où elles deviennent vulnérables. Parcs Canada collabore déjà avec de nombreux organismes pour cogérer les espèces qu'ils partagent. Ces dispositions se poursuivront et seront élargies pour maximiser la gestion régionale des ressources naturelles itinérantes qui ont besoin de plus d'espace que n'offre le parc national Banff. L'amélioration de l'accès à des régions autrefois éloignées, tant à l'intérieur du parc qu'à l'extérieur, à la suite du développement de la région adjacente au parc, fera l'objet d'une attention particulière.

Parcs Canada a pris des engagements au sujet de la gestion des services à l'intention des visiteurs, de leur nombre et de l'utilisation appropriée du parc national Banff. La ville de Banff ne devra pas avoir plus de 10 000 résidents permanents et le hameau de Lake Louise sera limité à une capacité maximale de 3 500 visiteurs par nuit. Les limites actuelles des collectivités ne seront pas agrandies. L'aménagement de pistes de ski sera autorisé dans les limites précisées dans les plans déjà approuvés. On limitera l'utilisation des sentiers et des terrains de camping de l'avant-pays et de l'arrière-pays où existent des conflits avec la protection environnementale, en particulier avec les carnivores. L'accès des vélos tout-terrain dans les régions sensibles sera contrôlé. Les sentiers des aires protégées Fairholme-Carrot Creek, ruisseau Baker et pré Hillsdale ne seront pas entretenus. On limitera temporairement l'utilisation de la promenade de la vallée de la Bow pour tenir compte de la vulnérabilité de la faune saisonnière. L'accès des véhicules au-delà des lacs Vermilion sera interdit et une partie de la boucle du lac Minnewanka sera fermée pendant l'hiver. La boucle du terrain de golf fera également l'objet de restrictions.

Le plan prévoit une Stratégie sur le tourisme patrimonial. L'objectif consiste à sensibiliser tous les gens au fait qu'ils se trouvent dans un parc national en les aidant à mieux apprécier et comprendre la nature, l'histoire et la culture de la région. Le parc national Banff s'est lancé dans un partenariat en collaboration avec le secteur du tourisme pour élaborer un programme en ce sens.

Un nouveau *Processus d'examen du développement* favorisera une gestion transparente qui encourage le public à participer à l'examen des projets.

Le plan engage Parcs Canada à jouer un rôle de chef de file dans la gérance environnementale et les pratiques écologiques. Les évaluations environnementales seront d'une qualité supérieure et on appliquera des mesures d'atténuation.

Voici certaines des mesures clés qui ont été proposées pour remédier aux grands problèmes liés à la détérioration de l'intégrité écologique. Cette évaluation environnementale ne traite pas de chacune des mesures proposées pour atteindre des objectifs plus vastes. Il s'agit plutôt d'envisager l'impact cumulatif des différentes mesures pour savoir si les effets cumulatifs favorisent ou non l'amélioration de l'intégrité écologique.

Les effets environnementaux cumulatifs représentent l'impact combiné des projets et des activités passées, actuelles et futures. Même si l'environnement peut résister à l'influence d'un petit nombre de projets répartis dans le temps et dans l'espace, les effets cumulés de nombreuses perturbations découlant d'un grand nombre de projets et d'activités peuvent nuire à l'intégrité écologique des paysages et même de grandes régions. Dans certains cas, les impacts sont tellement importants qu'ils entraînent des changements permanents. L'évaluation environnementale du *Plan directeur du parc national Banff* porte essentiellement sur les effets cumulatifs des mesures clés proposées.

Le plan traite de la détérioration de l'intégrité écologique et commémorative et préconise le tourisme patrimonial. Dans certains cas, les mesures portent sur certains aspects des contraintes qui s'exercent sur une composante du parc et visent à les réduire ou à améliorer les expériences des gens. Certaines mesures, comme le corridor faunique de la Cascade, auront un effet bénéfique immédiat. D'autres cas, comme la restauration de l'intégrité écologique de la biote aquatique, nécessiteront de nombreuses années. La restauration de certains processus naturels, comme la succession végétale, prendra des décennies.

Des cibles et des seuils de performance ont été proposés et, à la suite de nouvelles études, d'autres seront établis. Par exemple, on vise à réduire la mortalité des grizzlis causée par les humains à moins de 1 p. 100 par an; les niveaux de phosphate émis par les stations d'épuration des eaux d'égout seront réduits au niveau tertiaire, c'est-à-dire à 0,5 mg/l. On mettra en place des programmes de surveillance pour évaluer l'efficacité des stratégies et des mesures adoptées pour respecter les objectifs, les cibles et les seuils fixés. Le programme de surveillance est essentiel au succès des plans d'action et pour déterminer les cas où des changements ou une réorientation s'avèrent nécessaires.

Il est évident que les effets cumulatifs des propositions iront dans le sens d'une meilleure intégrité écologique. Moins d'animaux mourront à la suite de conflits avec des humains et des véhicules. L'efficacité de l'habitat sera améliorée et sa fragmentation réduite. Il sera possible d'en arriver à un équilibre entre prédateurs et proies. La présence des espèces de poisson et de plante non indigènes sera limitée. La succession naturelle de la végétation sera améliorée et la menace des feux de forêt incontrôlés sera réduite. Les perturbations que font subir au parc les gens qui le visitent seront réduites par une meilleure gestion spatio-temporelle des activités humaines. Les limites au développement sont mieux définies qu'auparavant; tous les intervenants savent ce que seront les services et les installations de Banff, de Lake Louise et des stations de ski.

11.4 La politique

Comme il est expliqué ailleurs dans ce document, l'intégrité écologique « sera la première priorité » au moment de prendre les décisions sur la gestion des terrains du parc national. Il faut reconnaître l'importance de l'intégrité écologique pour déterminer les sources de préoccupation et le plan d'action proposé dans le *Plan directeur du parc national Banff* de 1997. La vision énoncée pour le parc national Banff est conforme à la *Loi sur les parcs nationaux* et aux politiques de Parcs Canada.

11.5 Participation du public

Le public et les experts ont largement participé à la préparation du *Plan directeur du parc national Banff* de 1997. Le plan existant, approuvé en 1988, prévoyait un programme de consultations publiques à l'échelle nationale. La mise à jour quinquennale de 1994 du plan directeur prévoyait également un programme de consultations à l'échelle nationale. Depuis lors, de nombreuses enquêtes publiques sur la future gestion des parcs ont été réalisées. Le groupe chargé d'étudier la vallée de la Bow a mené ses travaux entre 1994 et 1996. Il a organisé une table ronde représentant des milliers de personnes dans 14 secteurs d'intérêt. Il a demandé l'aide d'une équipe multidisciplinaire de spécialistes en environnement, en sciences sociales et en économie. Parcs Canada a mis sur pied un groupe consultatif, présidé par le sous-ministre adjoint, chargé d'examiner les 500 recommandations du groupe de travail et de conseiller Parcs Canada sur leur mise en oeuvre. Ces conseils et la réponse proposée le 24 janvier 1997 par Parcs Canada aux recommandations du groupe de travail constituent essentiellement la base du *Plan directeur du parc national Banff* de 1997.

Parcs Canada a analysé les observations du public, étudié les recommandations du groupe de travail et du groupe consultatif et a incorporé des suggestions, le cas échéant. À la suite de l'autorisation du plan par la ministre, de nombreuses composantes du plan feront l'objet d'une évaluation environnementale et d'un examen public en fonction de projets particuliers devant être mis en oeuvre ultérieurement.

11.6 Conclusion

Le *Plan directeur du parc national Banff* répond à une situation d'urgence réelle. Le plan est conforme à la législation et aux politiques sur les parcs nationaux. Il y a eu examen par les pairs et participation du public, de façon satisfaisante. Le plan d'action proposé est réalisable grâce à la technologie existante. D'autres recherches seront menées avant que des mesures ne soient prises à l'égard de certains éléments du plan, p. ex les passages supérieurs pour la faune.

L'évaluation environnementale montre que les propositions ne sont pas susceptibles d'entraîner des effets environnementaux négatifs importants. L'effet cumulatif du plan va dans le sens d'une amélioration de l'intégrité écologique.

11.7 Modifications apportées au résumé de l'évaluation environnementale

Un examen quinquennal du plan directeur a été effectué en 2003. La plus grande partie du plan demeure à jour. Les modifications suivantes lui ont été apportées à la suite de l'examen.

- La section 5.5 a été remplacée. Cette modification reflète la décision qui a été prise de limiter l'expansion des établissements d'hébergement périphérique, ainsi que d'atténuer et de réduire au minimum l'incidence environnementale des centres de villégiature existants.
- La section 5.6 a été remplacée. Cette modification a permis d'intégrer de nouvelles données scientifiques au cadre de gestion du grizzli et de donner des directives précises sur la gestion de l'activité humaine dans les unités de gestion du paysage du parc.
- La section 7.3 a été remplacée. Cette modification a permis l'ajout d'un résumé des principes du *Plan communautaire de Lake Louise*, qui a été approuvé; ce plan impose un plafond sur les locaux commerciaux et réduit les limites de la collectivité.
- La section 8.6 a été ajoutée. Elle contient un cadre de surveillance des conditions écologiques, culturelles et socioéconomiques.
- La section 9.3 a été remplacée. Les modifications viennent corriger une erreur dans les objectifs en matière de traitement des eaux usées.

Toutes les modifications apportées respectent les lois et les politiques et sont conformes à la vision et aux principes du plan directeur. Elles poursuivent et renforcent l'orientation visée, qui est d'améliorer l'intégrité écologique du parc tout en continuant d'accueillir les visiteurs qui en font une utilisation appropriée.

Toutes les mesures prévues sont pertinentes et réalisables. Nous ne prévoyons aucune incidence écologique négative.

RÉFÉRENCES

- Alberta Economic Development and Tourism (AEDT), 1994, Economic Impact Analysis of Visitors to Banff National Park in 1991. Alberta Economic Development and Tourism. Edmonton (Alberta).
- Association de l'industrie touristique du Canada et Table ronde nationale sur l'environnement et l'économie; non daté. Code d'éthique et directives générales sur le développement touristique durable.
- Environnement Canada. 1995. Guide de l'écogouvernement.
- Environnement Canada - Parcs. 1988. Le réaménagement des établissements d'hébergement commercial périphériques des quatre parcs des Rocheuses.
- Environnement Canada, Service des parcs. 1992. Cadre stratégique de référence pour le maintien de l'intégrité des écosystèmes. Ottawa (Ontario).
- Gibeau, Michael L., S. Herrero, J. Kansas, B. Benn. 1996. Grizzly Bear Population and Habitat Status in Banff National Park: A Report to the Banff Bow Valley Task Force.
- Gouvernement du Canada et province de l'Alberta. 1989. Convention de constitution de la ville de Banff.
- Gouvernement du Canada. 1988. La Loi sur les parcs nationaux (LRC, ch. N-13, s.1). Imprimerie de la Reine. Ottawa (Ontario).
- Gouvernement du Canada. 1990. Le Plan vert du Canada : Le Plan vert du Canada pour un environnement sain.
- Groupe d'étude de la vallée de la Bow. 1996a. Banff-Vallée de la Bow : À l'heure des choix : Rapport technique.
- Groupe d'étude de la vallée de la Bow. 1996b. Banff-Vallée de la Bow : À l'heure des choix : Rapport sommaire.
- Groupe d'étude de la vallée de la Bow, 1996c. Rapport de synthèse de la Table ronde de l'étude de la Vallée de la Bow.
- IBI Group. 1979. Lake Louise Visitor Centre Management Plan Recommendations: Lake Louise Action Plan. Préparé pour le compte de Parcs Canada.
- Lothian, W.F. 1977. A History of Canada's National Parks. Volume II. Ministère des Affaires indiennes et du Nord Canada, Parcs Canada, Ottawa.
- Noss, R. 1995. Maintaining Ecological Integrity in Representative Reserve Networks. Fonds mondial pour la nature, Canada.
- Parcs Canada, parc national Banff. 1989, 1994. Directive 93/20 du parc national Banff : Redevelopment of Existing Alpine Huts and Backcountry Shelters.
- Parcs Canada, 1994. Principes directeurs et politiques de gestion.
- PARD Associates Ltd., 1981. Lake Louise Development Guidelines. Préparé pour le compte de Parcs Canada.
- Province de l'Alberta. 1994. Municipal Government Act. Statutes of Alberta, 1994. Chapter M- 26.1 with amendments in force as of March 21, 1996 (Office Consolidation).
- Service canadien des parcs. 1988. Plan de gestion du parc national Banff.
- Service canadien des parcs, Parc national Banff. 1988. Banff National Park Directive 2: Redevelopment of Commercial Backcountry Lodges in Banff National Park.
- Service canadien des parcs, Parc national Banff. 1988. Banff National Park Directive 44: The Redevelopment of Existing Hostels in Banff National Park.
- Transports Canada. 1994. Analyse de l'aviation de Transports Canada, Transports Canada et Parcs Canada, Joint Study of the Needs to Retain the Banff and Jasper Airstrips for Emergency/Diversionsary Use. Ottawa (Ontario).
- Ville de Banff. 1992. Plan d'aménagement municipal.
- White, C., D. Gilbride, M. Scott-Brown et C. Stewart. 1995. Atlas of the Central Rockies Ecosystem, préparé pour le Groupe de liaison inter-organismes de l'écosystème du centre des Rocheuses par Komex International Ltd.